VILLE DE PARIS

LES PARIS CULTEURS

Boîte à outils

Mise à jour 2021

Agripolis au gymnase de la Cour des lions ©Jean-Pierre Viguier

PREFACE

Imaginez la ville de demain : elle sera végétale. Au cœur de cette végétalisation croissante des villes, l'agriculture urbaine occupe une place prépondérante. L'agriculture urbaine bourgeonne et fleurit : les projets divers et novateurs se multiplient dans le monde, en France, à Paris notamment. Leur diversité reflète celle des entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine et des situations dans lesquelles elles émergent : de l'hydroponie productive aux jardins partagés et pédagogiques, en passant par une multiplicité de modèles hybrides. Ces projets ont en commun l'ambition de réinventer notre rapport à la ville, au végétal, à l'agriculture, au monde rural et à la nourriture.

La Ville de Paris s'est saisie du sujet dans le but de catalyser cette dynamique naissante. De là est née l'aventure Parisculteurs. Au cours des différentes saisons de cet appel à projets, lancé par Paris et ses partenaires, les entreprises et associations portant des projets d'agriculture de proximité ont été de plus en plus nombreuses à proposer des idées toujours plus innovantes. La concrétisation de leurs projets a mis en évidence les services écosystémiques induits par l'agriculture en ville, comme la réduction des îlots de chaleur urbains, la rétention des eaux pluviales, la préservation de la biodiversité… En générant également solidarité, convivialité, sensibilisation aux enjeux agricoles contemporains et en favorisant les circuits courts de proximité, l'agriculture urbaine améliore la résilience des villes.

La boîte à outils Parisculteurs est le fruit de l'expérience acquise par la Ville, ses partenaires et l'ensemble des entreprises et associations portant un projet d'agriculture urbaine au cours de l'aventure Parisculteurs. Elle répond à un besoin de connaissances chez les entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine, qui se retrouvent souvent confrontées à une multitude de sujets nouveaux, inattendus ou inexplorés. Si l'on observe une nette montée en compétence de celles et ceux qui ont déjà pu réaliser des projets d'envergure, les entreprises et associations qui débutent ou se concentrent encore sur l'expérimentation, ont besoin de visibilité sur ce qui les attend.

Loin de se vouloir un référentiel précis et exhaustif, la boîte à outils Parisculteurs a pour but de permettre à toute entreprise ou association débutant un projet d'agriculture urbaine d'anticiper sur les problématiques auxquelles elle devra faire face. Chaque sujet fait l'objet d'une fiche synthétisant les points d'attention, mentionnant les référentiels détaillés auxquels se référer et, le cas échéant, les interlocuteurs experts vers qui se tourner. Depuis sa dernière édition, la boîte à outils Parisculteurs a été modifiée, actualisée, pour ajouter de nouveaux sujets et correspondre au mieux aux réalités du terrain. Nous sommes ainsi heureux de pouvoir vous présenter cette nouvelle boîte à outils Parisculteurs édition 2021.

Ce document a pour ambition de permettre aux entreprises et associations portant un projet d'agriculture de proximité de se lancer plus sereinement dans leur projet et d'encourager les collectivités, acteurs privés, bailleurs, à s'engager en capitalisant sur ces retours d'expériences pour intégrer l'agriculture urbaine au tissu urbain neuf et ancien et bâtir ainsi une ville toujours plus résiliente.

REMERCIEMENTS

La boîte à outils Parisculteurs a été élaborée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, en collaboration avec plusieurs experts, dont les relectures, remarques et suggestions ont été précieuses. Nous souhaitons donc remercier : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), les Directions du Patrimoine et de l'Architecture, de la Propreté et de l'Eau, de l'Urbanisme, des Finances et des Achats de la Ville de Paris, l'ITAVI (Institut technique de l'aviculture), la DRIAAF (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt) et les chercheurs du programme REFUGE (Risques en fermes urbaines – gestion et évaluation) d'AgroParisTech.

SOMMAIRE

Bâtiment

page

Fiche B1 – Définir le statut d'un bâtiment 9
Fiche B2 – Circuler au quotidien 11
Fiche B3 – Connaître l'effectif maximal de mon établissement 13
Fiche B4 – Assurer la sécurité en toiture 17
Fiche B5 – Vérifier le statut IGH du bâtiment support 19
Fiche B6 – Déposer un dossier pour recevoir du public 20
Fiche B7 – Connaître la nature du complexe d'étanchéité 21
Fiche B8 – Avoir accès à l'eau et à l'électricité 23
Fiche B9 – Construire une serre en toiture 24

Urbanisme

Fiche U1 – Comprendre les gabarits de constructibilité 31
Fiche U2 – Vérifier les servitudes d'utilité publique applicables à mon terrain 34
Fiche U3 – Connaître les servitudes privées qui peuvent s'appliquer à mon projet 36
Fiche U4 – Respecter les règles du zonage pluvial à Paris 37
Fiche U5 – Prévoir les autorisations d'urbanisme dont j'aurai besoin 40

Exploitation agricole

Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments 45
Fiche EA2 – Identifier et gérer la pollution des sols 51
Fiche EA3 – Identifier et gérer la pollution de l'eau 55
Fiche EA4 – S'informer sur les produits phytosanitaires 58
Fiche EA5 – Produire en aquaponie 61
Fiche EA6 – Élever des animaux 64
Fiche EA7 – Comment favoriser la biodiversité ? 67
Fiche EA8 – Gérer mes déchets 72
Fiche EA9 – Distribuer mes produits 77

Écosystème d'acteurs de l'agriculture urbaine

page

Fiche ECO1 – Identifier mes partenaires clés 83
Fiche ECO2 – Faciliter l'intégration locale de mon projet 87
Fiche ECO3 – Agriculture en ville : quelles préoccupations ? 90

Montage juridique

Fiche MJ1 – Définir l'agriculture 94
Fiche MJ2 – M'affilier à la Mutualité Sociale Agricole 95
Fiche MJ3 – Choisir la forme juridique de ma structure 97
Fiche MJ4 – Demander une autorisation d'exploiter 100
Fiche MJ5 – Connaître le Code du travail 102

Montage financier

Fiche MF1 – Concevoir mon modèle économique ou business model 106
Fiche MF2 – Concevoir mon business plan 108
Fiche MF3 – Trouver des financements 111

Montage de projet

Fiche MP1 – Prévoir mon chantier d'installation 117
Fiche MP2 – Créer le calendrier d'installation de mon projet 119

Table des tableaux et schémas 121
Guide de questionnement 122
Lexique 124
Bibliographie 126

Annexes

Annexe A – Quelques formes juridiques 133
Annexe B – Quelques aides économiques 136

Légende

Fiche XX – Fiche non modifiée par rapport à la version de 2019
Fiche XX – Fiche actualisée
Fiche XX – Nouvelle fiche

Veni Verdi au Collège Germaine Tillion ©Arthur Jeune

BATIMENT ET URBANISME

On distingue actuellement quatre types de supports pour l'agriculture urbaine :

- Toiture ;
- Pleine terre ;
- Mur ;
- À l'intérieur.

Chaque disposition de site présente des problématiques particulières. Des contraintes spécifiques liées à la mise en culture d'espaces sur du bâti ou des infrastructures (toitures ou façades, parkings sous dalle…) sont prégnantes et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les retours d'expérience issus notamment des appels à projets Parisculteurs sont utiles pour aborder ces enjeux.

Les fermes urbaines accueillent des travailleurs et parfois du public. De nombreux points requièrent une attention particulière dès qu'il s'agit d'accueillir des personnes sur le site :

- Il convient de connaître le statut de la zone d'exploitation ainsi que, le cas échéant, celle du bâtiment sur lequel elle se trouve. Chaque bâtiment, en fonction des personnes qui le fréquentent, relève du statut établissement recevant des travailleurs (ERT) ou du public (ERP). (cf. Fiche B1 – Définir le statut d'un bâtiment) Les normes qui s'appliquent à ces deux catégories diffèrent sur plusieurs points et influeront sur de nombreuses décisions.
- Les accès sont un sujet particulièrement important et ils doivent être étudiés le plus en amont possible lors de la conception du projet. (cf. Fiche B2 – Circuler au quotidien). Des normes s'appliquent pour réguler le nombre de personnes qu'un lieu peut accueillir, qu'il s'agisse d'un ERT ou d'un ERP. Ces limites doivent être anticipées pour dimensionner correctement le projet. (cf. Fiche B3 – Connaître l'effectif maximum de mon établissement). La prise en considération de ces deux aspects engage à une réflexion sur l'aménagement et le design du projet.
- Pour que le site soit considéré comme suffisamment sûr pour que des individus y accèdent régulièrement, plusieurs règles existent, qui impliquent parfois des travaux préalables de mise en conformité, en particulier dans le cas d'une toiture-terrasse. (cf. Fiche B4 – Assurer la sécurité sur une toiture). Il faut noter que les règles de sécurité incendie sont plus contraignantes si le bâtiment entre dans la catégorie des Immeubles de grande hauteur (IGH) (cf. Fiche B5 – Vérifier le statut IGH du bâtiment support).

Outre les questions précédentes liées à l'accueil de travailleurs et de public sur le site, d'autres considérations techniques s'imposent :

- Sur une toiture, le complexe d'étanchéité recouvre la structure porteuse et c'est donc sur lui que les projets agricoles viennent s'installer. L'enjeu, pour un projet d'agriculture sur toiture, est de ne pas détériorer l'étanchéité et sa protection (cf. Fiche B7 – Connaître la nature du complexe d'étanchéité).
- Il est également important d'envisager dès le départ les modalités d'accès aux fluides : eau et électricité (cf. Fiche B8 – Avoir accès à l'eau et l'électricité).
- Beaucoup de projets d'agriculture urbaine comportent un volet construction, qu'il s'agisse d'abris ou de serres. De nombreux éléments sont à prendre en compte avant d'envisager une telle construction (cf. Fiche B9 – Construire une serre en toiture).
- Le changement d'usage d'un terrain pour y implanter un projet d'agriculture urbaine amène inévitablement une réflexion sur les contaminations potentiellement présentes dans les sols urbains et péri-urbains, lesquelles sont susceptibles de présenter des risques pour la santé humaine (cf. Fiche EA2 – Identifier et gérer la pollution des sols).

BATIMENT ET URBANISME

Si le projet comporte des constructions, il sera peut-être nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir les réaliser. (cf. Fiche U5 – Prévoir les autorisations d'urbanisme dont j'aurai besoin). On distingue trois situations : le permis de construire (PC), la déclaration préalable de travaux (DP) et les cas où aucune autorisation n'est nécessaire. Il faut noter que la démarche à suivre pour obtenir la validation du respect des règles d'accessibilité et de sécurité incendie dans un ERP dépend des autorisations d'urbanisme exigées par le projet. (cf. Fiche B6 – Déposer un dossier pour recevoir du public). Les autorisations d'urbanisme permettent à l'administration de vérifier que le projet respecte bien les règles en vigueur dans la commune :

- Dès qu'un volume permanent est créé, il doit respecter les règles d'urbanisme. (cf. Fiche U1 – Comprendre les gabarits de constructibilité). Document central des règlementations d'urbanisme, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) définit l'essentiel des possibilités de constructions, d'installations et d'usages dans l'espace urbain. La Ville de Paris dispose de son propre PLU.
- Les servitudes sont des contraintes qui pèsent sur la propriété, soit au profit d'une autre propriété (servitude privée) (cf. Fiche U3 – Connaître les servitudes privées qui peuvent s'appliquer à mon projet) soit au nom de l'intérêt général (servitude d'utilité publique) (cf. Fiche U2 – Vérifier les servitudes d'utilité publique applicables à mon terrain). La plupart des servitudes d'utilité publique sont régies par ou annexées au Code de l'Urbanisme et rappelées dans le Plan Local d'Urbanisme.
- Pour limiter la surcharge du réseau d'assainissement, la Ville de Paris a élaboré une série de mesures pour favoriser la rétention des eaux pluviales. Ces règles peuvent impacter un projet d'agriculture urbaine. (cf. Fiche U4 – Respecter les règles du zonage pluvial à Paris).

BÂTIMENT

Fiche B1 - Définir le statut d'un bâtiment

Chaque bâtiment, en fonction des personnes qui le fréquentent, relève du statut établissement recevant des travailleurs (ERT) ou du public (ERP). Pour la création d'une ferme urbaine, et a fortiori d'une ferme en toiture, il convient de connaître le statut de la zone d'exploitation ainsi que, le cas échéant, celle du bâtiment sur lequel elle se trouve. Les normes qui s'appliquent à ces deux catégories diffèrent sur plusieurs points.

Les statuts d'établissements

On distingue deux statuts pour un établissement.

- Les **établissements recevant des travailleurs (ERT)** sont des locaux non ouverts au public extérieur et accueillant uniquement des travailleurs : bureaux, locaux techniques, espaces de détente ou restauration dans un lieu de travail, etc. Les règles qui s'y appliquent relèvent principalement du Code du travail.
- Les **établissements recevant du public (ERP)** sont des locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises (librement ou moyennant une rétribution), ou dans lesquels sont tenues des réunions (ouvertes ou sur invitation). Une serre pédagogique, un gymnase, un bâtiment scolaire, etc. sont des ERP. Les règles qui s'y appliquent relèvent principalement du Code de la construction et de l'habitation.

En fonction du nombre maximum de personnes amenées à les fréquenter, les ERP sont classés selon plusieurs catégories. Ils sont également répartis selon leur activité, en différents types. A chacune de ces classifications correspond un ensemble d'exigences quant aux règles d'accueil et de sécurité.

Groupe	Catégorie	Effectif
1	1	>1500
	2	701 à 1500
	3	301 à 700
	4	<300 hors établissements compris dans la 5e catégorie
2	5	Etablissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil d'assujettissement (dépendant du type d'établissement.)

Tableau A – Groupes, catégories d'établissements et leurs effectifs maximum

Type	Nature de l'exploitation	Sous-sol	Etages	Ensemble des niveaux
J	Structures d'accueil personnes âgées, personnes handicapées - effectif résidents (lits) - effectif total	 - -	 - -	 20 100
L	Salles auditions, conférences, réunions, multimédia Salles spectacles, projections, cinéma, polyvalentes, usage multiple	100 20	- -	200 50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants, débits de boissons	100	200	200
O	Hotels, pensions de famille	-	-	100
P	Salles danse, jeu	20	100	120
R	Etablissements d'éveil (maternelle, crèches...) Autres Avec locaux réservés au sommeil (lits)	interdit 100 -	20 (1 ét.) 100 -	100 200 30
S	Bibliothèques, centres documentation	100	100	200
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	100	100	200
U	Etablissements de soins - sans hébergement (personnes) - avec hébergement (lits)	- - -	- - -	 100 20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200
OA	Hôtels, restaurants d'altitude	-	-	20
GA	Gares accessibles au public	-	-	200
PA	Etablissements de plein air	-	-	300

Tableau B – Types d'établissements selon leur activité, et seuils de la 5e catégorie

BÂTIMENT

Fiche B2 - Circuler au quotidien

Le fonctionnement quotidien : les bonnes questions

L'importance des accès est particulièrement prononcée si le site est une toiture, et de manière plus générale si le site ne dispose pas d'un accès indépendant. Se poser les bonnes questions, en discussion avec le propriétaire du site et ses usagers, permet d'anticiper au plus tôt les sujets que soulève le fonctionnement quotidien de la ferme.

On peut citer, de manière non exhaustive, les questions suivantes :

- Quels sont les horaires d'ouverture du bâtiment, et est-il possible d'y venir lors des périodes de fermeture ?
- Est-il nécessaire d'identifier à l'avance les personnes qui accèderont à la toiture ? Comment ces circulations sont-elles contrôlées ?
- Quels seront les cheminements quotidiens des personnes travaillant sur le site ? Avec quelle fréquence et avec quel matériel ? Y a-t-il risque de gêne mutuelle ?
- S'il y a accueil du public, toutes les règles d'accès aux personnes en situation de handicap sont-elles respectées ?

Chaque point lié à la cohabitation entre la ferme et le bâtiment support doit être éclairci en amont et mis par écrit dans la convention d'occupation, afin d'éviter toute incompréhension par la suite.

Les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accès du public à une ferme urbaine constitue l'opportunité de rencontrer les habitants, de valoriser l'agriculture en ville, et peut être une source de revenus. Il implique que les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap soient respectées.

Ces règles ont été énoncées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, plusieurs fois modifiée depuis (le dernier changement datant du 1er janvier 2020). Elles concernent entre autres les dimensions des cheminements extérieurs, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes, les sas intérieurs et les sorties, les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés…

Plusieurs guides qui détaillent de manière pédagogique les règles à respecter existent. Dans le cas d'une ferme en toiture, le plus souvent, l'existence d'un ascenseur ainsi que d'un cheminement large permet d'assurer le respect des normes.

Dois-je rendre ma ferme accessible aux personnes handicapées ?

En ce qui concerne les ERT (Établissement recevant des travailleurs), tout nouveau bâtiment recevant des travailleurs doit être accessible aux travailleurs handicapés. Cela n'est cependant pas applicable dans le cas d'une ferme qui s'installerait sur une toiture existante ou en sous-sol, puisqu'il ne s'agit pas d'une construction neuve.

En ce qui concerne les sites ERP (Établissement recevant du public), l'accessibilité est une obligation dès que la toiture passe du statut d'ERT à celui d'ERP. Les toitures ERP doivent bénéficier d'un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), qu'elles soient situées sur des bâtiments ERP ou ERT. Ainsi, dans le cas où les accès existants ne seraient pas compatibles avec la réglementation relative aux personnes handicapées, la mise en accessibilité sera nécessaire pour recevoir du public. Elle impliquera souvent la création d'un ascenseur.
L'ouverture d'une toiture au public relevant de la réglementation accessibilité, elle relève de la compétence du CCDSA (Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité), qui fait partie de la Préfecture de Police. Cette commission vérifiera au cas par cas si le projet respecte les règles d'accessibilité et étudiera les demandes de dérogation.

Il existe trois possibilités de demande de dérogation : impossibilité technique, disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, et préservation du patrimoine. Ces dérogations peuvent être accordées notamment si elles sont accompagnées de mesures de substitution (par exemple, dupliquer une partie du projet sur des zones accessibles du bâtiment). Toutefois, la CCDSA n'accorde pas de dérogations sans justification solide.

Quel que soit le cas, pour toute création ou modification d'un ERP, une autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP (ACAM) sera à déposer à la Préfecture de Police (cf. Fiche B6 – Déposer un dossier pour recevoir du public).

Sources à consulter

Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses, Préfecture de Police de Paris
Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, Légifrance
Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009, Légifrance
Guide Accessibilité des Bâtiments aux personnes handicapées, Éditions le Moniteur, Carole Le Bloas

BÂTIMENT

Fiche B3 - Connaître l'effectif maximal de mon établissement

La notion de dégagement

On appelle dégagement toute partie de la construction permettant le cheminement et l'évacuation des occupants, tels que les portes, sorties, issues, circulations horizontales, escaliers, couloirs, etc. Attention, un ascenseur ou un monte-charge ne constituent pas un dégagement. Leur nombre, leurs largeurs, leurs types et leur répartition sont réglementés par le Code de la construction et de l'habitation au titre de la sécurité incendie.

On distingue plusieurs types de dégagements :

- Dégagements normaux : ils comptent dans le nombre minimal des dégagements imposés ;
- Dégagements accessoires : ils sont imposés exceptionnellement lorsque les dégagements normaux ne sont pas judicieusement répartis ;
- Dégagements supplémentaires : ils sont en surnombre et à l'initiative de l'entreprise ou association portant le projet d'agriculture urbaine ;
- Dégagements de secours : ils ne sont pas utilisés en permanence par le public pour des raisons d'exploitation, mais peuvent servir à l'évacuation en cas de besoin ;
- Dégagement protégé : dégagement dans lequel le public est à l'abri des flammes et de la fumée, soit parce que toutes ses parois ont un degré coupe-feu, soit parce que ses parois présentent des vides au moins égaux à la moitié de la surface totale sur toute leur longueur.

Il est à noter que deux portes permettant la sortie d'un même local doivent être espacées de plus de 5 mètres, sans quoi elles seront comptabilisées comme un seul dégagement.

Combien de travailleurs peuvent être présents en ERT ?

L'effectif maximal se calcule en fonction du nombre de dégagements ainsi que du nombre d'unités de passage (UP) total.

En ERT, le rapport entre les dégagements et l'effectif maximal est réglementé par deux articles distincts du Code du travail. L'article R. 4227-5 s'applique dans le cas d'une toiture laissée en l'état ; l'article R. 4216-8 s'applique lorsqu'une toiture est aménagée, c'est-à-dire, pour des projets d'agriculture urbaine, lors d'une création d'accès.

L'unité de passage en ERT équivaut à 0,60 mètre. Cependant, dans le cas d'un aménagement (R. 4216-8) et quand un dégagement ne comporte qu'une ou deux unités de passage, la largeur de l'UP est respectivement portée de 0,60 mètre à 0,90 mètre et de 1,20 mètre à 1,40 mètre.

R. 4227-5		
EFFECTIF	NOMBRE DÉGAGEMENTS	LARGEUR TOTALE
< 20	1	0,90M
20 À 100	1	1,40M
101 À 300	2	2M
301 À 500	2	2,5M

Tableau C : Dégagements et effectifs en ERT, obligations de l'employeur

Au-delà des cinq cents premières personnes :

- le nombre minimum des dégagements doit être augmenté d'une unité par cinq cents personnes ou fraction de cinq cents personnes ;
- la largeur totale des dégagements doit être augmentée de 0,50 mètre par cent personnes ou fraction de cent personnes.
- La largeur de tout dégagement faisant partie des dégagements réglementaires ne doit jamais être inférieure à 0,80 mètre.

R. 4216-8		
EFFECTIF	NOMBRE DÉGAGEMENTS	NOMBRE TOTAL UP
< 20	1	1
20 À 50	1 + 1ACCESSOIRE (a) OU 1 (b)	1 2
51 À 100	2 OU 1 + 1 ACCESSOIRE (a)	2 2
101 À 200	2	3
201 À 300	2	4
301 À 400	2	5
401 À 500	2	6

Tableau D : Dégagements et effectifs en ERT, obligations du maître d'ouvrage

Au-dessus des 500 premières personnes :

- le nombre des dégagements est augmenté d'une unité par 500 ou fraction de 500 personnes ;
- la largeur cumulée des dégagements est calculée à raison d'une unité de passage pour 100 personnes ou fraction de 100 personnes.

Dans le cas de rénovation ou d'aménagement d'un établissement dans un immeuble existant, la largeur de 0,90 m peut être ramenée à 0,80 m.

(a) Un dégagement accessoire peut être constitué par une sortie, un escalier, une coursive, une passerelle, un passage souterrain ou un chemin de circulation, rapide et sûr, d'une largeur minimale de 0,60 m, ou encore, par un balcon filant, une terrasse, une échelle fixe.

(b) Cette solution est acceptée si le parcours pour gagner l'extérieur n'est pas supérieur à 25 mètres et si les locaux desservis ne sont pas en sous-sol.

Combien de personnes peut accueillir un ERP ?

En ERP, deux règles s'appliquent simultanément.

- *Code de la construction et de l'habitation*, qui définit un effectif maximal en fonction des dégagements et de leurs dimensions. Cette relation est définie aux articles CO 35 §5 et CO 38 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- *Doctrine de la Préfecture de Police de Paris*, qui demande une surface accessible maximale par personne. Cette surface est de 5 m² / personne.

Tout projet en ERP devra donc respecter simultanément ces deux règles.

EFFECTIF (PERSONNES)	SURFACE LIBRE (M²)	NOMBRE	LARGEURS***
1-19	1-95	1*	0,90M
20-49	100-250	1 + 1 ACCESSOIRE	0,90M +
			0,60M
51-100	255-500	2**	0,90M +
		1 + 1 ACCESSOIRE	0,90M
100+	500+	2	1,80M CUMULÉS

Tableau E : Dégagements, effectifs et surfaces accessibles en ERP

* Si la toiture est située à moins de 8m du sol, l'effectif maximal est de 49 personnes.
** Pour les terrasses à plus de 8 m du sol au moins un des dégagements doit être protégé.
*** Dans le cas d'aménagement d'une toiture sur un bâtiment existant, les 90 cm peuvent être ramenés à 80 cm et 1,40 m à 1,20 m (si les dégagements sont déjà en place et conformes aux largeurs ERT). La largeur des dégagements doit être calculée à raison d'une unité de passage pour 100 personnes ou fraction de 100 personnes ; au-dessous de 501 personnes, le nombre d'unités de passage est majoré d'une unité.

Le respect de ces règles relève de la compétence de la CCDSA (Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police) et fait partie des éléments à intégrer au dossier d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP (ACAM) (cf. Fiche B6 – Déposer un dossier pour recevoir du public) ou au permis de construire (PC).

Comment appliquer ces règles ?

Sur la toiture d'un bâtiment existant, une ferme urbaine souhaitant le statut d'ERP devra respecter simultanément les règles du Code de la construction et de l'habitation et celles de la Préfecture de Police. Cela se traduit ainsi :

Soient :

X l'effectif maximum autorisé par les dégagements selon le Code de la construction et de l'habitation ;

et **Y** la surface accessible au public (les espaces de culture, tels les bacs, ne sont pas comptabilisés)

Il faudra alors respecter la règle suivante :

$$(Y/5) \leq X$$

Si l'intention initiale ne respecte pas cette règle, il faudra agir sur les valeurs de X ou Y, soit en créant de nouveaux dégagements, soit en réduisant la surface accessible au public (ex : cheminement…).

Un exemple d'application

L'équipe porteuse de projet souhaite créer une ferme pédagogique sur un toit de 400 m². Pour y accéder, il existe une unique porte de 90 cm de large, soit 1 dégagement de 1 UP ; le cheminement jusqu'à la toiture respecte la réglementation PMR (personnes à mobilité réduite) (on y accède en prenant un ascenseur puis en parcourant un couloir large de 120 cm). L'équipe prévoit donc que la ferme accueillera au maximum 19 personnes simultanément, employés compris.

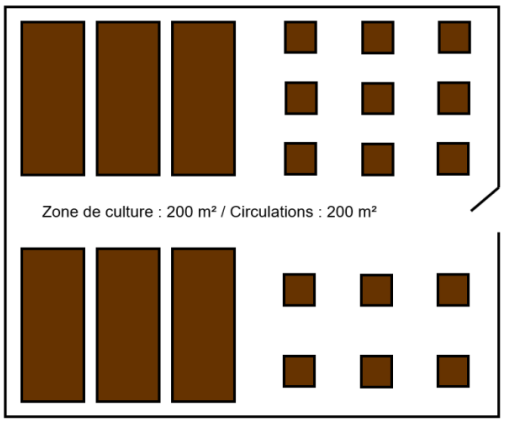

Étape 1 : L'équipe souhaite dans un premier temps dédier la moitié de la surface totale, soit 200 m², à l'accueil de public, sous forme de circulations et d'espaces de rencontre. La surface circulable, c'est-à-dire une fois retirée l'emprise des bacs de culture, est de 200 m².

Cependant, en divisant cette surface accessible par 5, le résultat (40) est supérieur aux 19 personnes autorisées par l'unique dégagement. Le plan d'implantation doit donc être modifié.

Schéma A : Exemple d'aménagement ERP ne respectant pas les dispositions du Code de la construction et celles de la Préfecture de Police

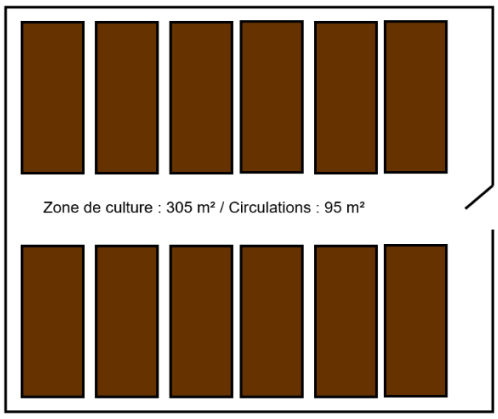

Étape 2 : Dans un second temps, l'équipe modifie donc le plan d'aménagement en augmentant la surface de culture.

La surface circulable par le public est désormais de 95 m². La division par 5 de cette surface donne pour résultat 19 personnes, ce qui est cohérent avec le maximum autorisé par l'unique dégagement. Ce plan d'implantation respecte donc les exigences du Code de la construction et celles de la Préfecture de Police.

Schéma B : Exemple d'aménagement ERP respectant les dispositions du Code de la construction et celles de la Préfecture de Police

Il est à noter que cette modification de la surface accessible peut également se faire en délimitant une emprise strictement réservée aux travailleurs, distincte de celle dédiée au public.

Sources à consulter

Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses, *Préfecture de Police de Paris*
Article R.4227-5 du Code du travail, *Légifrance*
Article R.4216-8 du Code du travail, *Légifrance*
Extrait de l'arrêté du 25 juin 1980, *Batiss*

Fiche B4 - Assurer la sécurité en toiture

Les garde-corps

L'installation de garde-corps est obligatoire sur toute toiture où des individus se rendent, qu'il s'agisse d'entretien ponctuel ou d'accès régulier. Beaucoup de bâtiments ont des toits sans garde-corps : ils ont été réalisés avant l'apparition de cette règle. Il sera alors nécessaire d'en mettre en place pour permettre l'installation d'un projet.

Leur hauteur ainsi que leur résistance à la poussée dépendent du statut de la toiture. Dans le cadre d'une ferme urbaine, il s'agit d'un élément important à prendre en compte : si des modifications (création, rehausse) sont nécessaires, cela représente un poste de dépenses non négligeable.

Le tableau ci-dessous résume les éléments essentiels d'un garde-corps dont l'épaisseur est inférieure à 20 cm. Il est à noter que les normes autorisent des garde-corps plus bas s'ils dépassent cette épaisseur.

	Hauteur minimale	Norme associée
ERT	100 cm	NF E85-015
ERP	110 cm	NF P01-012

Tableau F : Hauteurs de garde-corps

Certaines entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine proposent l'installation de bacs de culture le long des acrotères, ces bacs faisant alors office de garde-corps grâce à leur largeur supérieure à 50 cm. Cette solution n'est pour l'instant pas officiellement consacrée par des normes. Il appartient alors à un bureau d'études techniques (BET) de vérifier au cas par cas si cette solution est valable, c'est-à-dire si les bacs peuvent résister à la même pression que celle exigée pour les garde-corps.

Les lanterneaux

De nombreuses toitures comportent des lanterneaux, c'est-à-dire de légères surélévations en matériau transparent destinées à laisser passer la lumière et parfois à constituer des dispositifs de désenfumage. Ils sont le plus souvent non sécurisés contre les chutes. Le Code du travail rend obligatoire la mise en place de dispositifs antichute mais ne précise pas lesquels. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) préconise certains dispositifs, aujourd'hui largement utilisés comme références.

Parmi les solutions techniques pour la sécurisation des lanterneaux, on note :

- l'installation de garde-corps autour du lanterneau ;
- l'installation d'une grille antichute sous le lanterneau.

Là encore, vérifier cet élément lors d'une première visite sur une toiture permettra d'anticiper d'éventuels travaux.

Les émergences techniques

Plusieurs émergences techniques peuvent encombrer la surface d'une toiture : gaines de ventilation, édicules, etc. Ces éléments sont nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et tout doit donc être fait pour garantir qu'ils ne seront pas dégradés, et que soit permis en toutes circonstances l'accès aux techniciens de maintenance.

La manière dont ces garanties de protection et d'accès sont données dépend du site et de son activité. Il est donc nécessaire d'engager avec le propriétaire, assez tôt, un dialogue sur la manière dont les émergences seront préservées. Les solutions seront alors détaillées dans la convention d'occupation, à laquelle les parties se référeront par la suite.

Envisager cela au plus tôt permet de sécuriser la surface exploitable (il peut être nécessaire de garantir des cheminements libres pour les techniciens de maintenance), les investissements (faut-il installer des protections autour des émergences ? des sauts-de-loup pour faciliter la circulation ?) ainsi que le quotidien de l'exploitation.

De plus, les règles professionnelles du bâtiment applicables aux toitures végétalisées préconisent la préservation d'une bande stérile d'une largeur de 40 cm minimum autour des relevés d'étanchéité et des émergences techniques. Sauf à être élargies à 80 cm, elles ne peuvent être considérées comme des circulations : leur rôle est de faciliter l'accès technique aux relevés d'étanchéité ainsi qu'aux évacuations d'eaux pluviales.

La fixation des structures

Il est à noter que les structures telles que les serres, les abris, les dispositifs hydroponiques, etc. ont comme point commun de présenter une prise au vent. Il est donc nécessaire, lorsqu'on en prévoit l'installation, de détailler les méthodes de fixation ou de lestage qui permettront de prévenir l'arrachement de ces structures. Dans le cas où il est prévu une fixation directement sur la structure porteuse, il convient de détailler la manière dont l'étanchéité sera préservée (cf. Fiche B7 Connaître la nature du complexe d'étanchéité).

Sources à consulter

Norme sur les garde-corps :

- Toitures non accessibles au public : norme NF E85-015, *AFNOR*
- Toitures accessibles au public : norme NF P01-012, *AFNOR*

Brochure « Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques », *INRS*

BÂTIMENT

Fiche B5 - Vérifier le statut IGH du bâtiment support

Définition d'un immeuble de grande hauteur (IGH)

La définition d'un IGH est donnée à l'article R.122-2 du Code de la construction et de l'habitation : « Tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie, à plus de 50 m pour les immeubles à usage d'habitation tels qu'ils sont définis par l'article R.111-1-1 et à plus de 28 m pour tous les autres immeubles. »

Si le bâtiment entre dans cette catégorie, alors les règles de sécurité incendie s'appliquent également aux corps de bâtiments contigus, quelle que soit leur hauteur, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment isolés de l'IGH (REI 120, c'est-à-dire coupe-feu de degré deux heures). Sont également concernés par la réglementation IGH les parcs de stationnement souterrains, sauf s'ils sont isolés du bâtiment par des parois coupe-feu de degré REI 240 (4 heures) et qu'ils ne comportent au maximum qu'une communication intérieure directe ou indirecte avec ces locaux.

Selon le guide de préconisation émis par la Préfecture de Police de Paris, une toiture aménagée ne constitue pas un niveau au sens de la réglementation d'évacuation incendie si elle ne comporte pas de volume clos autre que des serres, des locaux de rangement d'outils ou des locaux techniques, édicules, ascenseurs. Ces aménagements sur une toiture n'entrainent donc pas le reclassement du bâtiment en IGH.

Sources à consulter

Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses, *Préfecture de Police*
Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, *Légifrance*
Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), *Légifrance*

Conséquences pour un projet d'Agriculture Urbaine

Dans le cas où le bâtiment support est dès l'origine classé en IGH, le projet d'agriculture urbaine sur la toiture sera impacté dans la définition des dégagements.
Une toiture exploitée sur un IGH doit respecter les règles de dégagements définies par le Code du travail (en ERT) ou le Code de la construction et de l'habitation pour son classement en ERP (selon la catégorie se rapprochant le plus de la nature de l'exploitation, en application de l'article R.123-20). Une contrainte supplémentaire s'y adjoint : tout dégagement doit être large d'au moins 2 Unités de Passage.

BÂTIMENT

Fiche B6 - Déposer un dossier pour recevoir du public

Fiche actualisée

Le respect des règles d'accessibilité et de sécurité incendie dans un ERP (établissement recevant du public) relève de la compétence de la Préfecture de Police. La démarche à suivre pour obtenir la validation d'un projet dépend des autorisations d'urbanisme exigées par le projet.

Dans quel cas déposer un dossier ?

Dans le cas où le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire (PC) (cf. Fiche U6 – Prévoir les autorisations d'urbanisme dont j'ai besoin), les documents liés à l'accessibilité et à la sécurité font partie des pièces constitutives du dossier.

Dans le cas où un permis de construire n'est pas nécessaire, tout projet visant à créer ou modifier un ERP doit faire l'objet d'une demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ACAM). Il s'agit alors d'une procédure distincte de l'éventuelle déclaration préalable de travaux (DP), mais elle est également nécessaire à la réalisation du projet. Le formulaire correspondant est le Cerfa n°13 824*04. La demande d'ACAM n'est pas effectuable en ligne. Si le projet concerne un ERT (établissement recevant des travailleurs), aucune demande d'ACAM n'est nécessaire.

Rassembler les pièces constitutives du dossier nécessite, d'échanger avec les responsables techniques du bâtiment support : des plans cotés seront demandés, ainsi que les emplacements des chaufferies, ventilations, et leurs dimensionnements. Il est donc important de connaître le bon interlocuteur concernant le bâtiment support.

L'instruction de la demande

Le délai d'instruction d'une ACAM est de quatre mois. Toutefois, dans le mois suivant le dépôt, la Préfecture de Police pourra signaler une ou plusieurs pièces manquantes ; le délai d'instruction ne commencera alors à courir qu'à partir de la date de réception de ces pièces. Dans le cas d'un permis de construire, le délai d'instruction est celui du permis.

Ces délais sont importants et il faut donc s'assurer de déposer un dossier complet ; plus encore, il convient de s'assurer que le dossier respecte bien les règles. Dans cet objectif, il est possible de consulter la Préfecture de Police en amont. Elle pourra alors émettre un avis et des propositions. A Paris, ces consultations sont dispensées gratuitement par des architectes de sécurité tous les mardi après-midi au 12-14 quai de Gesvres, Paris 4ème. Ces consultations sont très fréquentées, il est donc utile de prendre rendez-vous.

Sources à consulter

Préparer un dossier d'aménagement, Préfecture de Police
Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses, Préfecture de Police de Paris
ERP : Procédures d'autorisation de travaux, service-public.fr

BÂTIMENT

Fiche B7 - Connaître la nature du complexe d'étanchéité

Fiche actualisée

L'étanchéité est un dispositif technique destiné à protéger le bâtiment contre les éléments extérieurs tels que la pluie, le vent ou la neige. Sur une toiture, elle recouvre la structure porteuse et c'est donc sur elle que les projets agricoles viennent s'installer.

Description d'un complexe d'étanchéité

Davantage que d'étanchéité, on parle de complexe d'isolation-étanchéité. En effet, il s'agit le plus souvent d'un ensemble de couches, chacune destinée à jouer un rôle particulier pour le bâtiment. Elles se présentent le plus souvent dans cet ordre, en partant de la couche inférieure :

- Pare-vapeur, destiné à empêcher la vapeur d'eau de circuler ;
- Isolant thermique, destiné à limiter les pertes de chaleur ;
- Membrane d'étanchéité, destinée à empêcher les infiltrations ;
- Protection d'étanchéité.

Selon les cas, par exemple pour des toitures végétalisées, d'autres éléments viennent s'ajouter, comme les couches filtrantes et drainantes ainsi que le substrat.

Lors de l'installation d'un projet, il n'est souvent pas nécessaire de se questionner sur les parties isolantes du complexe, car elles n'influent pas sur le projet. En revanche, connaître la nature de la membrane et de sa protection peut être dimensionnant : la nécessité de ne pas les abîmer peut entraîner des mesures de protection qui pourront avoir un coût.

Protections d'étanchéité

La protection d'étanchéité est la technique destinée à maintenir l'étanchéité en bon état le plus longtemps possible. On distingue plusieurs techniques. Parmi les plus courantes, on retrouve les graviers, la couche bitumineuse et les dalles sur plots. Le substrat constitue également une protection d'étanchéité s'il est séparé de l'étanchéité par une membrane anti-racinaire.

On distingue deux méthodes pour protéger l'étanchéité :

- L'autoprotection, qui est intégrée à un matériau d'étanchéité manufacturé ; par exemple, des granulats sertis dans la couche de bitume, ou une feuille métallique.
- Les protections rapportées (ou protections lourdes) ; elles sont déposées sur la couche d'étanchéité. On en distingue deux types :
    - Les protections meubles, souvent des granulats (sable, gravillons, mignonnettes…) Ces protections sont souvent installées sur des toitures non accessibles ;
    - Les protections dures ; ce peuvent être des dalles sur plots ou posées sur des gravillons pour former un cheminement ; certaines terrasses accessibles ont une fine dalle de béton comme protection.

L'enjeu, pour un projet d'agriculture sur toiture, est de ne pas détériorer l'étanchéité et sa protection. Cela est particulièrement important lorsqu'une protection lourde (par exemple des gravillons) est retirée ou amincie pour gagner de la capacité portante.

Les risques concernent bien sûr l'usure due aux allers et venues, mais également le poinçonnement : des éléments lourds (bacs, structures…) ou sur lesquels des éléments lourds seront posés (graviers) ne devront pas risquer de percer l'étanchéité. Il faut donc penser aux risques que toute action (travaux d'installation, matériel d'entretien, déplacements…) peut faire courir au complexe d'étanchéité.

Le drainage

Lors de l'installation de terreau ou de substrat sur une étanchéité, il est important de penser aux questions de drainage des eaux. En effet, les eaux d'irrigation ou de pluie peuvent être amenées à stagner sur l'étanchéité si un dispositif n'est pas prévu pour faciliter leur acheminement vers les évacuations d'eau. Cela peut amener, sur le long terme, des infiltrations aux points de stagnation.

Deux solutions pour permettre d'éviter ces phénomènes :

- Sur les espaces recouverts de terreau, la présence d'une couche de substrat drainant, par exemple des billes d'argile, est très efficace ;
- Sur les espaces circulés, en particulier s'ils sont recouverts de paillage, l'utilisation d'une plaque drainante permettra aux eaux de s'évacuer. Ces plaques sont particulièrement légères (de l'ordre de 1 à 3 kg/m² et n'ont donc pas d'influence sur la charge exercée sur la toiture.

Les dégâts susceptibles d'être causés par des animaux

Certains animaux comme les rats par exemple ont été identifiés comme susceptibles d'endommager le complexe d'étanchéité des toitures terrasses. Pour signaler la présence de rongeurs (rats, souris) contactez le service parisien de santé environnementale (SPSE). Ses agents pourront vous conseiller et, le cas échéant, intervenir sur place. Un courriel pour tout signalement : spse.dfas@paris.fr. (Cf. Fiche EA7 – Comment favoriser la biodiversité ?)

BÂTIMENT

Fiche B8 - Avoir accès à l'eau et à l'électricité

Un projet agricole a toujours besoin d'eau pour fonctionner ; parfois, un raccordement à l'électricité peut être utile, voire nécessaire pour certaines techniques culturales. Il est donc important d'envisager dès le départ les modalités d'accès à ces ressources.

Dans la plupart des cas, les raccordements à l'eau et l'électricité peuvent être envisagés soit à partir de raccordements au bâtiment support, soit à partir de raccordements indépendants.

- Raccordement au bâtiment support : Il s'agit ici de tirer une arrivée d'eau, et, le cas échéant, une arrivée d'électricité, jusqu'à la surface destinée à être cultivée. Au point d'arrivée (robinet, prise…), un sous-compteur permet de mesurer la consommation de l'exploitation. Cette consommation est alors refacturée régulièrement par le propriétaire du bâtiment. Un sous compteur peut être inutile si l'entreprise ou association portant le projet d'agriculture urbaine et le propriétaire conventionnent : le paiement des fluides peut alors être forfaitaire ;
- Raccordement indépendant : une demande de raccordement à l'eau et/ou à l'électricité est effectuée, afin que les consommations soient directement facturées à l'entreprise ou association portant le projet d'agriculture urbaine. Ces demandes doivent alors être adressées aux opérateurs compétents (Enedis, Eau de Paris…).

Dans les deux cas, ces opérations nécessitent des travaux et donc entraînent coûts et délais qui sont à intégrer au calendrier de projet. À titre d'exemple, le délai pour un raccordement électrique indépendant peut parfois dépasser 6 mois.

Une phase importante, à la fois pour l'entreprise ou l'association portant le projet et le propriétaire, est l'estimation préalable des consommations. Elle porte deux enjeux :

- S'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource (répartition des points d'arrivée, pression ou puissance disponible) ;
- Cadrer la prise en charge financière (travaux de raccordement, facturation).

L'emplacement des points de distribution et les modalités de prise en charge des fluides sont à détailler dans la convention d'occupation.

S'assurer de la mise hors gel des canalisations et compteurs d'eau est également conseillé, sous peine de risquer leur éclatement lors des périodes de gel. Dans le cas d'un sous-comptage, le responsable du bâtiment saura vous dire s'il est possible d'intégrer ces canalisations dans le volume chauffé du bâtiment. Pour la tuyauterie extérieure, souvent développée à partir de l'arrivée, des câbles chauffants peuvent être la solution.

Sources à consulter

Démarches pour un raccordement, *Enedis*
Guide pratique du branchement d'eau potable, *Eau de Paris*

BÂTIMENT

Fiche B9 - Construire une serre en toiture

L'investissement dans une serre permet aux exploitations agricoles d'étendre leur période de culture en s'affranchissant partiellement des conditions climatiques. Cela permet donc une production plus importante, mais une serre nécessite des investissements conséquents ainsi que des coûts d'entretien qui peuvent être élevés. Quels sont les éléments à prendre en compte avant d'envisager une telle construction ?

Normes et règles

Les normes et règles auxquelles doivent répondre les serres agricoles sont de deux sortes. Elles sont liées aux documents d'urbanisme d'une part, au Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'aux règles professionnelles du bâtiment d'autre part.

Pour avoir une vision d'ensemble du fonctionnement des règles d'urbanisme, se référer aux Fiches U1, U2, U3 et U4.

Concernant les règles du bâtiment, on considère qu'une serre en toiture doit répondre aux normes s'appliquant aux locaux classiques. Cela crée donc des contraintes supplémentaires en comparaison avec celles qui s'appliquent aux serres de pleine terre, et explique pour partie la complexité de leur installation. Le recours à un serriste devra donc être complété si besoin par un échange technique détaillé avec le responsable de la maintenance du bâtiment support.

Fixation

La fixation d'une serre est une étape délicate des projets d'agriculture urbaine en toiture, car il s'agit d'assurer qu'il n'y a aucun risque d'arrachement en cas de coup de vent tout en limitant les opérations sur la structure du bâtiment. Il existe alors deux manières de fixer une serre.

- Fixation sur la structure, le plus souvent par vissage. Cela peut se faire sur les acrotères, mais les règles d'urbanisme imposant le plus souvent un retrait par rapport à la façade. C'est donc une fixation sur les poutres soutenant la toiture qui est le plus souvent envisagée. Cette opération implique de reprendre l'étanchéité à l'endroit des fixations ;
- Lestage. Il s'agit alors de poser aux pieds de la serre un poids suffisant pour garantir qu'elle ne sera pas arrachée tout en respectant la capacité portante de la toiture.

Selon les situations, la proposition nécessitera une validation en amont des travaux par un bureau d'études. Cette étape garantira au gestionnaire du bâtiment qu'il n'aura pas à gérer d'incident. En outre, elle pourra être exigée par les assureurs.

Le climat d'une serre

Les facteurs influant le climat à l'intérieur de la serre sont :

- Les températures de l'air ambiant et du sol (principaux facteurs influençant la croissance et le développement des plantes) ;
- Les concentrations de CO2 (dioxyde de carbone) et de vapeur d'eau, qui jouent un rôle prépondérant sur la transpiration, la photosynthèse et le développement des maladies fongiques ;
- Le rayonnement solaire, intervenant dans la photosynthèse ;
- Le vent, qui participe à l'aération naturelle.

En phase d'exploitation, la serre est constituée de quatre milieux distincts et homogènes : le sol, les plantes, l'air intérieur et la paroi. Au sein de ces milieux, les mouvements de l'air ainsi que les échanges thermiques définissent le climat à l'intérieur de la serre.

- Mouvement de l'air. L'action du vent extérieur est essentielle à l'aération de la serre. Ces mouvements d'air sont bénéfiques car ils facilitent les échanges de chaleur, de vapeur d'eau et de CO2 entre les plantes et le milieu. Ils ne doivent cependant pas créer de forts mouvements d'air qui viendraient perturber la croissance des plantes ;
- Echanges thermiques : ils ont lieu entre les différents milieux de la serre et peuvent être de différents types : radiatifs (émission d'énergie à la surface des corps chauds), convectifs (induits par un déplacement de matière, notamment d'un fluide, par exemple l'évaporation ou la condensation) ou conductifs (sans mouvement, par exemple la déperdition thermique de la serre).

Chacun des quatre milieux de la serre (sol, plantes, air intérieur et parois) interagit avec les autres, ce qui modifie le climat de manière localisée. Aussi, les systèmes de culture et de chauffage de la serre devront prendre en compte ces phénomènes pour optimiser la croissance des végétaux. L'ensemble peut être anticipé en phase de conception du projet afin de déterminer le modèle de serre et les matériaux les plus adaptés au système de culture.

Par ailleurs, en termes de génie climatique, l'orientation de la serre doit également être pensée en amont. Dans la mesure où la toiture le permet, on considère généralement qu'une orientation Nord-Sud est à privilégier. En effet, une serre orientée d'une telle manière permet d'orienter les rangs de culture Est-Ouest, si bien que les rangs situés de chaque côté de la serre reçoivent la même quantité de lumière au cours de la journée.

Le génie climatique des serres : la question du chauffage

Le chauffage des serres existe depuis longtemps mais s'est réellement développé à partir des années 1960. Toutefois, dans le contexte contemporain et en milieu urbain, le chauffage de la serre n'est pas toujours intéressant économiquement.

En effet, d'un point de vue strictement agronomique, les dispositifs de contrôle permettent d'éviter les variations de température à l'intérieur de la serre et de maintenir en permanence l'optimum de croissance des plantes. Cependant, cela implique des frais d'équipement (dispositif de chauffage) ainsi que d'exploitation (consommation d'énergie, entretien, supervision). Aussi, une mise en équation précise des coûts et des rendements attendus est essentielle pour le choix d'une culture sous serre ou en plein air.

En particulier, une réflexion sur la gestion de l'énergie est essentielle : en moyenne, cette dernière représente 22% des charges de production des exploitations de cultures légumières sous serres chauffées. Ce poste représente en moyenne 324 kWh/m², mais la variance de cette donnée est très importante en fonction de la région. Pour ce qui est de la filière horticulture ornementale, la moyenne n'est que de 11% et 160 kWh/m², mais elle varie davantage selon les variétés cultivées.

Plusieurs sources d'énergie pour le chauffage d'une serre peuvent être envisagées, dans la mesure où le bâtiment support le permet (photovoltaïque, récupération de chaleur, gaz, CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) dans le cas de Paris, granules pour les petites serres, etc.). Il convient donc systématiquement de vérifier quels dispositifs sont possibles : par exemple, tous les bâtiments ne se prêtent pas à la récupération de chaleur, ou à un coût trop important pour être intéressant. Une visite technique sur site permettra de repérer les éléments en place et d'envisager le champ des possibles avec le gestionnaire.

Au-delà de la source d'énergie, la technique de chauffage de la serre est importante pour éviter des déperditions de chaleur trop importantes et une bonne cohérence avec les besoins des variétés choisies. On distingue trois grands types de techniques pour le chauffage des serres : par air chaud, par eau chaude ou par eau basse température. Le chauffage par eau est généralement mis en place grâce à des rails de métal sous les gouttières de culture, dans lesquels l'eau chauffée à basse (40-45°C) ou haute température (65-70°C) circule.

Tableau G : synthèse des systèmes d'émission de chaleur.

Source : Rapport Utilisation rationnelle de l'énergie dans les serres, Ademe 2005

Emission de chaleur			
Caractéristiques	**Par air chaud**	**Par eau HT (haute température)**	**Par eau BT (basse température)**
Coût d'investissement	Faible Environ 3 €/m² pour de l'antigel et entre 5,34 et 7,32 €/m² (air pulsé gaz et un peu moins au fioul) pour des puissances entre 140 à 200 kcal/h.m².	Fort Entre 16 et 18,3 €/m² pour des thermosiphons alimentés en prenant en compte le coût d'une chaudière gaz et entre 16,75 et 20,60 €/m² avec chaudière fioul.	Faible Pour les tubes de végétation entre 3,81 et 4,88 €/m². Pour les tubes BT (50 à 100 kcal/h.m²) entre 6,10 et 6,71 €/m².
Puissance d'émission	Faible	Forte (eau à 65 à 70°C)	Faible (eau à 40 à 45 °C)
Proximité des parois	Température importante proche des parois	Certains tubes sont positionnés à proximité des parois	Eloignement par rapport aux parois

Emission de chaleur			
Caractéristiques	**Par air chaud**	**Par eau HT**	**Par eau BT**
Apport de chaleur par…	Convection forcée qui favorise les déperditions de la serre par les parois	Rayonnement et convection	Rayonnement et un peu convection
Répartition des températures	Hétérogénéité : répartition nécessaire des sources de chaleur	Homogène verticalement (avec tubes localisés au sol)	Assez homogène
Inertie	Faible d'où temps de réponse à la demande très rapide	Élevé d'où temps de réponse à la demande lent	Élevé d'où temps de réponse à la demande lent
Conséquence de cette inertie	Température oscille autour de la consigne (quelques °C) Temps de réponse court	Chute lente des températures en cas de panne Retard de réponse en cas de variation rapide des températures extérieures et ambiantes	Chute lente des températures en cas de panne Retard de réponse en cas de variation rapide des températures extérieures et ambiantes
Hydrométrie et condensation	Température du végétal inférieure à celle de l'air et du sol. L'air sec et chaud réduit l'humidité relative de la serre. Brassage de l'air limitant l'accumulation d'air humide dans le feuillage. Dessèchement du sol et des cultures.	Température du végétal voisine de celle de l'air et mouvements de convection assez importants. Peu de risque de condensation sur le feuillage et donc moins de maladies.	Températures de feuille supérieures de 1 à 2 °C à celles de l'air d'où une réduction possible des consignes d'ambiance. Il y a peu de mouvements de convection dans la serre, les parois sont froides. On peut assister à des excès de condensation
Entretien	Peut-être non négligeable si beaucoup d'appareils	Durée de vie du HT supérieure au BT	Charge d'entretien du BT plus importante que le HT et les aérothermes.
Efficacité énergétique	Ce système possède la moins bonne efficacité énergétique	Bonne efficacité énergétique	Génère une économie d'énergie par rapport à la production d'eau à haute température, mais pas d'économie au niveau de la distribution si l'on veut conserver la même vitesse de croissance de la plante qu'avec un système HT.
Localisation dans la serre	Posés au sol, ils réduisent la surface de production. Accrochés en hauteur, ils créent une perte de luminosité et une surcharge pour la structure.	Au sol, il est utilisé comme rails pour le passage de chariots entre les rangs. Présents également en bardage, en aérien, près du sol ou sous les tablettes en horticulture ornementale.	Besoin d'un nombre important de tubes pour obtenir une surface d'émission élevée (pour avoir une puissance suffisante d'émission).
En maraîchage, bien adapté pour…	Cultures demandant peu de chauffage comme les productions peu précoces et peu intensives du type hors gel.	Cultures à besoins énergétiques élevés et nécessitant une température assez homogène en hauteur.	Cultures à besoins en chaleur réduits.
En ornement, bien adapté pour…	Cultures nécessitant une production hors gel ou n'ayant que des besoins en chauffage ponctuels.	Cultures nécessitant une température élevée, homogène en hauteur. Ex : culture de roses sur pains.	Cultures de plantes en pots et à massif (hauteur faible), disposées au sol ou sur des tablettes.

Matériaux

Le choix du matériau de la serre influe grandement sur son prix, sur son efficacité, ainsi que sur son esthétique. Au-delà des facteurs les plus simples d'appréhension comme le poids ou la solidité, le choix du matériau doit se faire en mettant en regard son potentiel agricole et les frais d'entretien qu'il engendrera durant l'exploitation. Parmi les nombreux facteurs à prendre en compte, on note les suivants :

- Transparence du matériau : on considère généralement qu'1% de lumière supplémentaire reçue par les végétaux engendre 1% de rendements en plus ;
- Structure de la serre : certains matériaux nécessitent un écartement des structures porteuses plus réduit. Celles-ci étant opaques, cela diminue l'apport de lumière des végétaux ;
- Diffusion de la lumière : Une lumière rendue diffuse par le matériau de la serre permet un meilleur rendement, de l'ordre de 5 à 8%. Cela s'explique par le fait qu'une lumière diffuse ira davantage toucher les feuilles de la plante et favorisera donc la photosynthèse. Par ailleurs, certains matériaux comme le verre présentent un risque pour les cultures, car, n'empêchant pas le rayonnement direct, ils exposent les végétaux aux brûlures en période de fort rayonnement. Il est à noter que les matériaux non diffusants peuvent être traités pour le devenir (verre, ETFE (éthylène tétrafluoroéthylène), etc.) ;
- Perméabilité aux ultraviolets : certains matériaux renvoient les UV (ultraviolets). Or ceux-ci sont très bénéfiques aux cultures ; les matériaux laissant passer ce type de rayons sont donc à privilégier ;
- Obscurcissement avec le temps : certains matériaux attrapent facilement la saleté, ce qui les obscurcit et nécessite de l'entretien. Il est également à noter que le polycarbonate a tendance à jaunir, le rendant bien moins efficace après 5 ans environ ;
- Risque de bris : les chocs peuvent facilement casser certaines matières comme le verre, notamment s'il n'est pas double. Outre les coûts de remplacement engendrés, les éclats peuvent présenter un danger pour les personnes travaillant sur le site. Par ailleurs, certains matériaux ne se brisant pas peuvent se marquer lors d'un choc (ETFE) ou se déchirer (films plastiques) ;
- Inertie thermique : il s'agit de la capacité d'isolation du matériau. Elle déterminera grandement les frais de chauffages ;
- Étanchéité des jointures : des jonctions mal établies entre la structure et les panneaux laissent s'échapper la chaleur, diminuant la performance de la serre. De plus, un risque supplémentaire existe pour le verre, le polycarbonate et l'ETFE : le développement de moisissure entre les couches, qui peut entraîner le remplacement du panneau.

Les matériaux les plus utilisés sont le verre et le polycarbonate, ainsi que le film plastique pour certains usages restreints. Par ailleurs, depuis quelques années, l'usage de l'ETFE se développe en Europe. Mais l'intérêt de ces matières dépend beaucoup du dispositif constructif utilisé (nombre de couches, structure porteuse, jointures, etc.) Il est donc important de se renseigner précisément auprès de différents serristes. A titre indicatif, le tableau ci-dessous permet de mettre en regard les performances générales de quatre matériaux.

	Prix	Solidité	Durabilité	Passage lumière	Inertie thermique	Poids	Facilité d'entretien	Perméabilité aux UV	Recy-clable
Film plastique	+ +	- -	--	-	- -	+ +	-	--	+
Verre	-	-	+ +	+ +	+	--	+	+	+ +
Poly-carbonate	+	+ +	-	-	+	+	+	- -	- -
ETFE	- -	+	+ +	+ +	+	+ +	+ +	+ +	+ +

Tableau H : Avantages comparatifs de quelques matériaux pour la construction de serres

Volet économique

La serriculture permet une production et des rendements au m² plus élevés. Toutefois, il est important d'anticiper les coûts supplémentaires qu'une telle structure entraîne.

Au stade de l'investissement, il est important de cerner au mieux les caractéristiques de la serre et du bâtiment support afin d'en prévoir les coûts. Cela concerne avant tout le modèle de la serre à proprement parler (dimensions, matériau, dispositif de chauffage, etc.) Mais il s'agit également d'envisager les frais supplémentaires entraînés par les modalités de fixation et de chantier (renforcement éventuel de la structure, reprise de l'étanchéité, élaboration de pièces sur mesure, acheminement et assemblage des pièces sur le toit, etc.) Le coût d'une serre en toiture peut, selon les conditions, atteindre quatre à six fois celui d'une serre au sol à surface identique : il s'agit donc d'être vigilant quant à la pertinence de cet investissement.

Par ailleurs, une serre représente des frais d'entretien conséquents : nettoyage, maintenance, remplacement des systèmes automatisés, chauffage, etc. Là encore, la bonne estimation de ces frais permettra de consolider le business plan (cf. Fiche MF2 – Concevoir un business plan) et d'envisager si besoin des postes de réduction des dépenses. Il est à noter que le poste le plus important lié à l'exploitation d'une serre reste la dépense d'énergie liée au chauffage.

Les autorisations d'urbanisme liées aux serres

Ce qui est communément appelé « serre » ne correspond pas toujours au sens que lui donne le titre du Code de l'urbanisme. On distingue :

- Les serres tunnel telles qu'elles peuvent exister dans les pépinières ou chez les horticulteurs, elles peuvent être souples ou rigides (verre, polycarbonate…) mais elles présentent surtout la caractéristique de ne pouvoir être utilisées que pour de la production agricole. C'est pourquoi le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R421-9 lorsqu'elles sont installées sur le sol des conditions plus favorables que le régime général des constructions ;
- De véritables constructions comportant une charpente en bois ou en métal, des murs et une toiture généralement vitrée, elles constituent dès lors de la surface de planchers : elles abritent une activité de production agricole mais pourraient sans travaux importants héberger d'autres usages (bureau, commerce etc.). Elles relèvent d'une déclaration préalable si elles constituent une surface de planchers de moins de 20 m², d'un permis de construire au-delà ou pour le cas particulier d'une implantation sur monument historique inscrit ;
- À noter que les serres tunnel implantées sur toiture ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article R421-9 qui ne s'applique qu'aux installations sur sol, elles constituent une modification d'aspect extérieur et relèvent dès lors d'une déclaration préalable si la surface de planchers est inférieure à 20 m², hors cas d'implantation sur monument historique inscrit qui nécessite un permis de construire. Il en est de même si la surface de planchers dépasse 20 m².

Sources à consulter

Utilisation rationnelle de l'énergie dans les serres. Situation technico-économique en 2005 et leviers d'action actuels et futurs, *Ademe*
Les serres urbaines en toiture, un défi technique et économique, *Serge Le Quillec (Info Ctifl n°337, Décembre 2017)*
La serriculture sur les toits en milieu urbain : perspectives de développement dans le contexte québécois, *Syndicat des producteurs en serre du Québec*
Viabilité des systèmes de culture protégées dans un contexte d'agriculture durable : Eco-serre, *Brajeul et al.*
Maîtrise de l'énergie en culture sous abri : la gestion de la température sous serre, *Astred'hor*
Modélisation de l'aération naturelle et du microclimat des serres en verre de grande portée sous climat tempéré océanique, Sid-Ali Ould Khaoua

URBANISME

Fiche U1 - Comprendre les gabarits de constructibilité

Beaucoup de projets d'agriculture urbaine comportent un volet construction, qu'il s'agisse d'abris ou de serres. Or, dès qu'un volume permanent est créé, il doit respecter les règles d'urbanisme.

Le PLU

Document central des règlementations d'urbanisme, le PLU (plan local d'urbanisme) définit l'essentiel des possibilités de constructions, d'installations et d'usages dans l'espace urbain. Il est propre à chaque commune ou intercommunalité. La Ville de Paris dispose de son propre PLU. Il comporte notamment un diagnostic du territoire, les grandes orientations pour son aménagement, un règlement, la traduction de ce règlement sous forme de cartes de zonage et des annexes.

Le PLU influence le développement de l'agriculture urbaine de deux manières. Sur les constructions neuves, il peut créer l'obligation d'espaces végétalisés ou agricoles, notamment en toiture. Sur l'ensemble des constructions, il définit la forme urbaine dans laquelle les éléments créés doivent s'ajuster. Toute entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine souhaitant créer des serres ou des locaux liés à l'agriculture devra donc préalablement consulter les règles applicables à la parcelle sur laquelle elle souhaite s'installer.

Ainsi, les dispositions du PLU impactant un projet d'agriculture urbaine en toiture sont notamment :

- Le gabarit-enveloppe : l'ensemble des lignes droites ou courbes qui forment l'enveloppe dans laquelle doivent s'inscrire les constructions (il comprend généralement une verticale et un couronnement) ;
- La hauteur de façade et de faîtage : élévation maximale des constructions, déclinées selon qu'il s'agisse du sommet du toit (faîtage) ou de la façade (hors saillies) et indiquées directement sur les documents cartographiques du PLU ;
- Le retrait : distance imposée entre les limites de l'unité foncière (la ou les parcelles concernées par une opération) et l'emprise bâtie.

Il est à noter que beaucoup de communes utilisent des filets pour permettre une plus grande subtilité de leur règlement d'urbanisme. Le filet est un élément graphique représenté dans les plans en annexe du PLU. Il permet de repérer, sur un nombre restreint de parcelles, une règle particulière, le plus souvent de gabarit (forme) ou de programmation (destination) du bâtiment.

Le PLU de Paris se divise en 4 zones : zone urbaine générale (UG), zone urbaine des grands services urbains (UGSU), zone urbaine verte (UV) et zone naturelle et forestière (N, correspondant aux bois de Boulogne et de Vincennes). L'essentiel de la surface bâtie est en zone UG.

Où positionner une serre (ou autre installation de production agricole) sur une toiture ?

Sous réserve d'une portance suffisante, les constructions destinées à la production agricole doivent être positionnées dans le respect du gabarit dessiné par le règlement d'urbanisme. Le plus souvent, cela implique un retrait de la bordure du toit, mais aussi des limites latérales du bâtiment (voir schémas C et D ci-contre). Cette pente, illustrée dans ces schémas, est généralement fonction de la hauteur du bâtiment et de la largeur de l'espace public qui le borde.

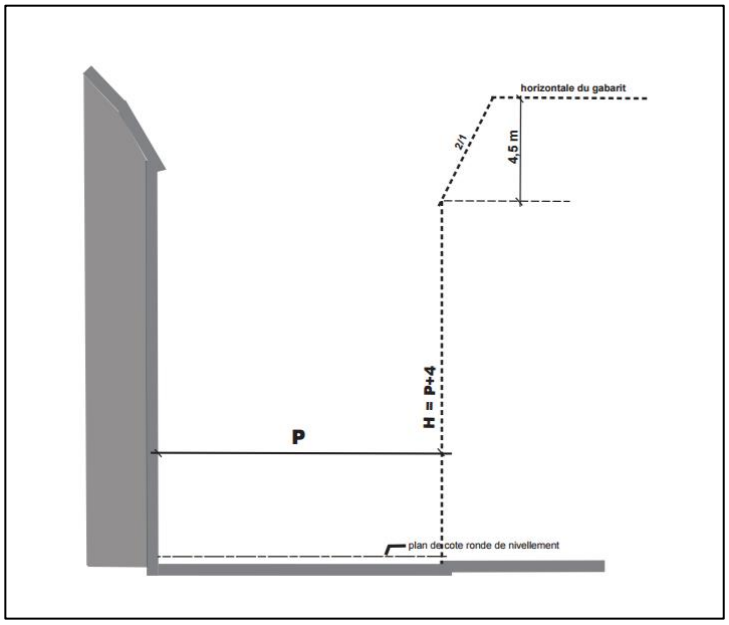

Schéma C. Cas d'un retrait de pente 2/1, dans le cas d'une voie de 8 à 12m de large en zone UG de Paris. Extrait du document Figures du PLU de Paris

Schéma D. Gabarit-enveloppe en limite séparative – immeuble voisin implanté sur la limite séparative (zone UG de Paris)

Extrait du document Figures du PLU de Paris

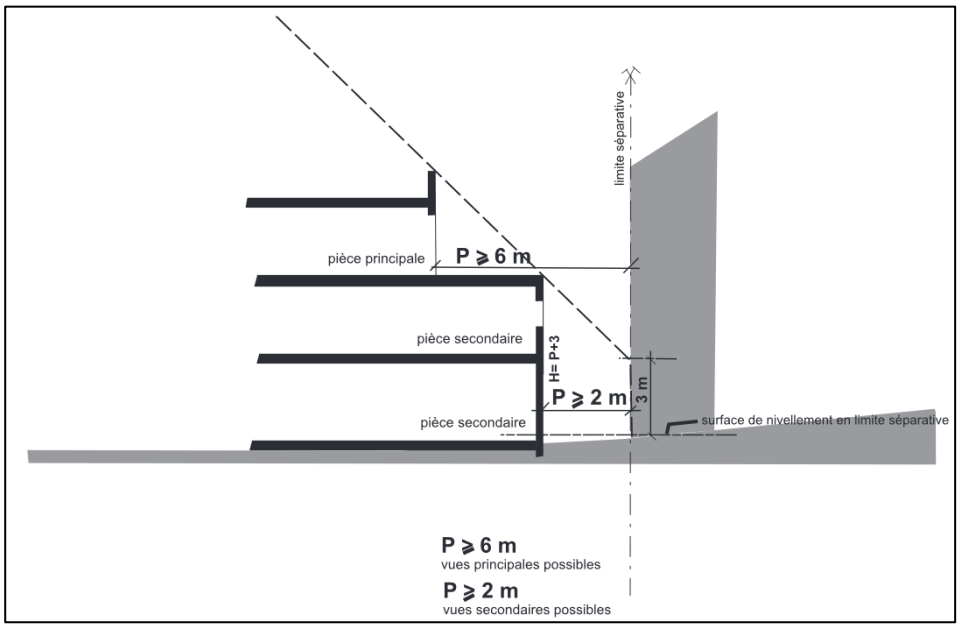

Le cas particulier de Paris

Révisé en 2016, le PLU de Paris contient plusieurs dispositions visant à favoriser la végétalisation du bâti et l'agriculture urbaine. Il autorise notamment, en zone UG uniquement, les serres de production agricoles à dépasser les limites de hauteur applicables aux autres constructions et à se trouver en saillie des toitures à la condition qu'elles s'insèrent harmonieusement dans le bâti.

Les serres et équipements de production agricoles sont également admis dans les espaces libres autour des constructions. Cela ne concerne toutefois que les règles de hauteurs et non celles de retrait.
Il est à noter que ces dérogations ne s'appliquent qu'aux serres de production agricole, c'est-à-dire caractérisées par la destination « exploitation agricole et forestière » ; une serre ayant pour usage principal une autre activité que la production ne bénéficiera pas de cette exception.

Où positionner les espaces mis en culture sur une toiture ?

À l'exception des toitures supportant une épaisseur de terre permettant la plantation d'arbres, le PLU n'impose en général pas de restriction de gabarit sur les plantations, celles-ci ne constituant pas à proprement parler un volume.

En outre, la mise en culture de la toiture doit préserver un accès dégagé aux garde-corps et aux édicules d'accès, ainsi qu'à toutes autres servitudes publiques et privées (échelles pour l'évacuation, panneaux solaires, etc.).

Sources à consulter

PLU numérique de Paris, *Ville de Paris*
Règlement complet du PLU de Paris, *Ville de Paris*
Document « Figures » du PLU de Paris, *Ville de Paris*

URBANISME

Fiche U2 - Vérifier les servitudes d'utilité publique applicables à mon terrain

Les types de servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique concernent notamment :

- La préservation du patrimoine culturel et naturel ;
- L'accès à certaines ressources (énergie, mines et carrières) ou certains équipements (canalisations, communications) ;
- La défense et la sécurité ;
- La sécurité et la santé publique.

Dans le cas de Paris, le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) constitue également une série de servitudes d'utilité publique, généralement sans conséquence sur le développement de l'agriculture urbaine.

Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine

Les servitudes d'utilités publiques recensées dans les documents d'urbanisme concernent 3 types de patrimoine : naturel, culturel, et sportif. Les servitudes liées au patrimoine sportif n'entrent généralement pas en contre-indication avec le développement de l'agriculture urbaine.

Parmi les servitudes relatives à la protection du patrimoine naturel, seules sont à prendre en compte les interdictions de captage dans les cours d'eau en zone urbaine (ex : interdiction de pompage dans la Seine à Paris). Les autres dispositions, sur les forêts, le littoral, les réserves naturelles et parcs nationaux, et les zones agricoles protégées sont généralement sans objet en milieu urbain.

Les servitudes relatives à la protection du patrimoine culturel procèdent du classement ou de l'inscription de certains monuments historiques, quartiers et ensembles architecturaux, ou parcs et jardins, au titre de la conservation du patrimoine. La liste des sites inscrits ou classés figure en annexe des PLU. Deux principes sont à retenir :

- L'implantation d'activités d'agriculture urbaine en toiture d'un monument historique ou d'un bâtiment adossé à un monument historique ne peut avoir lieu sans l'accord de l'autorité en charge de la conservation de ces monuments. A Paris, il s'agit du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP). La liste des monuments historiques est annexée au PLU ;

- Dans un périmètre de 500 mètres autour d'un monument inscrit ou classé au titre du patrimoine, est frappé de servitude tout bâtiment visible depuis (visibilité) ou dans le même panorama (co-visibilité) que ce monument. Toute intervention, y compris l'implantation de culture sur le toit, modifiant l'aspect extérieur, doit alors faire l'objet d'une autorisation spéciale. Dans le cas de Paris, il s'agit en général du visa de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Il est à noter que la visibilité ou la co-visibilité ne font pas partie des éléments annexés au PLU : seul figure le champ des 500 mètres. L'existence de servitude sur un bâtiment est à examiner au cas par cas.

Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

L'essentiel de ces servitudes (production et transmission d'énergie, de gaz et de chaleur, mines et carrières, canalisations, transport naval, ferroviaire, routier ou aérien, télécommunications) est sans impact sur les activités développées en toiture des bâtiments.

Deux dispositions peuvent toutefois affecter l'implantation de l'agriculture urbaine :

- Les installations ne doivent pas interférer avec les câbles électriques ou de télécommunications présents sur les façades ou les toitures des bâtiments et objets d'une servitude d'utilité publique ;
- Les installations ne doivent pas obstruer l'accès nécessaire à l'entretien d'autres équipements objets d'une servitude d'utilité publique (ex : collecteurs d'eau pluviale, postes électriques, etc.).

Sur la plupart des toitures concernées par ce type d'équipement, il s'agit de servitudes privées.

Les servitudes relatives à la sécurité et la santé publique.

Elles concernent les plans de prévention des risques (PPR) et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces dispositions n'ont en général pas d'impact sur les projets d'agriculture urbaine en milieu dense.

Cependant, il convient de s'informer de la présence d'équipements ICPE à proximité du terrain dans des zones moins denses (tissu périurbain, campagne) : stations de recyclage, usines… Cela pourra impacter les contraintes sanitaires s'appliquant à l'exploitation. L'autorité sanitaire régionale, Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), pourra alors vous renseigner.

Sources à consulter

PLU numérique de Paris, *Ville de Paris*
Règlement complet du PLU de Paris, *Ville de Paris*
Annexe I du PLU de Paris « Servitudes d'utilité publique affectant l'occupation et l'utilisation du sol », *Ville de Paris*

URBANISME

Fiche U3 - Connaître les servitudes privées qui peuvent s'appliquer à mon projet

Les servitudes contractuelles

Dans le cas des servitudes contractuelles, il convient de distinguer les propriétés subissant la servitude, appelées « fonds servant », et celles bénéficiant de la servitude, appelées « fonds dominant ». Leurs obligations respectives sont simples : le fonds dominant doit entretenir et ne pas aggraver la servitude, le fonds servant ne doit pas entraver l'usage de la servitude.

Elles sont régies presque essentiellement par le Code civil (notamment le Livre II, Titre IV). Il distingue trois types de servitudes :

- Celles provenant de la situation naturelle des lieux, dites précisément **servitudes naturelles** comme celle d'écoulement des eaux, ou celle de canalisation par exemple ;
- Celles qui sont édictées par **la loi et les règlements**, ou encore les usages locaux, comme celles relatives aux distances de plantations en limite de propriétés ;
- Les servitudes établies par **conventions,** c'est-à-dire celles qui sont conclues d'un commun accord par des propriétaires voisins.

Autres types de servitudes

Il existe d'autres contraintes applicables aux bâtiments, qui ne relèvent non pas d'une disposition de la loi mais simplement d'un lien contractuel attaché à des parcelles. Ces contraintes sont mentionnées dans les actes notariaux concernant le bâtiment (actes de vente, règlements de copropriété, etc.) En général, ce sont donc les propriétaires ou les gestionnaires qui en ont le mieux connaissance ; il convient donc de vérifier avec eux si des charges existent sur la surface du projet.

Parmi ces dispositions contractuelles, plusieurs peuvent s'appliquer à un projet d'agriculture urbaine. On remarque notamment et de manière non exhaustive :

- Servitude Non Aedificandi : interdiction de bâtir sur un fonds ;
- Servitude Non Altius Tollendi : interdiction de bâtir au-delà d'une certaine hauteur ;
- Servitude de Cour Commune : interdiction de bâtir sur tout ou partie du sol joignant un ou plusieurs bâtiments. Il peut s'agir d'une interdiction totale ou spécifiant simplement une hauteur à ne pas dépasser.

Sources à consulter

PLU numérique de Paris, *Ville de Paris*
Règlement de la zone urbaine générale du PLU de Paris, *Ville de Paris*
Note « les Servitudes Civiles », *Mairie de Samoëns (Haute-Savoie)*

URBANISME

Fiche U4 - Respecter les règles du zonage pluvial à Paris

Fiche actualisée

Limiter la surcharge du réseau d'assainissement lors des pluies moyennes et fortes permet d'éviter les déversements d'eaux unitaires (mélange d'eau pluviale et d'eau usée) dans la Seine et les inondations par débordement du réseau. La Ville de Paris a élaboré dans ce but une série de mesures pour favoriser la rétention des eaux de pluie. Comment ces règles peuvent-elles impacter un projet d'agriculture urbaine ?

Qu'est-ce que le zonage pluvial ?

Le zonage pluvial, ou volet pluvial du zonage d'assainissement, est un ensemble de règles établies en vertu de l'article 15 du PLU et de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ; il s'applique aux projets de construction et d'aménagement à Paris. Il définit pour chaque parcelle de la ville un abattement volumique minimum, c'est-à-dire un volume d'eau retenu par les aménagements en place et qui n'ira donc pas dans le réseau.

Quels sont les projets concernés ?

Les dispositions du zonage pluvial s'appliquent à tout projet de construction, de rénovation ou d'aménagement répondant à l'une des conditions suivantes.

- Toute construction nouvelle ou partie nouvelle de construction d'une emprise au sol supérieure à 20 m²;
- Toute restructuration de construction existante d'une emprise au sol supérieure à 20m²;
- Tout nouvel aménagement ou réaménagement d'espace de voirie de plus de 1 000 m², hors travaux d'entretien courant ;
- Tout aménagement d'espace vert en pleine terre ou toute rénovation d'un espace vert en pleine terre de plus de 1 000 m², hors travaux d'entretien courant ;
- Tout aménagement d'équipement sportif non bâti ou réaménagement d'équipement sportif non bâti de plus de 500 m^2, hors travaux d'entretien courant.

Ces opérations sont soumises à autorisation de rejet des eaux pluviales (AREP) dans le réseau d'assainissement selon les modalités figurant en annexe 3 au règlement. Cette demande d'autorisation devra être déposée au plus tôt auprès du service chargé de l'assainissement pluvial, et si possible lors de l'élaboration du projet. Au plus tard, elle pourra se faire au moment du dépôt du permis de construire ou d'aménager.

Cette demande est également requise lorsque la totalité des eaux pluviales est gérée sur le terrain, sans rejet au réseau d'assainissement. Dans ce dernier cas, le propriétaire doit préciser les dispositions adoptées pour toutes pluies supérieures aux pluies de référence mentionnées dans le présent règlement.

Les éléments exigibles sont :

- Un plan de situation de la parcelle et des parcelles voisines ;
- Un plan-masse de la construction indiquant précisément la surface de référence, les zones bâties, les zones en pleine terre et végétalisées, et le cheminement des eaux pluviales ;
- Un descriptif technique du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales, accompagné d'une note de calcul démontrant la conformité du projet à l'objectif d'abattement fixé par le règlement ;
- Tous documents graphiques permettant de comprendre le projet ;
- Le cas échéant, l'étude de sol nécessaire pour justifier les choix du dispositif de gestion pluviale retenu.

De manière générale, il est préférable de s'adresser au service du Plan Pluie de la Ville de Paris pour obtenir un avis sur le dispositif de gestion des eaux pluviales, et ce, au préalable du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Les règles à appliquer

Déterminer la quantité d'eau à abattre permet ensuite de définir et dimensionner le dispositif d'abattement.

Pour chaque projet, il faut d'abord déterminer la zone dans laquelle se trouve la parcelle (cf. plan de zonage). Le zonage pluvial définit quatre zones : abattements total (vert), renforcé (jaune), normal (orange) et réduit (rouge). La couleur mentionnée entre parenthèse est celle représentée sur la carte délimitant les zones d'assainissement pluvial.

Différents niveaux d'exigences d'abattement volumique sont présentés dans le règlement. Ils dépendent des capacités techniques du projet et de la zone d'assainissement pluvial à laquelle appartient le projet :

- Objectif optimal : abattement total des eaux pluviales ; il n'y a pas de connexion pluviale entre le terrain et le réseau d'assainissement. Cet objectif est celui qui est conforme à la réglementation nationale mentionnée plus haut ;
- Objectif minimal dit « de seuil » : Il est demandé un abattement volumique d'une lame d'eau de pluie de 4 mm (zone d'abattement réduit), 8 mm (zone d'abattement normal), 12 mm (zone d'abattement renforcé) ou 16 mm (zone d'abattement total) ;
- Objectif dégradé dit de « pourcentage » : il est autorisé, sur fourniture de preuves techniques que l'objectif minimal n'est pas atteignable et sur autorisation du Service en charge de la gestion des eaux pluviales, un abattement du volume d'eau de pluie correspondant à 30 % de la lame d'eau de la pluie 16 mm (zone d'abattement réduit), à 55 % de la lame d'eau de la pluie 16 mm (zone d'abattement normal) ou à 80 % de la lame d'eau de la pluie 16 mm (zone d'abattement renforcé).

On applique ces prescriptions sur la « surface de référence » du projet. Elle correspond à l'emprise au sol des constructions concernées (construites ou réhabilitées). A titre d'exemple, sur une toiture de 300 m² où une serre de 50 m² doit être installée, la surface de référence est celle de la serre, soit 50 m².

Il est à noter que les meilleurs dispositifs techniques qui permettent d'être conforme au zonage pluvial, sont les techniques végétales qui favorisent l'évapotranspiration et l'infiltration, tout en fournissant à la ville des services écosystémiques (lutte contre les îlots de chaleur urbains, biodiversité, aménités paysagères, captation du carbone et des polluants atmosphériques etc.). La technique d'abattement des eaux pluviales par l'installation d'une toiture végétalisée est de plus subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Pour toute demande, vous pouvez contacter le pôle usager du Service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) de la Direction de la Propreté et de l'Eau à l'adresse suivante :
Section de l'assainissement de Paris, Pôle Usager, 27 rue du Commandeur 75014 Paris
Courriel : eau-assainissement@paris.fr
Tél. : 01 53 68 24 70

Sources à consulter

Le plan ParisPluie
Le règlement de zonage d'assainissement de la Ville de Paris
Annexes au règlement de zonage d'assainissement de la Ville de Paris
Carte du zonage pluvial rive droite
Carte du zonage pluvial rive gauche
Demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement de Paris

URBANISME

Fiche U5 - Prévoir les autorisations d'urbanisme dont j'aurai besoin

Fiche actualisée

Si votre projet comporte des constructions, il sera peut-être nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir les réaliser. Elles permettent à l'administration de vérifier que le projet respecte bien les règles en vigueur dans la commune.

Les différentes démarches

Pour les projets d'agriculture urbaine, on distingue trois situations quant aux autorisations d'urbanisme.

- **Permis de construire (PC)**

Le permis de construire est l'autorisation d'urbanisme par défaut. Elle est nécessaire, selon les cas :

- Pour toutes constructions nouvelles (c'est-à-dire indépendantes de tout bâtiment existant) à l'exception de celles entrant dans le cadre d'une déclaration préalable ;
- Pour tous travaux sur une construction existante s'ils créent plus de 20 m² de surface de plancher ou s'ils portent la surface de plancher totale à plus de 150 m².
- Changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local à destination agricole).
- Le recours à un architecte est obligatoire si la surface de plancher créée est supérieure à 150 m².

Le formulaire à remplir pour effectuer une demande de permis de construire est le Cerfa n°13409*07. Une annexe particulière est prévue dans le cas des projets créant ou modifiant un ERP (établissement recevant du public), qui fait office d'ACAM (autorisation de créer, aménager ou modifier un ERP). Le délai d'instruction d'un PC est de trois à cinq mois. Toutefois, l'administration peut vous prévenir d'une pièce manquante au dossier ; dans ce cas, le délai d'instruction court à partir de la réception de la dernière pièce. Sans retour de courrier de la part de l'administration, cela signifie qu'elle ne s'oppose pas au projet.

La demande est à envoyer en 4 exemplaires par voie postale, de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer directement à la Direction de l'Urbanisme de votre commune. A Paris, l'adresse de référence est la suivante : Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, SPCPR –BASU, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris.

Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez déposer votre dossier par voie numérique sur le guichet électronique en ligne mis en place par la Ville de Paris (cette démarche nécessite une authentification via le dispositif FRANCE CONNECT).

Une fois le dossier instruit favorablement ou le délai de trois à cinq mois passé sans réponse, vous pouvez commencer les travaux, en affichant au préalable un panneau visible depuis la voie publique décrivant les travaux prévus. Le délai de dépôt de recours contre un permis de construire est de deux mois à partir de l'affichage de ce panneau.

- **Déclaration préalable de travaux (DP)**

La déclaration préalable est un dossier conçu pour les travaux non soumis à permis de construire. Les projets d'agriculture urbaine peuvent nécessiter une telle autorisation aux motifs suivants :

- Construction nouvelle ou travaux sur une construction existante créant une surface de plancher ou une emprise au sol de 5 à 20 m², pour le cas des communes dotées d'un plan local d'urbanisme ;
- Construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m ;
- Travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (par exemple, végétalisation d'un mur, modification des garde-corps) ;
- Travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abords d'un monument historique) ;

D'autres motifs existent, moins fréquents pour l'agriculture urbaine. Il est donc utile de vérifier sur le formulaire Cerfa n°13404*07 si votre projet est soumis à déclaration préalable.

La demande est à envoyer par voie postale, de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer directement à la Direction de l'Urbanisme de votre commune. A Paris, l'adresse de référence est la suivante : Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, SPCPR –BASU, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris.

Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez déposer votre dossier par voie numérique sur le guichet électronique en ligne mis en place par la Ville de Paris (cette démarche nécessite une authentification via le dispositif FRANCE CONNECT).

Le délai d'instruction est d'un mois (ou deux mois si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté) à partir du dépôt ; sans retour de courrier de la part de l'administration, le projet bénéficie d'une décision de non-opposition. Toutefois, durant cette période, l'administration peut demander une ou plusieurs pièce(s) complémentaire(s) ; dans ce cas, le délai d'instruction court à partir de la réception de la dernière pièce.
Une fois le dossier instruit favorablement ou le délai passé sans réponse, les travaux peuvent commencer, avec les mêmes obligations d'affichage que pour un permis de construire.

Pour le cas particulier des serres de production agricole, cf. Fiche B9 – Construire une serre en toiture.

- **Aucune autorisation nécessaire**

La plupart des aménagements n'entrant dans aucune des catégories du PC ou de la DP, le projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme ; toutefois, il convient de vérifier systématiquement si un cas particulier, par exemple une servitude d'utilité publique, ne vous oblige pas à établir un dossier d'autorisation.

Le BASU (bureau accueil et service à l'usager) de la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Paris est ouvert uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 pour les conseils à la constitution des dossiers d'urbanisme – prendre rendez-vous sur du-basu-rdv@paris.fr. Le bureau se trouve au 6 promenade Claude Levi-Strauss (13e).

Le recours à un architecte

Le recours à un architecte n'est pas obligatoire si les travaux prévus ne nécessitent qu'une déclaration préalable.
Dans le cas d'un permis de construire, trois cas de figure se présentent :

- Vous êtes une personne morale ; dans ce cas, le recours à un architecte est toujours obligatoire ;
- Vous êtes une personne physique ou une exploitation agricole ; dans ce cas, il est possible de déposer le dossier de demande de PC sans recourir à un architecte pour deux types de constructions :
    - Une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
    - Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m par rapport au sol et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
- Vous êtes un particulier (attention, vous n'êtes pas un particulier si vous êtes une association ou une SCI), vous construisez pour vous-même (votre opération n'est pas destinée à la vente) et votre projet de construction ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher

Sources à consulter

Travaux soumis à permis de construire sur une construction existante : articles R*421-14 et suivants du Code de l'urbanisme, *Légifrance*
Travaux soumis à déclaration préalable sur une construction existante : article R*421-17 et suivants du Code de l'urbanisme, *Légifrance*
Informations sur les demandes d'urbanisme à Paris
Dématérialisation des demandes d'urbanisme

Agripolis au gymnase de la Cour des lions ©Arthur Jeune

EXPLOITATION AGRICOLE

La pratique de l'agriculture en ville s'est développée ces dernières années. De la culture de végétaux à l'élevage d'animaux, les projets innovants fleurissent de toutes parts.

Les végétaux produits en agriculture urbaine appartiennent à de multiples espèces : fleurs, herbes aromatiques, fruits, légumes racines, légumes fruits, légumes feuille, jeunes pousses, graines germées, micro algues, houblon, champignons, raisin… Les types d'installations sont également variées : en pleine terre, sur substrat en toiture terrasse, sur les murs ou à l'intérieur. Certaines installations n'utilisent pas de substrat ; c'est le cas de l'hydroponie, l'aéroponie et l'aquaponie.

On peut voir apparaître en ville l'élevage de volailles, petits animaux, poissons, abeilles... La présence de l'animal en ville fait l'objet de réglementations particulières (cf. Fiche EA6 – Élever des animaux).

Combinant élevage d'animaux et production de végétaux, l'aquaponie est un système de production qui requiert une attention particulière sur certains détails techniques. (Fiche EA5 – Produire en aquaponie).

Quelle que soit la nature de la production, l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine doit être en mesure d'assurer la salubrité et la sécurité de ses produits (Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments). Il lui appartient entre autres de s'informer sur les risques de pollution inhérents à la culture en ville. Il existe trois voies principales de contamination susceptibles d'affecter les cultures urbaines. Des contaminations sont potentiellement présentes dans les sols urbains et péri-urbains (Fiche EA2 – Identifier et gérer la pollution des sols) ; l'eau, si elle n'est pas issue du réseau d'adduction d'eau potable, peut véhiculer des contaminants et engendrer des risques pour la qualité sanitaire des denrées produites (Fiche EA3 – Identifier et gérer la pollution de l'eau) et pour finir, les dépôts atmosphériques et l'absorption des polluants par les parties aériennes des végétaux sont à considérer (Fiche ECO3 – Agriculture en ville : quelles préoccupations ?). L'usage des phytosanitaires est également à contrôler pour garantir la sécurité des consommateurs (cf. Fiche EA4 – S'informer sur les produits phytosanitaires). Et enfin, comme tout producteur de déchets, l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine est tenue de rechercher le mode de gestion approprié à chacun de ses déchets (Fiche EA8 – Gérer mes déchets).

En lien avec les pratiques de culture et d'élevage des animaux respectueuses de la santé des consommateurs et de l'environnement, l'agriculture urbaine peut contribuer à la préservation et au développement de la biodiversité (Fiche EA7 – Comment favoriser la biodiversité ?).

La production est très souvent valorisée en circuit court. Plusieurs modes de distribution s'y prêtent, nécessitant une attention particulière et un respect des réglementations sanitaire et commerciale (Fiche EA9 – Distribuer mes produits)

EXPLOITATION AGRICOLE

Fiche EA1 - Garantir la sécurité sanitaire des aliments

Nouvelle fiche

En tant que structure d'exploitation agricole, l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine est responsable de la salubrité et la sécurité de ses produits. Il est nécessaire de garantir la sécurité sanitaire des aliments à toutes les étapes de la chaîne alimentaire depuis la production primaire.

Le Paquet Hygiène

Le « Paquet Hygiène » est un ensemble de règlements européens directement applicables dans tous les États membres qui définit les objectifs sanitaires devant être respectés par l'ensemble des métiers de l'alimentation, depuis la production jusqu'à la distribution.

La réglementation européenne se fonde sur une obligation de résultats : les denrées alimentaires mises sur le marché doivent être sûres, saines et propres à la consommation humaine. En revanche, le « Paquet Hygiène » n'impose pas de moyens pour atteindre cet objectif.

Il conseille de mettre en œuvre des Bonnes Pratiques d'Hygiène telles que, pour la production primaire, (liste non exhaustive) :

- nettoyer, et au besoin après nettoyage, désinfecter les installations, équipements, conteneurs, caisses et véhicules ;
- contrôler la contamination possible provenant de l'air, du sol et s'assurer de la qualité de l'eau utilisée (cf. Fiche EA2 – Identifier et gérer la pollution des sols et Fiche EA3 – Identifier et gérer la pollution de l'eau) ;
- contrôler la contamination possible provenant des engrais ;
- tenir compte des résultats de toute analyse pertinente d'échantillons prélevés sur les produits (cf. Fiche EA9 – Distribuer mes produits) ;
- empêcher que les animaux sauvages ou domestiques, et autres organismes nuisibles ne soient source de contamination des produits (cf. Fiche EA7 – Comment favoriser la biodiversité ?) ;
- utiliser correctement les produits phytosanitaires et biocides (cf. Fiche EA4 – S'informer sur les produits phytosanitaires) ;
- manipuler, stocker et valoriser correctement les déchets (cf. Fiche EA8 – Gérer mes déchets) ;
- veiller à la bonne santé des agents qui manipulent les produits, à l'hygiène de ces manipulations et veiller à ce qu'ils aient suivi une formation appropriée ;
- contrôler les contaminations provenant des aliments pour animaux, des médicaments vétérinaires.

Des dispositions d'hygiène s'appliquent également si le projet implique des étapes de transformation et distribution. Une attention particulière doit ainsi être portée à l'hygiène lors des manipulations, aux locaux utilisés pour le stockage, la préparation, le traitement ou la transformation des denrées alimentaires, aux sites mobiles et/ou provisoires tels que points de vente ou étals, et aux locaux utilisés comme maison d'habitation mais où des denrées alimentaires sont régulièrement préparées en vue de la mise sur le marché. Le conditionnement, l'emballage et le possible traitement thermique des denrées alimentaires sont à prendre en considération.

Les structures d'exploitation du secteur alimentaire doivent tenir des registres concernant les mesures prises afin de maîtriser les dangers, contenant les informations suivantes :

- les produits phytosanitaires utilisés ;
- l'apparition d'organisme nuisible ou de maladie susceptible d'affecter la sureté des produits végétaux ;
- l'identification, la sortie et l'entrée des animaux ;
- les produits vétérinaires ou traitements administrés aux animaux ;
- la nature et l'origine des aliments donnés aux animaux ;
- les résultats de toute analyse d'échantillons prélevés sur des végétaux, sur des animaux ;
- tout rapport pertinent sur des contrôles effectués sur des animaux ou produits d'origine animale.

Textes de références

Le règlement (CE) n°178/2002 est le texte clé du Paquet Hygiène : la Food Law, la législation alimentaire. Il édicte les principes généraux du corpus réglementaire et est applicable à tous les acteurs des filières alimentaires et de l'alimentation animale. Il assigne la responsabilité de la sécurité des denrées aux professionnels qui les placent sur le marché. Il définit des obligations spécifiques : obligation de traçabilité, obligation de retrait de produits susceptibles de présenter un risque pour la santé publique, obligation d'information des services de contrôle...

Le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments est applicable à toutes les structures d'exploitation du secteur alimentaire : qu'elles soient au stade de la production primaire, de la transformation ou de la distribution ; et quelles que soient les filières de production.

Les guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH)

Ces guides sont validés par l'État. Ils permettent aux professionnels de mutualiser les premières étapes de la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point – Analyse des dangers et points critiques à maîtriser) et leur donne les clés pour mettre en place toutes les garanties d'une bonne maîtrise des risques sanitaires. Les GBPH validés par l'administration présentent également l'intérêt d'être des documents de référence pris en compte par l'autorité compétente lors des contrôles officiels des professionnels de la chaîne alimentaire.

Sources à consulter

Le « Guide de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP pour les fruits et les légumes frais non transformés » dans lequel figure le détail des recommandations et obligations à respecter en production primaire végétale, est disponible ici dans sa version datant de 2010.

Une ligne directrice européenne rédigée par l'Association européenne des producteurs de graines germées (ESSA – European Sprouted Seeds Association) est disponible ici.

La culture de la spiruline fait également l'objet de références spécifiques. Il existe une Fédération des spiruliniers de France (FSF) qui permet d'accompagner et de conseiller les nouveaux producteurs de spiruline qui veulent s'installer.

Une vue d'ensemble de la règlementation relative à l'hygiène des aliments et la liste des GBPH sont disponibles sur le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Établir un Plan HACCP

La démarche HACCP permet de cibler et de hiérarchiser les dangers spécifiques à chaque étape de production, pour mettre en place des mesures de maîtrise adaptées qui viendront compléter les mesures déjà mises en place en application des guides de bonnes pratiques.

Il s'agit ainsi :

- d'identifier les points critiques aux niveaux desquels un contrôle est indispensable ;
- établir des procédures de surveillance des points critiques de contrôle ;
- établir les actions correctives à mettre en œuvre lorsque la surveillance révèle qu'un point critique de contrôle n'est pas maîtrisé ;
- établir des procédures exécutées périodiquement pour vérifier l'efficacité des mesures ;
- établir des documents et des dossiers en fonction de la nature et de la taille de l'entreprise pour prouver l'application effective des mesures.

Pour mettre en place un plan HACCP efficace, la première étape est de constituer une équipe pluridisciplinaire : toutes les activités présentes dans la ferme doivent être idéalement représentées au sein de l'équipe HACCP. La démarche HACCP se déroule ensuite en douze étapes.

Le règlement (CE) n°178/2002 précise que les exigences concernant le système HACCP devraient prévoir une souplesse suffisante pour pouvoir s'appliquer dans toutes les situations, y compris pour les petites entreprises. Cette flexibilité a pour but de permettre la mise en place de mesures de maîtrise adaptées à la nature et à la taille de l'établissement. L'application de cette flexibilité doit rester basée sur l'analyse de risque et la meilleure façon d'y parvenir est une approche intégrée qui tient compte des bonnes pratiques d'hygiène et des étapes initiales des procédures fondées sur les principes HACCP.

L'objectif premier de la flexibilité n'est pas de réduire le nombre de mesures de maîtrise : la flexibilité ne doit pas compromettre la sécurité sanitaire des aliments. Cependant, elle peut permettre des adaptations en matière documentaire ou dans la conception et l'utilisation des locaux. L'instruction technique DGAL/SDSSA/2018-924 du 7 janvier 2019 a pour objectif de définir les établissements qui peuvent bénéficier de flexibilité en matière de mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire d'une part, et de présenter quelles sont les adaptations possibles dont ils peuvent disposer d'autre part.

Analyses du produit fini avant mise sur le marché

Au regard des obligations de résultat mais non de moyens définis par le Paquet Hygiène, il appartient aux entreprises et associations portant un projet d'agriculture urbaine de mettre en œuvre des plans d'autocontrôles qui peuvent prévoir des analyses des produits. Il est ainsi conseillé de faire analyser les produits avant de les mettre sur le marché, en particulier en cas de culture sur sol pollué, ou usage d'eau non potable. (cf. Fiche EA9 – Distribuer mes produits). D'autres analyses peuvent être nécessaires aux différentes étapes de production, afin de vérifier la maîtrise des principaux dangers identifiés dans le cadre de la démarche HACCP.

Contrôles officiels, enregistrement et agrément

Le contrôle dans une entreprise agroalimentaire s'appuie sur deux piliers : les contrôles officiels et des autocontrôles menés par les entreprises agroalimentaires. Le Paquet Hygiène prévoit ainsi que les autorités compétentes mettent en place des contrôles officiels, couvrant toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution. Leur objectif est de s'assurer de la bonne application de la législation alimentaire par les structures d'exploitation afin de garantir la santé des consommateurs.

En France, trois ministères exercent conjointement les missions de contrôle officiel en matière de sécurité sanitaire des aliments et de loyauté des pratiques industrielles et commerciales :

- le ministère en charge de l'Alimentation : Direction générale de l'alimentation (DGAL), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP);
- le ministère en charge de l'Économie : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DRECCTE);
- et le ministère en charge de la Santé : Direction générale de la santé (DGS) et Agence régionale de santé (ARS).

Toute structure d'exploitation du secteur alimentaire doit notifier aux autorités compétentes chacun des établissements dont il a la responsabilité et qui mettent en œuvre l'une des étapes de la production, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires, en vue de son enregistrement. Ces informations sont à mettre à jour en signalant toute modification significative de leurs activités et/ou toute fermeture d'un établissement existant.

Ainsi, une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine doit déclarer son activité en s'adressant au CFE (Centre de formalités des entreprises) de la chambre consulaire compétente (cf. Fiche MJ3 – Choisir la forme juridique de ma structure). Si l'activité principale de la structure est la commercialisation de produits agricoles alors cette déclaration se fait via le CFE de la chambre d'agriculture d'Île-de-France. Cela présente l'avantage pour la structure d'être directement connue des services sanitaires. Il appartient également à l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine de vérifier si son activité est soumise à autorisation d'exploiter, qui permet aux autorités de connaître et contrôler l'exploitation sur son respect des normes sanitaires (cf. Fiche MJ4 – Demander une autorisation d'exploiter).

Des règles spécifiques d'hygiène sont applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (cf. Fiche EA6 – Élever des animaux). Ainsi, toute structure d'exploitation d'un établissement produisant ou commercialisant des denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale doit satisfaire à l'obligation de déclaration d'activité auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations, avant ouverture et à chaque changement de structure d'exploitation, d'adresse ou d'activité. Cette démarche est réalisable en remplissant le formulaire Cerfa n° 13984*06 et en l'envoyant par courrier ou par mail à la DDCSPP du département. La déclaration d'activité peut aussi se faire en ligne sur le site mes démarches.

Plus spécifiquement, est soumis à l'obligation d'agrément sanitaire tout établissement qui prépare, transforme, manipule ou entrepose des produits d'origine animale ou des denrées en contenant et qui commercialise ces produits auprès d'autres établissements. La demande d'agrément sanitaire est réalisable en remplissant le formulaire Cerfa n° 13983*02 et en l'envoyant par courrier ou par mail à la DDCSPP du département. La demande d'agrément peut aussi se faire en ligne sur le site mes démarches.

Une dérogation à l'agrément peut être obtenue sous certaines conditions. Pour en faire la demande, il convient de remplir le Cerfa 13982*06 et le remettre à la DDCSPP du département. Cette démarche est réalisable par courrier ou par voie électronique sur le site mes démarches.

L'ensemble des mesures prises par la structure d'exploitation pour atteindre les objectifs du Paquet Hygiène devra, notamment si une demande d'agrément sanitaire est nécessaire, être compilé dans un plan de maîtrise sanitaire, comme précisé dans l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire. Il sera le référentiel vérifié par les autorités sanitaires lors d'une éventuelle inspection.

Comment aborder ces réglementations ?

Les réglementations sanitaires, qu'il s'agisse du Paquet Hygiène ou de textes plus spécifiques visent à réduire à son minimum le risque de contamination des aliments par des dangers biologiques, chimiques, ou physiques, dont les conséquences concernent autant le consommateur que le producteur responsable. Dans une certaine mesure, ces règlements protègent aussi les filières agricoles. En limitant le risque, ils permettent d'éviter d'appliquer, lors d'une urgence sanitaire, une contrainte sur l'ensemble d'une production régionale, comme cela s'est vu dans certains cas. Pour une entreprise ou association portant un projet d'agriculture, respecter les démarches lors d'une mise sur le marché, et contrôler sa production, relève donc autant de l'obligation que d'une prise de responsabilité vis-à-vis de son métier.

Experts à contacter

Les interlocuteurs à privilégier sont le service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRIAAF et la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Paris.

EXPLOITATION AGRICOLE

Fiche EA2 - Identifier et gérer la pollution des sols

Nouvelle fiche

Le changement d'usage d'un terrain pour y implanter un projet d'agriculture urbaine amène inévitablement une réflexion sur les contaminations potentiellement présentes dans les sols urbains et péri-urbains, lesquelles sont susceptibles de présenter des risques pour la santé humaine. Comment identifier et gérer une pollution potentielle ?

Origine et nature des polluants

En milieu urbain, les projets peuvent être impactés par la présence de polluants chimiques dans différents milieux, comme l'air, mais également les sols (ex : éléments traces métalliques, hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques...). Ils proviennent des activités humaines, actuelles et passées, localisées sur le site ou dans ses alentours (circulation automobile, activité industrielle ou de service, chauffage des habitations, utilisation de remblais...).

Ainsi, plusieurs substances polluantes sont potentiellement dangereuses :

- Les éléments trace métalliques (ETM) (plomb, cadmium, mercure, chrome, zinc, nickel, cuivre etc.) et métalloïdes (arsenic, sélénium etc.) ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Il en existe de nombreux, notamment issus de la combustion des hydrocarbures ;
- Les autres polluants organiques. Les hydrocarbures totaux (HCT), les composés organiques volatiles (COV), les polychlorobiphényles (PCB), les cyanures, etc.

Ces polluants peuvent se retrouver dans des teneurs anormalement élevées, on parle alors de contamination des sols, qui peut poser des problèmes pour la santé humaine et/ou pour l'environnement. On parle alors de pollution. C'est pourquoi se pose la question de la contamination des sols en amont de l'installation d'un projet.

Les voies d'exposition et les risques sanitaires

Quatre voies principales d'exposition à la contamination des sols peuvent être identifiées. L'ingestion de particules de terre et de poussières (en particulier chez les jeunes enfants de moins de 6 ans), l'inhalation de poussières ou de gaz du sol, le contact cutané et l'ingestion de végétaux cultivés sur des terres contaminées. Le risque lié à l'exposition directe au sol est à prendre en compte avec attention en agriculture urbaine. En effet, celui-ci est, dans certains cas, plus important que celui lié à l'ingestion de légumes contaminés.

Concernant cette dernière voie d'exposition, de nombreuses études ont été menées pour identifier le comportement des végétaux en milieux pollués. Il est aujourd'hui certain que tous les végétaux n'absorbent pas les polluants de la même manière. Cela dépend pour beaucoup de la variété végétale, du polluant, de sa concentration dans le sol, des caractéristiques physico-chimiques du sol, etc. Si certains aspects sont bien connus, comme le devenir des ETM du sol, celui des polluants organiques est cependant beaucoup moins connu dans la littérature scientifique.

La figure ci-contre schématise les différentes voies d'exposition aux contaminants en lien avec les espaces verts et les jardins en milieu urbain :

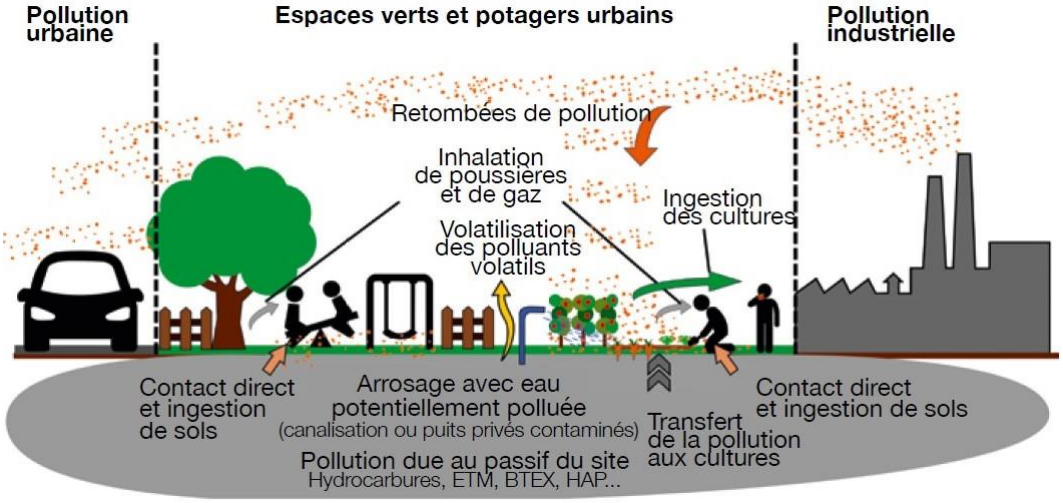

Schéma E. Schéma des différentes voies d'exposition associées aux espaces verts et potagers urbains *(Source : Qualité des sols urbains : points de vigilance, Osuna)*

Par conséquent, l'installation en agriculture nécessite une connaissance préalable de son sol afin de statuer sur son degré potentiel de contamination et sur sa compatibilité avec les usages.

Identification de la pollution

Étude historique et documentaire du site

Lors de la conception d'un projet en terre, avant tout, il est nécessaire de réaliser une étude historique de l'utilisation du terrain et de l'environnement du site. Cette étude permet d'identifier si des activités, usages ou accidents potentiellement polluants ont eu lieu sur la parcelle ou à proximité et ainsi de définir quels sont les polluants à rechercher en priorité.

Prélèvements et analyses de sols

Ensuite, il est nécessaire de connaître le taux de contamination du sol. Si aucune étude n'est déjà disponible, il s'agira d'élaborer une stratégie d'échantillonnage et d'analyse des sols destinés à un usage d'agriculture urbaine.

En fonction des cas, cette démarche peut être réalisée intégralement par un bureau d'étude spécialisé (le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) a mis en place une certification « Sites et Sols Pollués » et présente la liste des bureaux d'études certifiés sur son site internet), ou partiellement, par un laboratoire d'analyses de sol qui réalisera uniquement les analyses, mais pas l'interprétation des résultats. La définition de la stratégie d'échantillonnages ainsi que les prélèvements restent dans ce cas à la charge du commanditaire. La démarche est parfois réalisée intégralement par le propriétaire ou gestionnaire de la parcelle comme dans le cas de la Ville de Paris qui dispose de son propre laboratoire agronomique d'analyses des sols et d'une cellule d'appui technique « sites et sols pollués ».

Interprétation des résultats d'analyses

La démarche consiste à comparer l'état du sol considéré à celui des sols « sains » voisins de la zone d'investigation. Il s'agit de distinguer le fond géochimique « naturel », et notamment les anomalies géochimiques locales, des contaminations ou des pollutions attribuables aux activités du site. Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine, les analyses peuvent être ainsi comparées aux valeurs de fond agricoles régionales.

Il est préconisé d'impliquer un bureau d'étude spécialisé « sites et sols pollués » dès le début de la démarche. Cependant, si l'historique n'a révélé aucune suspicion de pollution et que les analyses en éléments traces métalliques et en hydrocarbures ne montrent pas de teneurs dépassant les valeurs de fond agricoles régionales, le commanditaire pourra réaliser lui-même l'interprétation. En cas de dépassement de ces valeurs « repères », il est préconisé de se rapprocher des services techniques de sa collectivité ou de faire appel à un bureau d'étude spécialisé.

De cette interprétation des résultats d'analyses découle des mesures de gestion du site. La Ville de Paris a ainsi établi des catégories de qualité du sol en fonction des résultats d'analyse de 9 ETM (Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Sélénium, Zinc). Pour chacune de ces catégories les préconisations suivantes ont été définies :

- Catégorie 1 et 2a : Tous types de cultures possibles sans restriction (cultures ornementales, maraîchères, fruitières).
- Catégorie 2b et 3a : Tous types de cultures possibles (cultures ornementales, maraîchères, fruitières) avec analyse obligatoire des récoltes pour les légumes et les baies et arbustes fruitiers.
- Catégorie 3b : Cultures ornementales possibles sans restriction. Culture d'arbres fruitiers possible avec analyses des récoltes. Culture maraichères et baies et arbustes fruitiers impossibles.
  Présence d'enfants de moins de 6 ans possible sur site à condition de réaliser une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour s'assurer de la compatibilité entre la qualité des terres et les usages prévus.
- Catégorie 4 : Cultures ornementales possibles à condition de réaliser une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour s'assurer de la compatibilité entre la qualité des terres et les pratiques de culture. Cultures maraichères et fruitières impossibles.
  Présence d'enfants de moins de 6 ans possible sur site à condition de réaliser une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour s'assurer de la compatibilité entre la qualité des terres et les usages prévus.
- Catégorie 5 : Cultures ornementales possibles à condition de réaliser une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour s'assurer de la compatibilité entre la qualité des terres et les pratiques de culture. Cultures maraichères et fruitières impossibles.
  Présence d'enfants de moins de 6 ans impossible.

Dans certains cas, le travail d'un sol pollué par les entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine et la fréquentation du site par du public nécessite de réaliser une EQRS permettant de quantifier les risques sanitaires associés aux usages constatés. Il est préconisé d'avoir systématiquement recours à un bureau d'étude spécialisé « sites et sols pollués », tant l'interprétation des résultats est délicate et les conséquences d'une interprétation incomplète sont importantes. Cette étude est à réaliser en amont du projet et doit être mise à jour si les usages, pratiques ou fréquentations sont amenés à changer. Cette prestation coûte entre 1000 et 2000€ par site selon le prestataire.

Traitement de la pollution

En cas de trop forte pollution faisant courir un risque pour la santé humaine, cette connaissance préalable permettra :

- de définir les solutions permettant de s'affranchir de la pollution présente (excavation et remplacement de la terre, cultures hors-sol, culture florale…) ;
- d'envisager des techniques de dépollution.

Les normes applicables à la production alimentaire

La réglementation sanitaire, en particulier le Paquet Hygiène (cf. Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments) ne définit pas de norme concernant les taux de pollution des sols cultivés. Les règles s'appliquent uniquement aux produits qui en sont issus. La réglementation européenne prévoit des seuils à ne pas dépasser pour certains polluants dans certains produits alimentaires. Les seuils d'interdiction de mise sur le marché sont fixés par le règlement (CE) n°1881/2006, mis à jour par le règlement UE 2015/1005. Ces seuils dépendent du type de produit. Dans le cas des légumes et des fruits, une attention particulière est à porter aux taux de plomb et de cadmium.

Le respect des préconisations établies par la Ville de Paris en fonction des taux de pollution des sols cultivés doit donc s'accompagner par une analyse des produits issus de ces sols (cf. Fiche EA9 – Distribuer mes produits).

Sources à consulter

Guide : Qualité des sols urbains : points de vigilance, Osuna (Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique)
DAMAS O., BRANCHU P., DOUAY F., SCHWARTZ C., GRAND C., MAROT F., 2018. Présomption de pollution d'un sol – Des clés pour comprendre et agir. Plante & Cité, Angers, 36 p. Base de données des teneurs en éléments traces métalliques de plantes potagères (BAPPET) : présentation et notice d'utilisation
Base de données sur la contamination des Plantes Potagères par les molécules Organiques Polluantes (BAPPOP)
Règlement CE 1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires
Règlement UE 2015/1005 modifiant le CE 1881/2006, Agriculture.gouv
Sites et sols pollués, plateforme du ministère de la Transition écologique et solidaire
Inventaire historique des sites industriels et activités en service (BASIAS)
Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

EXPLOITATION AGRICOLE

Fiche EA3 - Identifier et gérer la pollution de l'eau

Nouvelle fiche

L'eau est un intrant de la production globale. Si la qualité de l'eau n'est pas vérifiée, elle peut véhiculer des contaminants et engendrer des risques pour la qualité sanitaire des denrées produites. C'est pourquoi il existe une réglementation à respecter concernant la gestion des eaux au sein d'une ferme urbaine.

La réglementation

Selon le règlement CE n°852- 2004, les structures d'exploitation qui produisent ou récoltent des produits végétaux doivent utiliser de l'eau potable ou de l'eau propre pour l'arrosage, l'irrigation et l'immersion des produits. Conformément à ce règlement, l'« eau propre » est une « eau naturelle, artificielle ou purifiée qui ne contient pas de micro-organismes ni de substances nocives en quantité susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur la qualité sanitaire des denrées alimentaires ». Aux étapes de **conditionnement** et à tous les stades de **commercialisation**, l'eau utilisée doit être **potable**.

Origine de l'eau et risque de contamination

Hormis l'eau provenant du réseau d'adduction d'eau potable, une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine peut être amenée à utiliser différentes sources d'eau (eau de pluie, puits privé, canal ouvert, réservoir, rivière, etc.). L'eau provenant de ces sources peut potentiellement être contaminée par des microorganismes ou des micropolluants.

Le caractère contaminant est plus fort si l'eau d'arrosage provient d'une eau de surface (telle que l'eau de rivière) contrairement à une eau provenant d'une nappe profonde. De même, la nature du contact de l'eau avec le végétal est différente selon que la culture soit totalement immergée (cresson) ou que l'arrosage soit réalisé par aspersion ou goutte à goutte. Dans ce cadre, plus une culture sera en contact prolongé avec une eau contaminée et plus le risque du transfert potentiel de la contamination à la plante sera important. Enfin, le risque sanitaire sera d'autant plus élevé pour les consommateurs si le produit végétal est destiné à être consommé cru.

Dans le cas particulier de l'agriculture urbaine, des contaminants chimiques spécifiques de chaque micro-ferme peuvent être présents dans les eaux d'irrigation. Si les analyses de sol révèlent la présence de polluants tels que des éléments traces métalliques (ETM) ou des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), il est préconisé de rechercher également ces contaminants dans l'eau d'irrigation lors des analyses chimiques.

Une attention particulière doit être portée sur le danger de multiplication des bactéries dans le réseau d'eau en cas de stagnation de l'eau (réservoirs de stockage, réseau d'irrigation en début de campagne d'irrigation, …). Dans ce genre de situation, il est proposé d'effectuer une purge préalable du système avant utilisation pour l'irrigation.

L'utilisation pour l'irrigation d'eaux usées, c'est à dire issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires des collectivités territoriales, est possible, mais est soumise à une réglementation spécifique (arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts) qu'il convient de respecter.

Les contrôles de la qualité de l'eau

Lorsque l'eau ne vient pas du réseau d'adduction d'eau potable, elle doit faire l'objet de contrôles réguliers. Des analyses physico-chimiques et microbiologiques doivent donc être réalisées par un laboratoire agréé. Trois critères seront alors étudiés : nombre le plus probable d'Escherichia coli, matières en suspension, demande chimique en oxygène.

Un premier contrôle doit obligatoirement être effectué avant le commencement de l'exploitation et la fréquence d'analyse doit être adaptée tant au caractère contaminant de la ressource en eau qu'au risque de transfert à la production végétale.

Les analyses microbiologiques se font :

- Une fois tous les 2 ans si les produits sont consommés crus ;
- Une fois tous les 5 ans si les produits sont consommés cuits ;
- Une fois tous les ans dans le cas du cresson.

Les analyses physico-chimiques se font une fois tous les 5 ans.

Ces analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé par le ministère en charge de la Santé. Le laboratoire peut procéder à la fois à la réalisation des prélèvements et aux analyses du contrôle sanitaire des eaux. La liste des laboratoires d'analyse d'eau agréés en Île-de-France est consultable ici.

Le coût d'une analyse microbiologique et/ou chimique de l'eau varie selon le laboratoire choisi et le type d'analyse réalisé (analyse de potabilité, recherche de polluants spécifiques, etc.). Plus le nombre de contaminants biologiques (agents pathogènes) et chimiques (ETM, HAP) recherchés est élevé et plus le coût de l'analyse sera conséquent. Enfin, le prix d'une analyse dépend de la source d'eau analysée (eau de puits, de forage, etc.). Il est donc essentiel de demander un devis auprès de plusieurs laboratoires accrédités par le ministère de la Santé avant d'effectuer les analyses de l'eau. Pour une analyse de potabilité de l'eau, compter une centaine d'euros environ.

Les guides de bonnes pratiques de gestion de l'eau

Dans le cas où les résultats d'analyses montrent qu'il existe un risque sanitaire, des mesures correctives devront être mises en place par la structure d'exploitation. À titre d'exemples, il peut s'agir de changement de source d'eau, changement de système d'irrigation ou augmentation du délai entre la date d'irrigation et celle de la récolte du produit.

Des conseils sur la gestion de l'eau aux étapes de production, conditionnement, commercialisation sont disponibles dans le « Guide de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP pour les fruits et les légumes frais non transformés ».

Le guide AgroParisTech, INRAE, 2020. Plan de Maîtrise Sanitaire - Agricultures Urbaines établi par le programme REFUGE, est à destination des structures d'agriculture urbaine implantées en pleine terre et/ou sur substrat organique. Il contient notamment plusieurs fiches pratiques sur la gestion de l'eau.

Sources à consulter

Note d'informations, Qualité de l'eau utilisée pour l'arrosage, l'immersion, l'irrigation, DRIAAF, 23/05/2017

EXPLOITATION AGRICOLE

Fiche EA4 - S'informer sur les produits phytosanitaires

Nouvelle fiche

L'utilisation de tout produit phytosanitaire chimique est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris depuis l'arrêté municipal du 11 septembre 2019. Quelle est alors la réglementation à suivre à Paris ?

Les produits utilisables

Les produits restant utilisables lorsqu'ils bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) nationale sont :

- les produits de biocontrôle ;
- les produits utilisables en agriculture biologique ;
- les produits à faible risque ;
- les substances de base.

Les produits de biocontrôle

Définis à l'article L.253-6 du Code rural, les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- les macro-organismes (tels que les insectes parasitoïdes, les insectes et acariens prédateurs, les nématodes entomopathogènes, les vertébrés utiles prédateurs de vertébrés ou d'invertébrés nuisibles…). Ce ne sont pas des produits phytosanitaires ;
- les produits phytosanitaires comprenant des micro-organismes (tels que les champignons, les bactéries, les virus entomopathogènes ou nématopathogènes, les champignons et bactéries antagonistes…), des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

La liste des produits de biocontrôle est consultable ici.

Les produits utilisables en agriculture biologique

L'agriculture biologique autorise l'usage de certains produits phytosanitaires à condition qu'ils ne soient pas issus de la chimie de synthèse et ne soient pas à usage herbicide. La liste des substances actives autorisées en agriculture biologique est établie au niveau communautaire par l'annexe II du Règlement (CE) n°889/2008. L'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB) publie, avec le soutien du ministère de l'Agriculture, un guide des intrants utilisables en agriculture biologique disponible sur leur site internet.

Les produits à faible risque

Les produits à faible risque sont définis par l'article 47 du Règlement (CE) 1107/2009. Ce sont des produits phytosanitaires, donc pourvus d'une autorisation de mise sur le marché, dont toutes les substances actives sont des substances actives à faible risque. La liste des substances autorisées est disponible sur le site EU pesticides database (type : low-risk active substance). Aujourd'hui, les seuls produits autorisés sur le marché sont d'origine naturelle, mais un produit à faible risque pourrait aussi être d'origine chimique et à ce moment-là il serait interdit.

Les substances de base

Les substances de base sont des substances pouvant être utilisées à des fins phytosanitaires en agriculture alors que cela n'est pas leur vocation première. Par exemple, le sel, le sucre, le vinaigre, la bière… Ces substances de base pourront être utilisées en Europe après avoir été approuvées par le règlement européen CE n°1107/2009. Son approbation est pour toute l'Europe et pour une durée illimitée. Son usage à la ferme n'est pas soumis à autorisation de mise sur le marché. L'ITAB met à disposition des fiches sur ces substances ici.

La certification Certiphyto

On distingue deux types de produits phytosanitaires. Les produits utilisables par les particuliers, labellisés EAJ (emploi autorisé au jardin), sont vendus librement dans le commerce et peuvent être utilisés sans autorisation particulière. Les précautions d'emploi de l'autorisation de mise sur le marché sont à respecter.

Les produits dits professionnels ne peuvent être vendus qu'à (et utilisés que) par des structures d'exploitation détentrices du Certiphyto. Qu'ils soient de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, ou à faible risque, le Certiphyto est obligatoire pour leur utilisation. Seule l'utilisation de macroorganismes ou de substances de base ne nécessite pas de Certiphyto car ils ne sont pas considérés comme des produits phytosanitaires.

Obtenir le Certiphyto est possible pour les personnes en possession d'un diplôme ou titre de formation validée moins de 5 ans avant la demande. Si ce n'est pas le cas, un organisme agréé est à même de délivrer une formation qualifiante à l'issue de laquelle un test de connaissances permettra la délivrance du certificat.

Inscription au registre

Toute utilisation de produits phytosanitaires doit être inscrite en détail dans un registre. Ce document sera exigible lors d'un contrôle sanitaire et vous permettra de suivre précisément le respect des règles applicables à la production. Son contenu est cadré par l'arrêté du 16 juin 2009. Il convient d'y inscrire toute application de produits phytosanitaires (ne pas oublier les traitements de semences) et « tout organisme ou maladie pouvant affecter la sécurité alimentaire des produits ».

Utilisation

Il est important de prendre en compte toutes les bonnes pratiques relatives aux conditions de traitements (météo, zone de non-traitement (ZNT), équipements de protection, locaux de stockage etc.)
Pour avoir plus d'informations sur ces bonnes pratiques, consulter la rubrique conditions d'utilisation et de stockage du site de la DRIAAF (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt).

Élimination

Enfin les déchets issus de l'utilisation de produits phytosanitaires doivent être pris en charge par des organismes agréés. Pour en savoir plus, consulter la rubrique élimination des déchets phytosanitaires du site de la DRIAAF.

Certification Agriculture Biologique

L'obtention de ce label est possible pour certaines productions en agriculture urbaine (par exemple les productions de champignons, d'endives, les pépinières…) mais les fermes urbaines utilisant des techniques hors-sol ne sont souvent pas éligibles. Les informations relatives à l'obtention du label sont disponibles ici.

Sources à consulter

Site de la DRIAAF – Produits pharmaceutiques
Site de l'ANSES – Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages

Fiche EA5 - Produire en aquaponie

L'aquaponie est un système de production combinant aquaculture (élevage d'animaux aquatiques, souvent poissons) et hydroponie (culture de plantes hors-sol, souvent légumes). Il s'agit d'un dispositif en circuit recirculé où l'eau des bassins aquacoles, chargée d'éléments nutritifs liés aux déjections des poissons, est filtrée par des bactéries présentes dans un biofiltre, qui transforment l'ammoniaque en nitrate. L'eau est ensuite remise en circulation dans les bassins à poissons. L'enjeu est de maîtriser l'équilibre entre les trois systèmes poissons, plantes et bactéries.

Avantages et inconvénients de l'aquaponie

L'aquaponie intéresse les entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine à plusieurs titres. D'un point de vue environnemental, cette technique présente des atouts indéniables : elle permet, par rapport à une exploitation traditionnelle, de diminuer la dépense à une ressource en eau d'environ 80 à 90%, et ne nécessite que très peu ou pas du tout d'intrants minéraux (N-P-K). Elle possède également des rendements agricoles élevés, hérités des techniques hydroponiques, et permet de produire des poissons et végétaux, qui peuvent présenter une forte valeur ajoutée.

Toutefois, l'aquaponie nécessite de lourds investissements initiaux (raccordements, bassins, matériel hydroponique…) et peux générer des coûts énergétiques selon les systèmes. De plus, les structures d'exploitation doivent avoir une forte maîtrise technique de leur système afin de gérer et d'assurer l'équilibre entre les poissons, les plantes et les bactéries et parvenir à produire.

Les besoins techniques de l'aquaponie

Dans l'optique de la création d'une ferme aquaponique productive, il est important de se poser en amont plusieurs questions.

Portance. Les volumes d'eau nécessaires aux poissons nécessitent une portance très importante (idéalement 1T/m²). Les sites spécialement conçus pour une telle exploitation, ou en pleine terre, sont donc plus adaptés.

Accessibilité. La circulation de véhicules générée par une exploitation aquaponique est un sujet important : beaucoup de végétaux sont produits, qu'il faut amener jusqu'au point de vente. De plus, plusieurs fois par an, un poids lourd devra fournir l'aliment pour les poissons, les alevins, etc. La plupart des fournisseurs ne livrant qu'avec des camions de 10 tonnes, une voirie dimensionnée pour ce type de véhicule est préférable.
Enfin, il convient de maîtriser l'accessibilité du site pour les personnes travaillant sur le site. Dans l'idéal, celles-ci doivent pouvoir accéder à l'exploitation 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : ils doivent en effet pouvoir réagir immédiatement en cas de panne du système, celle-ci pouvant entraîner une perte rapide des poissons.

Exploitation. La partie aquacole de l'exploitation aquaponique nécessite des équipements particuliers qui représentent une part importante du projet, tant en termes de contraintes techniques et sanitaires que d'investissement. Il convient donc de s'interroger dès la conception du projet sur le fonctionnement quotidien du local d'abattage, de la chambre froide et de la zone de transformation. Dans le cas où le projet délocaliserait ces activités hors de son périmètre, c'est le transport des poissons qui devra être précisé.
L'exploitation au quotidien pose bien entendu des questions sanitaires, qui sont primordiales. Mais il s'agit également d'anticiper sur les questions de nuisances pour les riverains (bruit des circulations, odeurs…)

Réseaux. Pour ce qui concerne l'électricité, un branchement électrique est essentiel, de préférence waterproof et équipé avec un disjoncteur différentiel (DDFT). Le chauffage de l'eau, le fonctionnement des pompes à eau et à air. L'apport éventuel d'oxygène, ainsi que la chambre à froid, sont les postes les plus importants de consommation d'électricité. Il vaut mieux prévoir un ou deux groupes électrogènes en cas de panne, afin d'éviter de mettre les poissons en danger.

Pour ce qui concerne l'eau, un accès au circuit d'eau est essentiel. Idéalement l'eau est issue d'un forage, a un pH neutre, est peu chlorée, bien oxygénée et est à température constante. Si cela n'est pas possible, ce sont des dispositifs techniques qui devront en assurer la qualité. L'eau de pluie peut être utilisée après traitement, mais son contrôle est plus compliqué et il est probable qu'alimenter l'exploitation uniquement à l'eau de pluie amène beaucoup de contraintes. Enfin, il est nécessaire de prévoir un raccordement au réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux de rinçage et nettoyage, surtout dans le cadre d'une grosse exploitation, selon les réglementations en vigueur. Le dimensionnement de ce raccordement est fonction de la qualité / quantité des eaux de rejet. Un diamètre 90 ou 110, dans le cas d'eau très chargées, est adapté.

Le contexte réglementaire français

La réglementation française prévoit plusieurs dispositions applicables aux exploitations aquaponiques. Celles-ci cumulent en effet les sujets végétaux et animaux.

Autorisations agricoles. Une autorisation d'exploiter ainsi qu'une demande d'agrément seront nécessaires pour que l'exploitation réponde aux exigences administratives (cf. Fiche MJ4 – Demander une autorisation d'exploiter, Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments, Fiche EA6 – Élever des animaux).

Espèces de poissons. Les espèces comestibles les plus cultivées en aquaponie dans le monde sont les tilapias et les truites. Toutefois, il est important de noter que du fait de leur statut d'espèce non autochtone, l'élevage des tilapias est interdit.

ICPE et loi sur l'eau. Pour la partie « poissons » d'une exploitation aquaponique, on distingue deux types d'exploitations piscicoles :

- Les piscicultures produisant plus de 20 tonnes par an, étant soumises à une autorisation au titre des installations classées (ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Les autres, (production inférieure à 20 tonnes), soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA – Installations, ouvrages, travaux et activités) avec possibilité d'opposition.

Il est souligné que s'applique notamment aux piscicultures d'eau douce une distance minimale de 100 mètres entre l'exploitation et les habitations des tiers. Toutefois, une demande de dérogation est possible si le dossier prouve que le projet ne présente aucune nuisance et que tout est prévu pour ne pas impacter les tiers (bruit, odeurs, défaut de jouissance visuelle, etc.)

Bien-être animal. Conformément à l'article 214 du code rural et de la pêche : tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Il faut donc veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires au bien-être animal (limiter la surpopulation de poissons dans les élevages, réduire les temps de transports et de manipulation des animaux et procéder à l'étourdissement des poissons avant l'abattage) et assurer un suivi sanitaire régulier.

Sources à consulter

Programme de recherche sur l'aquaponie APIVA
Base de données sur la pisciculture, ITAVI
Arrêté du 01/04/08 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration
Arrêté du 01/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation

Fiche EA6 - Élever des animaux

Les règles générales sur les animaux

L'éleveur détenant des animaux d'espèces domestiques de rente est soumis à plusieurs obligations. Celles-ci tiennent à la fois des questions sanitaires et du respect du bien-être animal. Elles dépendent notamment du nombre d'individus possédés et de la mise sur le marché ou non de produits issus de leur élevage.

La déclaration de détention

La déclaration de détention d'animaux doit être effectuée tant par les professionnels que les amateurs. L'autorisation délivrée permettra par la suite à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) d'effectuer des contrôles sur l'exploitation afin de vérifier le respect des normes.
Cette déclaration doit être déposée à différentes entités responsables selon les espèces concernées.

- Poissons : à la DDPP, dès la première tête ;
- Ruches : au ministère de l'Agriculture, dès la première ruche ;
- Équidés : à l'institut français du Cheval, dès la première tête ;

Autres espèces : à l'établissement régional de l'élevage (ERE), dès la première tête à l'exception des volailles, qui ne doivent être déclarées qu'à partir de 250 individus. Si le détenteur des animaux est inscrit au CFE (Centre de formalité des entreprises), c'est la chambre d'agriculture qui transmettra la demande d'autorisation.

Le suivi vétérinaire

Le suivi vétérinaire est obligatoire pour tout détenteur d'animaux non domestiques, y compris lorsque ceux-ci n'ont pas pour but la production de denrées alimentaires et quel que soit le nombre d'individus.
Le praticien doit être titulaire de l'habilitation sanitaire. Un registre d'élevage doit suivre chacune de ses interventions.

Le Paquet Hygiène

Le Paquet Hygiène est un ensemble de textes réglementaires fixant les objectifs sanitaires à respecter par l'éleveur (Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments).

L'agrément sanitaire

Toute structure d'exploitation produisant, manipulant ou entreposant des denrées d'origine animale ou des denrées comportant des ingrédients d'origine animale (viandes, produits laitiers, produits de la pêche, œufs, miel), destinées à la consommation humaine, doit déclarer son activité s'il livre directement les denrées au consommateur final, ou doit faire une demande d'agrément s'il livre les denrées à un autre établissement. Plus spécifiquement, est soumis à l'obligation d'agrément sanitaire tout établissement qui prépare, transforme, manipule ou entrepose des produits d'origine animale ou des denrées en contenant et qui commercialise ces produits auprès d'autres établissements.

Cet agrément est à demander à la DDPP, qui pourra ensuite effectuer des contrôles pour vérifier le respect des dispositions du Paquet Hygiène. Cette démarche est à effectuer obligatoirement avant le début de l'exploitation ; cette précaution est obligatoire et permettra de plus d'échanger en amont avec la DDPP pour mieux définir les règles applicables à l'élevage et les moyens pour les respecter.

La déclaration d'activité et la demande d'agrément peuvent se faire en ligne sur le site mes démarches.

Il est possible dans certains cas de déroger à l'obtention de l'agrément sanitaire. Il est fortement conseillé de systématiquement se renseigner auprès des services de proximité, afin de s'assurer que l'activité projetée est bien éligible à la dérogation à l'agrément. Par ailleurs, toute demande de dérogation à l'agrément sanitaire doit faire l'objet d'une déclaration.

Le bien-être animal

Conformément à l'article 214 du code rural et de la pêche : tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Il faut donc veiller à la sécurité et à la santé des animaux (qualité du nourrissage, abris et espaces appropriés, distance vis à vis public…) en effectuant un suivi et soins réguliers. En cas épisodes de canicule ou de gel, il est nécessaire de s'assurer que les animaux peuvent s'abreuver et s'abriter car les animaux d'élevage sont très sensibles à la chaleur, au froid ou une humidité importante. Conformément à l'article 26 de l'arrêté du 23 novembre 1979 portant Règlement Sanitaire du Département de Paris : il est nécessaire de veiller à ne pas provoquer des problèmes d'insalubrité et à respecter la tranquillité du voisinage.

Les abeilles

L'activité apicole est réglementée par le Code rural, notamment en ce qui concerne les règles d'établissement des ruchers. Elle dispose qu'il appartient aux préfets de fixer par arrêté la distance à observer entre une ruche et les propriétés voisines ou la voie publique. Celles-ci sont définies le plus souvent par les limites cadastrales, mais selon la disposition du site cela peut être différent.

A Paris, c'est l'arrêté préfectoral du Préfet Lépine, publié le 20 mai 1895, qui fixe cette distance : 5 mètres minimum, réductibles à 3 si le rucher est entouré d'un obstacle forçant les abeilles à s'élever (mur, haie…) d'au moins deux mètres de haut, sans solution de continuité et étendu sur deux mètres ou plus de chaque côté de la ruche.

De plus, le recensement apicole est rendu obligatoire par l'article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009. Cette déclaration peut s'effectuer en ligne et doit être effectuée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre.

Les volailles

Les règles encadrant les poulaillers sont décrites dans les règlements sanitaires départementaux (RSD). Ceux-ci fixent les autorisations d'urbanisme, sanitaires, ainsi que les règles liées aux nuisances. Ce règlement s'applique dès la première tête.

Il est à noter que le RSD de Paris n'ayant pas été rédigé dans l'optique du développement des poulaillers en ville, il n'aborde que peu le sujet, se contentant de mentionner le bon entretien des installations. En tout état de cause, l'implantation d'un local abritant un élevage doit être conforme aux règles d'urbanisme, et, le cas échéant, au cahier des charges du lotissement.

De plus, depuis mars 2016 et dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire, quelle que soit la taille du poulailler, il est obligatoire d'appliquer un plan de biosécurité visant à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des virus de l'influenza aviaire. Cela s'applique à tous les détenteurs de volailles, commerciaux ou non, sans distinction de seuil. Le contenu du plan de biosécurité est détaillé dans l'arrêté du 8 février 2016, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2016.

Sources à consulter

Guide pratique des démarches administratives en agriculture urbaine, *DRIAAF*
Guide sur l'installation de ruches à Paris, *Ville de Paris*
Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale, *Légifrance*
Note de service DGAL/SDSSA/2014-823, *DRIAAF*
Lien pour le recensement apicole, *agriculture.gouv*
Institut Technique de l'Aviculture (ITAVI)
Règlement sanitaire départemental de Paris, *Légifrance*
Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire, *Légifrance*

EXPLOITATION AGRICOLE

Fiche EA7 - Comment favoriser la biodiversité ?

Nouvelle fiche

Dans une zone urbaine offrant parfois peu d'espaces aux espèces végétales et animales, l'agriculture urbaine peut contribuer à la préservation et au développement de la biodiversité. Les zones végétalisées constituent des lieux d'accueil, de circulation, de repos, de reproduction ou d'alimentation pour les espèces animales et végétales sauvages. Au sein d'un réseau plus vaste d'espaces verts urbains, comment transformer une ferme urbaine en espace fonctionnel pour le maintien de la biodiversité ?

Faire un diagnostic préalable de l'occupation du terrain

Il convient de faire un diagnostic de faune et flore avant installation sur le terrain pour créer un projet qui ne compromette en rien la biodiversité in situ. La biodiversité se protège avant tout ! La première étape est de conserver les espèces présentes et de permettre leur survie tout au long du projet prévu, en recréant par exemple les habitats écologiques. Cela passe donc par une bonne connaissance des milieux.

Intégrer le projet dans la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau écologique formé d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres, nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondant à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique fonctionnel reconnu et étant reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

À la notion de trame verte et bleue viennent s'ajouter les notions de trame nocturne ou noire, constituée d'espaces et de continuités sombres (préservation de l'obscurité nocturne), et de trame brune, constituée des sols et de la pleine terre. Elles ne sont pas encore cartographiées mais de nombreuses mesures peuvent être prises pour favoriser leur maintien et leur développement.

La Ville de Paris a élaboré un schéma des trames verte et bleue parisiennes, appelé Chemins de la Nature, en cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et disponible ici. Cette carte peut être utilisée afin d'identifier si le site peut jouer un rôle dans le renforcement de la continuité écologique locale, par sa situation et ainsi, y développer en particulier des aménagements favorables à la biodiversité du site en conséquence.

Dans la suite de cette fiche sont présentées des mesures de gestion d'un site d'agriculture urbaine permettant son intégration dans les différentes trames à l'échelle de la Ville en garantissant un aménagement du site pensé pour favoriser au mieux la biodiversité.

Utiliser des pratiques agronomiques favorables à la biodiversité

Favoriser la préservation d'un sol vivant

La biodiversité des sols constitue l'un des facteurs les plus importants pour la qualité de la nature en ville. En agriculture urbaine, les sols sont souvent remplacés par des substrats artificiels très minéraux voire par des systèmes sans sol (hydroponie par exemple). Cela se justifie dans certaines situations (absence de sols, sols pollués, sur toit) mais l'agriculture urbaine peut aussi contribuer à restaurer les sols urbains dégradés ou encore participer à la déminéralisation de l'espace urbain en favorisant les aménagements de pleine terre.

Pour protéger le sol, il est important de limiter les tassements et bouleversements de la terre qui détruisent la vie souterraine du sol. Le travail du sol et les amendements doivent être raisonnés afin d'améliorer la structure et la fertilité des sols sans perturber les microorganismes et la faune du sol.

Différentes techniques permettent de réactiver la vie microbienne des sols, d'en améliorer la structure et d'apporter des nutriments, tout en évitant de laisser la terre à nu : paillage, BRF (bois raméal fragmenté), semis d'engrais verts, etc. Par exemple, le paillage au pied des plantations permet d'éviter la formation d'une croûte qui rend la terre imperméable après plusieurs pluies (phénomène de battance).

Il faut accepter que certains adventices (plantes sauvages) spontanées se développent.

En cas de doute sur la qualité du sol (état biologique et pollution) : il est possible de le faire analyser en laboratoire. Bien connaitre son sol est essentiel pour apporter les fertilisants et les amendements utiles sans dégrader la vie du sol.

Proscrire les engrais chimiques et pesticides

L'utilisation de tout produit phytosanitaire chimique est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris (cf. Fiche EA4 – S'informer sur l'utilisation de phytosanitaires). Limiter la chimie, favoriser la fertilisation organique et employer des méthodes respectueuses de l'environnement permet non seulement la protection de la faune et de la flore existantes sur le site, mais permet aussi d'en attirer d'autres.

Jouer sur les complémentarités entre espèces végétales

Jouer sur les associations de plantes, les successions et rotations plus pertinentes est un atout pour améliorer la productivité et la résistance aux aléas (pathogènes, changement climatique) qui sont importants en milieu urbain. En pratique, cela encourage l'agriculture urbaine à jouer sur les complémentarités entre espèces : plantes compagnes, associations de graminées et de légumineuses, aromatiques et fleurs, et permet ainsi de limiter le recours aux produits phytosanitaires.

Préserver la diversité génétique des espèces

L'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine peut participer à la préservation in situ de la diversité génétique, en mobilisant des variétés génétiques locales adaptées aux climats locaux et au sol.

Fiche EA7 - Comment favoriser la biodiversité ?

Sur les espaces non cultivés dédiés à la biodiversité, l'introduction d'espèces non locales, dont les caractéristiques peuvent être moins adaptées à l'environnement du bassin parisien, et l'introduction d'espèces dites horticoles, sélectionnées pour avoir une plus longue floraison, des fleurs plus nombreuses ou plus grosses, des feuillages de différentes couleurs, etc. est à éviter. En effet, certaines de ces espèces peuvent se révéler envahissantes et sont souvent dépourvues de nectar ou de graines comestibles pour la faune.

Les espèces et variétés cultivées anciennes à la rusticité locale présentent plusieurs avantages. En effet, utiliser des plantes rustiques et régionales permet d'éviter les traitements phytosanitaires. Et étant donnée la coévolution entre la faune et la flore depuis des millions d'années, la faune locale s'intéresse davantage à la flore locale, sauvage et non horticole. Il est possible de choisir des végétaux disposant du label Végétal Local qui traduit leur origine génétique. Un guide sur le choix des végétaux à planter élaboré par l'Agence Régionale de la Biodiversité est disponible ici. Et un réseau d'échange, troc ou vente de semences paysannes et locales a été mis en place au sein de bibliothèques parisiennes.

Les plantes à éviter…

…pour limiter les risques sanitaires

Certaines espèces sont à proscrire ou nécessitent une vigilance particulière : les espèces urticantes, allergisantes, hallucinogènes, exotiques envahissantes, toxiques. Il est fortement conseillé d'employer des espèces régionales non allergisantes afin de réduire les sources de pollen allergisant.

…pour prévenir l'installation d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

Il est indispensable d'agir en amont pour prévenir l'introduction d'une EEE car, lorsqu'une espèce exotique envahissante s'est installée, il est souvent trop tard pour la déloger. Une liste des espèces envahissantes en Île-de-France est disponible ici. *(Un guide d'identification des espèces exotiques envahissantes et des fiches comprenant les modalités de leur gestion sont en cours d'élaboration par la Ville de Paris et sera disponible d'ici l'automne 2020 sur paris.fr).*

… pour limiter les risques en toiture

La végétation en toiture doit être adaptée à la profondeur du substrat présent. Certains végétaux sont interdits ou non recommandés en toiture. Il s'agit principalement des plantes dont le système racinaire pourrait dégrader l'étanchéité (malgré la barrière anti-racines). Sont concernées les plantes à racines pivotantes, les arbustes et arbres à grand développement. Ces végétaux s'installent souvent spontanément sur les toitures et doivent être éliminés lors des opérations d'entretien. Une liste de végétaux interdits en toiture est fournie par le DTU 43.1. De nombreuses informations sont disponibles dans le Guide des toitures végétalisées et cultivées élaboré par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Rendre le projet hospitalier à la faune et à son déplacement

Des mesures et des aménagements spécifiques peuvent être mises en place pour garantir un milieu de vie favorable à la présence d'espèces variées, afin de subvenir aux besoins en nourriture (notamment par la flore adaptée), tout en offrant des habitats variés pour la faune.

Créer des dispositifs d'accueil

Diverses surfaces peuvent accueillir abris, abreuvoirs, nichoirs qui composeront des micromilieux pour attirer une faune et une flore diversifiées. Ces aménagements spécifiques offrent un espace de tranquillité à une ou plusieurs espèces pour se reproduire, s'abriter, se nourrir, se désaltérer. Chaque installation reproduit ainsi, à petite échelle, un site spécifique favorable à l'installation d'une ou plusieurs espèces.

Il est conseillé de laisser un coin « au naturel » (friches, bois mort, tas de pierres et de déchets verts, zones humides…), ou d'aménager un ou plusieurs espace fleuris, en sélectionnant des plantes attractives pour les insectes. Cela facilitera l'accueil des insectes pollinisateurs indispensables à la culture, des insectes auxiliaires permettant de limiter les maladies et ravageurs des cultures, mais aussi de la faune associée (oiseaux, reptiles, etc.). Même sur de faibles surfaces, une place peut être laissée à un espace de type « prairie » spontanée, qu'il sera nécessaire de faucher, par parties, à différents moments de l'année. L'installation d'hôtels à insectes est également une bonne initiative pour accueillir la faune tout en permettant de proposer des activités pédagogiques. Ils facilitent la survie hivernale d'insectes et d'arachnides, tout comme les aménagements en faveur des abeilles solitaires (fixés de préférence à moins d'un mètre du sol et orientés sud / sud-est, dos aux vents). Ces zones de nature sauvage jouent aussi le rôle d'accueil des reptiles et amphibiens qui profitent d'une mare, un muret ou un tas de pierre sèches.

Parmi les aménagements en faveur des oiseaux, on compte les nichoirs qui sont des cavités de formes et de tailles variables, utilisées par les oiseaux pendant la période de nidification. Les abreuvoirs et baignoires à oiseaux (coupelle évasée avec 1 à 2 cm d'eau) permettront aussi aux oiseaux de s'abreuver et de se baigner en toute sécurité.

Éviter la fragmentation de l'espace

Une des conditions de réussite est notamment de limiter la présence de grillages ou barrières infranchissables pour la petite faune. Les murs et clôtures peuvent constituer des barrières infranchissables pour certaines espèces. Il faut créer des ouvertures de 15cm sur 15cm, au bas des clôtures et des murs, pour permettre le passage de hérissons par exemple. Les baies vitrées (serres) peuvent s'avérer mortelles pour les oiseaux (risque de collision) par exemple. Il convient pour limiter les risques d'appliquer un marquage sous forme de silhouettes anticollision pour signaler leur présence.

Éviter les pièges pour la faune

Les trous, les tuyaux, les mares avec des pentes abruptes, les regards de compteurs d'eau peuvent s'avérer mortels pour la faune. Il faudra donc veiller à répertorier ces divers pièges et à y remédier, les solutions étant multiples et logiques.

Il existe aussi des aménagements pour les chauves-souris, nichoirs ou dispositifs dans les toits permettant leur hibernation.

Éviter la pollution lumineuse

L'éclairage artificiel consommateur d'énergie a des effets négatifs sur la biodiversité. Il est important d'évaluer les besoins en éclairage en limitant l'impact sur le vivant :

- bannir les ampoules qui émettent des rayons ultraviolets nocifs pour les insectes ;
- éviter les éclairages bleus et blancs, préférer les éclairages orange ;
- diriger le flux lumineux vers le sol et exclure les éclairages vers le ciel ;
- préserver la nuit noire autant que possible pour avoir un projet respectueux de la nature.

Faire face aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Certains animaux peuvent être responsables de dommages sur les exploitations d'agriculture urbaine. Les rats sont par exemple susceptibles d'endommager le complexe d'étanchéité des toitures terrasses ou de détruire une partie de la production végétale.

C'est pourquoi il est nécessaire pour les entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine d'apprendre à gérer la biodiversité de manière douce et écologique. Certaines ont ainsi pris le parti d'accepter de perdre une partie de leur production quand d'autres envisagent des solutions pour contrôler la reproduction des rats et les tenir éloignés de certaines zones (stérilisants, répulsifs naturels ou par ultra-sons).

Pour signaler la présence de rongeurs (rats, souris) contactez le service parisien de santé environnementale (SPSE). Ses agents pourront vous conseiller et, le cas échéant, intervenir sur place. Un courriel pour tout signalement : spse.dfas@paris.fr

Label de gestion écologique

Lorsqu'un espace accueille la faune et la flore, que des cycles de vie d'espèces commencent à se dérouler intégralement et que les gestionnaires sont en capacité d'identifier un certain nombre d'espèces animales et végétales présentent sur le site, il est possible de soumettre une candidature visant à faire reconnaître cet espace comme contribuant à la biodiversité. Plusieurs associations proposent ce type de démarches. Il s'agit de plus d'une véritable aide à l'aménagement : les grilles de critères sont disponibles et permettent de s'appuyer sur du concret. Par exemple, EcoJardin, Refuge LPO, Oasis Nature , Jardin de Noé .

Sources à consulter

La biodiversité à Paris, Ville de Paris
Cahier Habitat durable : « Le vivant dans le bâti »
Guide technique Jardins de Noé

EXPLOITATION AGRICOLE

Fiche EA8 - Gérer mes déchets

Nouvelle fiche

Comme tout producteur de déchets, l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine est tenue de rechercher le mode de gestion approprié à chacun de ses déchets. Le mieux est évidemment de les réduire à la source, et de les valoriser par réemploi ou recyclage. À la clé, un enjeu tout autant économique qu'environnemental.

Les types de déchets produits en agriculture urbaine

La directive N°2008/98/CE relative aux déchets définit les déchets comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets peuvent être divisés selon leur niveau de dangerosité :

- les **déchets dangereux** : il s'agit des déchets inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement, etc. par exemple les huiles usagées, les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), les bidons vides d'engrais foliaire, etc. Les déchets dangereux font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques particuliers d'impact environnemental et sanitaire associés à leur manipulation ;
- les **déchets non dangereux** : les règles de gestion sont plus souples que pour les déchets dangereux. Il s'agit par exemple de biodéchets, de déchets de verre ou de plastique, de bois, etc.

Parmi les déchets non dangereux, les déchets non dangereux inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant des travaux réalisés pour l'installation du projet (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).

Au sein des déchets non dangereux deux catégories de déchets sont à différencier :

- les **déchets compostables, valorisables ou biodégradables**, c'est-à-dire les déchets qui pourront être décomposés, recyclés ou réutilisés, moyennant transformation ou non (restes alimentaires, déchets verts, papiers biodégradables, fumier, etc.) ;
- les **déchets ultimes**, c'est-à-dire les déchets ne pouvant plus être valorisés, dont font partie les déchets non dangereux inertes.

Les préconisations de gestion de ces deux catégories de déchets diffèrent au sein de la ferme.

Gestion des biodéchets

Les **biodéchets** sont définis ainsi par l'article R541-8 du Code de l'environnement depuis 2010 : "tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires".

Cette définition des biodéchets englobe donc une partie des sous-produits animaux (SPAn) définis par le règlement communautaire (CE) n° 1069/2009. Ce règlement s'applique :

- aux sous-produits animaux et aux produits dérivés qui sont exclus de la consommation humaine en vertu de la législation communautaire ;
- et aux produits suivants qui, selon la décision, irréversible, d'une structure d'exploitation, sont destinés à des fins autres que la consommation humaine :
    - les produits d'origine animale qui peuvent être destinés à la consommation humaine en vertu de la législation communautaire ;
    - les matières premières servant à la fabrication de produits d'origine animale.

Par conséquent tous les SPAn ne sont pas des biodéchets (laine ou plumes non traitées par exemple).

Les biodéchets sont des candidats idéals à la valorisation par l'intermédiaire du compostage.

Il faut noter que si le compost incorpore des **sous-produits d'origine animale**, le règlement communautaire (CE) n° 1069/2009 (et tout le cortège de documents qui l'accompagne) s'applique. Celui-ci exige l'obtention d'un agrément sanitaire délivré par la DDPP, à moins que le site de compostage ne réponde à l'ensemble des conditions présentées dans l'arrêté du 9 avril 2018. Si le compost n'incorpore pas de sous-produits d'origine animale (SPAn), il n'est pas tenu compte du règlement européen 1069/2009.

On peut distinguer deux grandes catégories de production de compost dans les projets d'agriculture urbaine :

- Utilisation du compost sur site dans le cadre d'une exploitation professionnelle ;
- Vente ou don du compost localement.

Si le compost est directement réutilisé sur l'exploitation, il doit faire l'objet d'un suivi précis et régulier. Il est important de doser les quantités d'amendement à apporter au sol en respectant les flux maximaux autorisés. Il faut éviter de composter les déchets verts et autres résidus végétaux (feuilles, adventices, engrais verts) issus des parcelles maraîchères en pleine terre dont la contamination chimique est avérée. L'usage récurrent, ou en trop grande quantité, de ces déchets comme amendement, même s'il répond aux normes, peut entrainer à terme un risque d'accumulation des contaminants dans le substrat.

En cas de mise sur le marché (c'est-à-dire de don ou de vente) du compost produit, celui-ci devra être conforme à la norme NFU 44-051 fixant notamment des valeurs limites pour les paramètres agronomiques, les micropolluants chimiques et les agents pathogènes.

Un circuit dédié à la valorisation des déchets biodégradables valorisables doit être défini en plaçant les stations de compostage et/ou de stockage des déchets biodégradables à une distance suffisante des parcelles maraîchères et des points d'eau (puits, forages, sources, rivières) destinés à l'irrigation ou à la consommation humaine. Ces stations de compostage et de stockage de déchets valorisables doivent également être à une distance suffisante des locaux et des habitations.

La directive européenne (UE) 2018/851 du 30 mai 2018, article 22 prévoit que « les biodéchets devront être soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets au plus tard le 31 décembre 2023. »

La loi anti-gaspillage et économie circulaire adoptée le 10 février 2020, va transposer la directive européenne : «A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.»

Gestion autres déchets valorisables

Les déchets produits par un projet d'agriculture urbaine font partie de la catégorie des « déchets d'activités économiques » (DAE). Ce statut implique que l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine est responsable de la gestion de ses déchets (à l'inverse des déchets ménagers dont la gestion relève des collectivités).

Ainsi, il peut par exemple contractualiser avec un prestataire privé pour l'enlèvement et la gestion de ses déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels.

Les collectivités peuvent cependant faire bénéficier les professionnels de ce service, pour certains types de déchets appelés « assimilés », pour lesquels il n'existe pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages. On parle alors de « déchets ménagers et assimilés » (DMA). Les collectivités peuvent fixer des limites de quantités pour la prise en charge de ces déchets assimilés.

Qui sont vos interlocuteurs ?

Pour les déchets assimilables aux ordures ménagères vous pouvez faire appel aux services municipaux. La Ville de Paris propose notamment un service de collecte de ces déchets, payant au-delà de certains seuils. Pour établir un contrat, le professionnel doit contacter le service de la propreté de l'arrondissement.
Si vous souhaitez prendre contact avec les acteurs de l'économie circulaire afin de vous inscrire dans une démarche locale de réemploi, vous pouvez solliciter les ressourceries et recycleries parisiennes : https://www.paris.fr/pages/ressourceries-recycleries-les-lieux-du-reemploi-a-paris-6016

Pour toute question relative à la gestion de vos déchets dangereux, l'identification de prestataires de proximité fiables et compétitifs et plus généralement pour des questions sur la mise en place de bonnes pratiques de tri, de réemploi ou de valorisation des déchets sur votre exploitation, etc., rapprochez-vous en priorité :

- de la direction régionale d'Île de France de l'ADEME ;
- de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France ;
- de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Vous pouvez consulter la liste des déchetteries qui acceptent les déchets des professionnels en Île-de-France sur l'outil SINOE, conçu par l'Agence de la transition écologique (anciennement ADEME). L'annuaire des éco-entreprises mis à jour par les chambres de commerce et d'industrie (CCI) est disponible ici, vous pourrez y trouver le collecteur privé de votre choix.

Gestion des eaux usées

Compte tenu du statut professionnel des entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine, les eaux usées en sortie de l'exploitation font partie de la catégorie des eaux usées non domestiques. Pour ce qui est d'un projet d'agriculture urbaine, les eaux usées non domestiques sont assimilables à un usage domestique. Ce sont principalement les eaux issues de la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes utilisant les locaux ainsi que du nettoyage et du confort de ces locaux.

Le règlement d'assainissement vous impose ainsi, si vous rejetez des eaux assimilées domestiques :

- de vous déclarer auprès de la section de l'assainissement de Paris ;
- d'installer et d'entretenir le système de prétraitement adapté à la nature de vos eaux usées ;
- d'assurer une gestion de vos déchets conforme à la réglementation ;
- d'adresser annuellement à la section d'assainissement les justificatifs de la retenue à la source de la pollution produite par votre activité.

La subdivision contrôle des eaux est votre interlocuteur pour la gestion des eaux usées des professionnels. Elle est joignable à la section de l'assainissement de Paris contrôle des eaux - 17 rue Delesseux 75019 Paris -Téléphone : 01 44 75 23 70 - du lundi au vendredi - Courriel : dpe-stea-sapsce@paris.fr.

EXPLOITATION AGRICOLE

Fiche EA9 - Distribuer mes produits

Nouvelle fiche

La solution la plus souvent adoptée et la plus valorisante en agriculture urbaine est celle du circuit court. Plusieurs modes de distribution s'y prêtent, nécessitant une logistique de distribution particulière et un respect des différentes réglementations sanitaire et commerciale.

Les circuits de commercialisation

Plusieurs options s'offrent à une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine pour distribuer ses produits :

- Le don ;
- La vente directe : vente au détail ou en paniers précommandés sur l'exploitation, cueillette à la ferme, vente sur les marchés, vente par correspondance, vente de paniers dans les AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne), vente au détail sur un étal ou site mobile, restauration sur place (fermes-restaurants…) ;
- Le circuit court, c'est-à-dire une vente présentant un intermédiaire au plus entre producteur et consommateur. Cela concerne par exemple la vente par correspondance via une plateforme en ligne, la vente via un distributeur (supermarché, épicerie, magasin bio…), la vente via des artisans (boulangers, traiteurs…), la vente à des restaurants, etc. ;
- Le circuit long, c'est-à-dire un circuit de distribution qui comporte plusieurs niveaux d'intermédiaires entre le producteur et le client final. Il s'agit ainsi pour le producteur de vendre à des grossistes, semi-grossistes, coopératives, etc.

Certains projets sont également construits sur le modèle des terrasses comestibles. Les systèmes de production sont installés par le gestionnaire d'un restaurant, un hôtel, une école de cuisine ou par le biais d'une prestation de service. Les produits cultivés sont directement utilisés pour fournir les cuisines de la structure.

Pour être plus résilient, un projet gagne à ne pas être basé sur un seul circuit. Garantir plusieurs débouchés permet de limiter les risques en cas de disparition d'une opportunité.

Il est intéressant de mettre à profit le réseau des Parisculteurs en envisageant par exemple de louer un local commercial à plusieurs ou de mutualiser un emplacement sur les marchés.

La logistique de distribution

Toute la logistique pour mettre en place la distribution des produits est un point important à considérer.

Cela suppose de prévoir sur le site une zone de lavage des produits, une zone de préparation des commandes, un local de stockage (une chambre froide permet par exemple de conserver la production et d'étaler les ventes dans le temps), et possiblement un local de petite transformation.

Le nombre d'heures et la main d'œuvre consacrés à la préparation des commandes, à la livraison et à la vente peuvent être conséquents. Ainsi les ventes de proximité, la vente sur place ou sur un lieu très fréquenté sont à privilégier. Il est conseillé d'organiser des moments de vente déterminés, tout en essayant de proposer des horaires arrangeant les consommateurs.

Temporalité : quel est le meilleur moment pour réfléchir à son organisation ?

Il est conseillé de prévoir sa logistique de distribution et son mode de commercialisation en amont de l'installation et cela doit être un processus continu car la situation peut très vite évoluer. Une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine doit avant tout prendre en compte dans sa décision :

- l'objectif, les valeurs de la structure (volonté d'avoir un lien avec le client, volonté de faire de la vente directe ou plutôt de travailler avec des restaurateurs et des commerçants…) ;
- le quartier dans lequel le site s'inscrit. Une analyse des opportunités et un recensement des acteurs autour du site sont très utiles (épiceries de quartier qui ont les mêmes valeurs que le projet, restaurants, petites et moyennes surfaces qui pourraient être intéressées…).

Le respect des réglementations

La réglementation sanitaire

Qu'est-ce que la mise sur le marché ?

Les activités de vente ou de distribution à titre gratuit d'une denrée alimentaire constituent une « mise sur le marché » définie réglementairement aux niveaux communautaire et national. Ainsi, la mise sur le marché concerne :

- le producteur qui vend directement sa production aux consommateurs ou par le biais d'un ou plusieurs revendeurs ;
- l'association de jardins partagés qui distribue gratuitement à ses membres ou à des tiers sa production ;
- le restaurateur qui produit une partie des denrées alimentaires qu'il transforme et vend dans son restaurant ;
- toute personne physique ou morale qui stocke, prépare, transforme, distribue des denrées alimentaires à titre onéreux ou gratuit.

Fiche EA9 - Distribuer mes produits

Toute structure d'exploitation mettant sur le marché à titre gratuit ou onéreux des denrées alimentaires est soumise au respect des dispositions réglementaires du « Paquet Hygiène ». À ce titre, le détenteur de ces denrées doit respecter des obligations en matière de traçabilité et de sécurité sanitaire afin d'assurer la salubrité des produits livrés à la consommation. Le « Paquet Hygiène » fixe essentiellement des obligations de résultats et les professionnels restent les premiers responsables de la qualité sanitaire des produits qu'ils mettent sur le marché. (cf. Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments).

Analyser ses produits

Le règlement (CE) N°178/2002 indique « qu'aucune denrée alimentaire n'est mise sur le marché si elle est dangereuse ». Les végétaux produits dans le cas spécifique de l'agriculture urbaine peuvent potentiellement être exposés aux polluants et notamment aux ETM (éléments traces métalliques), via le sol, l'eau ou l'air. Le règlement (CE) N°1881/2006 (et actualisations), fixant des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, donne des valeurs seuils en ETM à ne pas dépasser dans certains légumes consommables par les êtres humains. Afin de prouver que les denrées produites sont bien conformes aux législations européenne et française, des analyses des produits sont à effectuer.

Les coordonnées des laboratoires agréés pour réaliser des « analyses multi-résidus » sur produits végétaux sont consultables ici. Concernant les analyses bactériologiques type E. coli STEC, les coordonnées des laboratoires agréés sont consultables ici.

Précisions sur les coûts, ordres de grandeur : le coût d'une analyse de produit végétal varie selon le laboratoire choisi et le type et le nombre de polluants recherchés. Il est recommandé de demander un devis auprès de plusieurs laboratoires avant de faire son choix. Pour une analyse de plusieurs ETM, il faut compter entre 100 et 200 € par échantillon. Pour une analyse en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), entre 150 et 230 euros par échantillon. Pour une analyse en pesticides, environ 135 à 200 € par échantillon.

Se déclarer

Une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine doit se faire connaître des services sanitaires en déclarant son activité aux autorités compétentes (cf. Fiche EA6 – Élever des animaux, cf. Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments).

La réglementation commerciale

Outre les aspects sanitaires, la mise sur le marché de produits alimentaires doit également répondre à des règles spécifiques, qui visent à informer correctement le consommateur notamment à travers l'étiquetage des produits et l'affichage des prix. Les informations concernant la qualité, la composition, le poids, la quantité, la provenance, la congélation, les dates limites, les allergènes, labels bio, végan, etc. Les règles précises sont décrites dans le Code de la consommation et les textes d'application : Le Règlement CE n°1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires concerne plus spécialement les denrées transformés et préemballées. En ce qui concerne la commercialisation de fruits et légumes, le producteur devra se référer au Règlement CE n° 543/2011, qui prévoit les mentions obligatoires concernant les fruits et légumes frais vendus au détail (Article 6).

Les labels

Si la proximité avec le consommateur et l'adhérent est souvent considéré comme un gage suffisant de confiance, la labellisation est un bon moyen de faire reconnaitre la qualité des produits ou du projet. Plusieurs labels sont disponibles aux Parisculteurs :

- les labels pour faire reconnaître le caractère local du produit comme le label Fabriqué à Paris, le label "saveur Île-de-France" pour faire reconnaitre la qualité gustative et l'appartenance régionale des produits ;
- les labels reconnaissant les bénéfices environnementaux apportés par le projet (EcoJardin, Oasis Nature…)(cf. Fiche EA7 – Comment favoriser la biodiversité ?) ;
- le label Agriculture Biologique, qui permet d'avoir une reconnaissance des efforts (notamment financiers) faits sur les pratiques respectant le cahier des charges du label. Via la labellisation, la vente en épicerie bio devient possible. L'obtention de ce label est possible pour certaines productions en agriculture urbaine (par exemple la production de champignons, d'endives, les pépinières…) mais les fermes urbaines utilisant des techniques hors-sol ne sont souvent pas éligibles. (Fiche EA4 – S'informer sur les produits phytosanitaires).

Il faut noter que la procédure et les coûts imposés sont à considérer avec attention avant de s'engager dans un processus de labellisation.

Facteur graine au bâtiment Poste Immo ©Jean-Pierre Viguier

ECOSYSTEME D'ACTEURS DE L'AGRICULTURE URBAINE

Le développement du nombre des projets d'agriculture urbaine a fait naître un écosystème structuré d'acteurs. Il sera utile à une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine de développer des liens avec nombre de ces acteurs tout au long de l'installation et l'exploitation de sa ferme urbaine. Il s'agit ainsi de développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du territoire, du monde agricole et de l'agriculture urbaine, de l'enseignement, de la recherche, de l'innovation, de l'aménagement, de la construction, les financeurs, etc. (Fiche ECO1 – Identifier ses partenaires clés).

Au sein même du quartier, les habitants et les acteurs du quartier ont une connaissance fine des usages sur l'espace public ainsi que des problématiques urbaines et sociales. Ce sont des acteurs importants à mobiliser pour assurer la pérennité d'un projet. (Fiche ECO2 – Faciliter l'intégration locale de son projet)

Enfin, l'agriculture urbaine, bien qu'étant une activité en plein essor présentant de nombreuses opportunités pour les villes et ses habitants, suscite cependant certaines préoccupations chez les consommateurs et les riverains. Quelles sont-elles et quelles stratégies employer pour surmonter ces obstacles ? (Fiche ECO3 – Agriculture en ville : quelles préoccupations ?).

ECOSYSTEME D'ACTEURS DE L'AGRICULTURE URBAINE

Fiche ECO1 - Identifier mes partenaires clés

Nouvelle fiche

Tout au long de la démarche d'installation d'un projet d'agriculture urbaine il est utile ou nécessaire de s'entourer d'acteurs divers. Quel est donc l'éventail de partenaires dont une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine pourrait avoir besoin ?

En s'inspirant des cartographies des acteurs de l'agriculture urbaine effectuée par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement) et l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), les acteurs répertoriés ci-dessous sont présentés selon leur domaine de compétence. Cependant, selon les temporalités du projet, les mêmes acteurs peuvent jouer des rôles différents et selon la ou les fonctions du projet visées, différents acteurs peuvent être interpellés. Pour cela, le guide du CEREMA décline la cartographie des acteurs sur la base de leurs domaines de compétence, mais aussi la fonction souhaitée et la temporalité du projet.

Les spécialistes de l'agriculture urbaine

Parmi les acteurs spécialistes de l'agriculture urbaine on compte notamment les concepteurs-paysagistes, les animateurs, les producteurs, les fournisseurs (serres, LEDs, substrats, plants…).

Se rapprocher des réseaux de professionnels de l'agriculture urbaine est un moyen de bénéficier des expertises de chacun et de trouver du soutien auprès de professionnels expérimentés. L'AFAUP (Association française d'agriculture urbaine professionnelle) est une association à rayonnement national ayant vocation à fédérer les professionnels de l'agriculture urbaine et à faciliter les liens avec les autres acteurs de la ville, le monde agricole et le grand public.
L'ensemble des entreprise ou association lauréates des appels à projet Parisculteurs, par ailleurs souvent membres de l'AFAUP, constitue également un réseau de professionnels au sein duquel il ne faut pas hésiter à promouvoir l'entraide et la collaboration.

L'équipe des Parisculteurs à la DEVE (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris) est présente pour répondre aux questions des entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine et les orienter vers les contacts adéquats. Il est possible de les contacter via l'adresse suivante : DEVE-ParisCulteurs@paris.fr

Les services des espaces verts mais aussi de l'écologie urbaine de la collectivité concernée doivent être consultés pour assurer les interactions entre le projet d'agriculture urbaine et les espaces verts de la ville.

La profession agricole

La Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) est en mesure d'informer les entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine sur la réglementation applicable en matière d'agriculture et de les accompagner dans leur démarche. La Direction départementale de la protection des populations (DDPP), en charge des aspects sanitaires et hygiène, fournira les conseils adaptés pour permettre aux entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine de faire les bons choix en matière alimentaire et sanitaire. La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) est l'interlocuteur à solliciter lors de projets soumis à autorisation environnementale (ex : aquaponie). (cf. Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments, Fiche EA5 – Produire en aquaponie, Fiche EA6 – Élever des animaux)

Il est fortement conseillé de rencontrer les services et les élus de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France qui peuvent à la fois apporter des conseils techniques et un soutien politique.

Lieu d'accueil, d'information et d'orientation unique et labellisé par l'Etat, le Point Accueil Installation (PAI) permet d'accéder à tout type d'informations concernant l'installation agricole. Sont notamment abordés les thèmes relatifs aux réflexions liées à une première installation, aux formalités et aux démarches à mettre en œuvre pour s'installer en agriculture.

Les instituts techniques (ASTREDHOR, CTIFL, CRITT…) peuvent mener des recherches pour et/ou en partenariat avec une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine et peuvent leur fournir un accompagnement et une expertise.

D'autres acteurs peuvent être sollicités : les syndicats agricoles, les coopératives agricoles, la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), le Pôle Abiosol pour la Région Île-de-France, Terres de liens…

En phase de diagnostic, il peut être intéressant pour l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine de se rapprocher des agriculteurs locaux pour envisager les complémentarités à créer en matière de production, mais aussi techniquement, notamment pour l'apport de matières premières. À titre d'exemple, une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine pourra acheter des légumes à certains producteurs locaux car il ne dispose pas de toute la gamme de produits ou d'une production suffisante pour répondre à la demande. Ces légumes viendront ainsi compléter ses paniers. Certaines micro fermes disposant d'un point de vente commercialisent des produits locaux et issus de l'agriculture biologique, et participent ainsi plus globalement à la promotion de l'alimentation locale. L'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine peut également envisager de se fournir auprès des agriculteurs locaux en terre et substrat, en semences, en pieds d'endives pour la culture en parking, en paille pour le paillage des sols, en matériel agricole… *(Source : ANRU)*

L'enseignement et la recherche

La collaboration entre une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine et la recherche ou l'enseignement est une grande chance pour les deux parties impliquées. L'entreprise ou l'association portant un projet d'agriculture urbaine bénéficie de compétences pointues et offre un terrain d'expérimentation idéal pour les instituts de recherche (AgroParisTech, INRA, universités…). De vraies synergies peuvent se créer en se rapprochant des lycées agricoles ou des organismes de formation (école du Breuil à Paris par exemple), en préparant ainsi des débouchés pour les futures personnes issues de ces formations.

Les acteurs de l'aménagement et de la construction

Les acteurs de l'aménagement et de la construction regroupent les urbanistes et instituts d'urbanisme, les aménageurs publics et privés, les architectes et architectes des Bâtiments de France, etc.

L'association ADIVET (Association française des toitures et façades végétales) regroupe les acteurs essentiels de la filière végétalisation de toitures : fabricants de composants et de systèmes, entrepreneurs du bâtiment et du paysage, groupements professionnels, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, organismes de formation et recherche, bureau d'études…. Une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine peut s'appuyer sur les documents techniques de référence rédigés par l'association.

Les raccordements en eau et en électricité sont également à envisager en prenant contact avec des acteurs comme Enedis ou Eau de Paris (cf. Fiche B8 – Avoir accès à l'eau et l'électricité).

La préfecture de police de Paris est l'interlocuteur à contacter pour ce qui concerne le respect des règles d'accessibilité et de sécurité incendie en toiture (cf. Fiches B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7).

Les services en lien avec l'aménagement et la construction de la collectivité peuvent être contactés pour conseiller l'entreprise ou l'association portant un projet d'agriculture urbaine dans ses démarches. (cf. Fiches U1, U2, U3, U6).

Ainsi à Paris, pour être accompagné dans les démarches concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme, il est possible de contacter le BASU (bureau accueil et service à l'usager) de la Direction d'Urbanisme, 6 promenade Claude Lévi-Strauss (13e).

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, pour toute demande de raccordement au réseau d'assainissement de la Ville de Paris, vous pouvez contacter le pôle usager du service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) de la Direction de la Propreté et de l'Eau à l'adresse suivante : section de l'assainissement de Paris, Pôle Usager, 27 rue du Commandeur 75014 Paris. Il est possible de les contacter par mail à eau-assainissement@paris.fr et par téléphone au 01 53 68 24 70 (cf. Fiche U4 – Respecter les règles du zonage pluvial à Paris).

Les financeurs

Investisseurs, banques, fondations, financements publics, les organismes susceptibles de financer un projet d'agriculture urbaine sont nombreux et sont présentés plus en détail dans la Fiche MF3 – Trouver des financements.

Les acteurs du quartier

L'intégration locale du projet au sein du quartier est un point essentiel pour assurer la pérennité du projet. Les démarches à entreprendre sont décrites dans la Fiche ECO2 – Faciliter l'intégration locale de son projet.

ECOSYSTEME D'ACTEURS DE L'AGRICULTURE URBAINE

Fiche ECO2 - Faciliter l'intégration locale de mon projet

Nouvelle fiche

Les exploitations agricoles urbaines ont souvent besoin de la participation et de l'adhésion des usagers du quartier pour survivre et prospérer. Quelles sont ainsi les actions à entreprendre pour permettre l'intégration locale de son projet ?

Afin d'assurer la pérennité d'un projet, il est fortement conseillé à une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine d'intéresser, impliquer, mobiliser les usagers du quartier aux différentes phases du projet. Ainsi, les propriétaires du site, ses habitants, mais aussi les habitants du quartier, les commerçants, les associations, les entreprises sont autant d'acteurs locaux dont l'engagement au sein du projet est un atout pour son bon développement.

Il est à noter cependant qu'une procédure particulière est à respecter en ce qui concerne les appels à projet Parisculteurs. En effet, les règles de mise en concurrence propres aux appels à projet ne permettent pas une mise en relation des entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine avec le tissu local avant la désignation des entreprises et associations lauréates. Cet aspect n'est pourtant pas à négliger et la discussion avec les acteurs du quartier sera à engager dès que possible.

Pour cela plusieurs démarches et leviers pouvant être actionnés à différentes étapes du projet sont présentées dans cette fiche.

Étudier le site et son environnement en amont de la conception du projet

- Comprendre le contexte du quartier, identifier l'histoire du quartier, les défis et les atouts ;
- Veiller à ce que le site choisi pour une ferme urbaine ne soit pas activement utilisé à d'autres fins, usages officieux y compris. Un inventaire des usages du lieu avant conception du projet peut permettre de penser le projet en s'accordant au mieux avec les usages déjà existants du site et éviter les conflits avec les usagers ;
- Réaliser une cartographie des acteurs présents autour du site, et évaluer leur potentielle implication dans le projet. L'objectif est ensuite de démarcher un par un les acteurs identifiés comme des partenaires potentiels.

S'intégrer dans le quartier

- Inclure le propriétaire/ gestionnaire du site dans la réflexion afin d'adapter au mieux le projet à la typologie du bâtiment (immeuble de bureaux, école, restaurant, etc…)
- Inclure les résidents locaux dans le processus de planification de la ferme urbaine ; Lorsque cela est possible, il est intéressant d'identifier les moyens par lesquels la ferme urbaine peut fournir les services souhaités par les habitants du quartier. Cela peut se faire via l'implication des entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine au sein d'une régie de quartier par exemple.

- Assister aux réunions de quartier et s'impliquer activement dans les efforts importants pour le quartier en commençant par présenter l'idée de la ferme urbaine au sein des conseils de quartier organisés par les mairies d'arrondissement et au sein des conseils citoyens pour les quartier de la Politique de la Ville ;
- Répondre de manière proactive aux préoccupations concernant l'agriculture urbaine et expliquer les avantages potentiels pour le quartier (cf. Fiche ECO3 – Agriculture en ville : quelles préoccupations ?) ;
- Contacter les élus des mairies d'arrondissement afin de promouvoir l'idée de la ferme urbaine et trouver des domaines dans lesquels l'entreprise ou l'association portant un projet d'agriculture urbaine et la mairie peuvent travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs et complémentaires.

Focus sur les régies de quartier, les conseils de quartier et les conseils citoyens

Les régies de quartier sont des associations de loi 1901 dont l'objet social est le développement économique, social et culturel du quartier. Les régies élaborent leur projet économique, politique et social grâce à la volonté partagée des habitants, des élus des collectivités, des représentants des bailleurs sociaux et des acteurs socio-économiques. Embauchant en priorité des habitants du quartier, leur but est de rendre un service aux habitants et de développer des actions d'insertion dans l'emploi : réhabilitation de logement, entretien de l'habitat, des espaces verts, etc.

Les conseils de quartier sont composés selon les cas d'élus, d'associations, de personnes qualifiées, d'habitants… Les conseils de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie. Ils permettent de mieux informer la population du quartier. L'organisation des conseils de quartier relève de la compétence des mairies d'arrondissement. Il en découle un mode de fonctionnement variable d'un arrondissement à un autre.

Les conseils citoyens sont mis en place dans les quartiers de la Politique de la Ville (10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements) pour permettre aux habitants d'exprimer leurs attentes, leurs propositions et participer aux décisions prises sur leur territoire. Ils sont composés de volontaires et d'habitants tirés au sort. Les conseils de quartier s'ouvrent ainsi à toute personne habitant, étudiant ou exerçant une activité dans un quartier concerné ou étant membre d'une association de ce quartier.

Impliquer et respecter le voisinage

- Créer un environnement accueillant sur le site de la ferme qui favorise un sentiment d'appartenance et de propriété. Organiser par exemple des journées portes ouvertes, des journées de bénévolat, des barbecues communautaires, des événements pour les jeunes ou les familles, etc. Profiter des évènements organisés en faveur de l'agriculture urbaine comme les 48 Heures de l'agriculture urbaine ou la Fête des jardins et de l'agriculture urbaine par exemple ;
- Créer des opportunités pour les résidents d'être impliqués dans la ferme urbaine ;
- Agir conformément aux attentes des résidents en ce qui concerne l'apparence de leur quartier, en gardant les choses en ordre, en éloignant les équipements et structures moins attrayants des rues et des droits de passage des piétons, en confinant les tas de compost et en plantant des fleurs ou autres plantes décoratives ;
- En entretenant les sites agricoles par le ramassage régulier des déchets, le fauchage, le contrôle des mauvaises herbes dans les allées, la réparation et l'entretien des clôtures et des structures, etc. ;
- Prévenir les nuisances telles que les bruits forts ou les odeurs désagréables en entretenant soigneusement le compost et les autres engrais organiques, en appliquant le fumier, l'émulsion de poisson ou d'autres engrais en fonction des activités des voisins et en élevant correctement le bétail urbain (cf. Fiche EA6 – Elever des animaux).

Sources à consulter

Devenir un acteur de la participation, *Ville de Paris*

Fiche ECO3 - Agriculture en ville : quelles préoccupations ?

Nouvelle fiche

L'agriculture urbaine est une activité en plein essor et présente de nombreuses opportunités pour les villes et ses habitants. Cependant, elle suscite parfois des préoccupations chez certains consommateurs et riverains. Quelles sont-elles et quelles stratégies employer pour surmonter ces obstacles ?

Les préoccupations courantes

Parmi les obstacles courants qui entravent communément l'acceptation de l'agriculture urbaine, citons le manque de familiarité avec l'agriculture urbaine, les impressions négatives sur l'apparence des fermes urbaines, les préoccupations concernant la présence d'animaux, le vandalisme et la sécurité liée à la consommation des aliments de la ferme, la crainte que les fermes remplacent d'autres aménagements de valeur, et les préoccupations concernant la durabilité à long terme des fermes urbaines.

Avoir connaissance de ces préoccupations et être préparé à y répondre est important pour promouvoir et défendre son projet auprès des usagers du quartier mais également auprès d'investisseurs et financeurs potentiels.

Focus sur les pollutions en ville

Une des inquiétudes les plus présentes chez les consommateurs est celle des risques pour la santé liés à la consommation d'aliments cultivés en ville. La question de l'impact de la pollution sur les cultures alimentaires produites en ville est en effet souvent la première à être posée. Il existe plusieurs sources de pollution potentielles : le sol, la voie aérienne, l'eau d'arrosage, les pesticides et engrais chimiques. Cependant, les pollutions sont maitrisables sur base de certaines bonnes pratiques et mesures de prévention (cf. Fiche EA2 – Identifier et gérer la pollution des sols, Fiche EA3 – Identifier et gérer la pollution de l'eau, Fiche EA4 – S'informer sur les produits phytosanitaires).

Aujourd'hui, nombreuses sont les études qui ont prouvé que les transferts entre la pollution atmosphérique et les productions sont minimes et sans risques, en respectant quelques règles logiques comme la hauteur minimum pour la protection aux particules fines par exemple. De plus, le contrôle de la qualité du sol et la gestion écologique des cultures est systématique à Paris pour chaque projet d'agriculture urbaine.

En complément des bonnes pratiques d'hygiène et afin de garantir la sécurité des produits, il est conseillé de réaliser des analyses de la production avant mise sur le marché (cf. Fiche EA9 – Distribuer mes produits).

Comment répondre à ces préoccupations ?

Enfin la meilleure stratégie pour surmonter ces obstacles est de communiquer localement sur les bienfaits de l'agriculture urbaine (cf. Fiche ECO2 – Faciliter l'intégration locale de son projet). Vous trouverez ci-dessous une liste de facteurs de motivation potentiels susceptibles d'encourager les membres de la communauté à supporter un projet d'agriculture urbaine :

- Facteurs sociaux (socialisation, éducation et développement des jeunes, intégration culturelle) ;
- Facteurs environnementaux (augmentation de la biodiversité, réduction de la pollution atmosphérique, réduction de l'îlot de chaleur urbain, gestion des eaux de pluie, recyclage des déchets organiques, éducation à l'environnement) ;
- Facteurs économiques (création d'emplois, augmentation de la valeur des biens immobiliers) ;
- Facteurs de santé (meilleur accès à des aliments nutritifs et frais, activité physique) ;
- Facteurs esthétiques (amélioration du paysage urbain).

Sources à consulter

L'incidence des pollutions urbaines sur les productions alimentaires en ville, *Greenloop, 2013*.
Communication de la Ville de Bruxelles au sujet des pollutions en ville, Bruxelles

Cycloponics au parking Raymond Queneau ©Sarah Langinieux

MONTAGE JURIDIQUE

Le montage juridique d'un projet d'agriculture urbaine consiste dans un premier temps à définir le statut de l'entreprise ou de l'association portant un projet d'agriculture urbaine. Cette question fait partie des sujets qui préoccupent la profession, avec pour enjeu : comment permettre à ces structures d'intégrer le milieu professionnel agricole ? (cf. Fiche MJ1 – Définir l'agriculture).

La définition de ce statut aura des conséquences sur la suite du projet et notamment sur l'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole. (cf. Fiche MJ2 – M'affilier à la Mutualité Sociale Agricole).

Outre le statut de l'entreprise ou de l'association portant un projet d'agriculture urbaine, il s'agit également de définir la forme juridique de la structure de portage de projet. Que celle-ci relève de l'entreprise commerciale, de l'entreprise agricole ou de l'association, il est important que sa forme corresponde au(x) projet(s) mené(s). (cf. Fiche MJ3 – Choisir la forme juridique de ma structure).

Une ferme urbaine relève de l'activité agricole, c'est-à-dire de la gestion du vivant et d'une mise sur le marché de denrées. De ce fait, son activité est cadrée par la loi, au travers de l'autorisation d'exploiter, dont il appartient à l'entreprise ou à l'association portant un projet d'agriculture urbaine de faire la demande. (cf. Fiche MJ4 – Demander une autorisation d'exploiter).

Enfin, il convient de penser son projet de manière à respecter le droit du travail. Celui-ci intervient dès la conception du projet pour prévoir des aménagements nécessaires à l'accueil de travailleurs et bien sûr lors de l'exploitation du projet lorsque l'entreprise ou l'association portant le projet d'agriculture urbaine devient un employeur (Fiche MJ5 – Connaître le droit du Travail).

MONTAGE JURIDIQUE

Fiche MJ1 - Définir l'agriculture

Le statut des agriculteurs urbains fait partie des principaux débats qui agitent la profession. Les contours en sont aujourd'hui bien connus. On peut résumer la problématique à une question : « qu'est-ce que l'agriculture ? », et à un enjeu : « comment permettre aux agriculteurs urbains d'intégrer le milieu professionnel agricole ? »

Les définitions actuelles

Il y a aujourd'hui trois définitions de l'agriculture, toutes indépendantes car se référant à des domaines différents.

- La définition juridique définit non pas l'agriculteur mais l'activité agricole. L'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime définit cette dernière comme « la maîtrise et l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par une structure d'exploitation agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ». Dans le cadre de l'agriculture urbaine, il y a en général peu d'ambiguïté : toutes les structures d'exploitation ont une activité qualifiée d'agricole ;

- La définition sociale concerne non les activités mais les personnes. Elle vise à encadrer l'accès à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), qui est le régime de sécurité sociale dédié aux agriculteurs. Elle se fonde sur la surface de l'exploitation ainsi que le volume horaire dédié à l'agriculture (cf. Fiche MJ2 – M'affilier à la Mutualité Sociale Agricole) ;

- La définition fiscale de l'agriculture vise à établir quel régime fiscal appliquer pour l'impôt sur le revenu. Pour simplifier, l'activité relèvera de la fiscalité agricole si elle relève d'une activité agricole au sens juridique, et si les bénéfices agricoles sont supérieurs aux bénéfices non agricoles (animations, événementiel…) de l'exploitation.

Sources à consulter

Guide pratique des démarches réglementaires en agriculture urbaine, *DRIAAF*

MONTAGE JURIDIQUE

Fiche MJ2 - M'affilier à la mutualité sociale agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est le régime d'affiliation sociale des sociétés agricoles. Dans le cas des exploitations en milieu dense, savoir si l'on relève de ce système ne va pas toujours de soi. Quels sont les critères à respecter ?

L'affiliation à la MSA

Il est possible d'être affilié à la MSA à deux titres : exploitant et salarié agricole.

Le salarié agricole

Si vous êtes salarié agricole, c'est-à-dire salarié d'une entreprise agricole, vous pouvez de droit être affilié à la MSA. C'est l'article L.722-20 du Code rural et de la pêche maritime qui définit le salarié agricole. Il s'agit, entre autres, des salariés travaillant sur l'exploitation, ainsi que des apprentis et stagiaires.

L'exploitant agricole ou non salarié agricole

Si vous gérez une entreprise relevant de l'activité agricole au sens de l'article L.722-1 du Code rural et de la pêche maritime, alors vous pouvez vous affilier à la MSA en tant que non-salarié agricole.
Cette condition de non-salarié englobe trois situations différentes :

- Vous êtes chef d'exploitation agricole ;
- Vous êtes chef d'entreprise agricole ;
- Vous êtes cotisant de solidarité non retraité.

La loi définit le seuil à partir duquel vous pouvez appartenir à l'une de ces catégories. Ce seuil est mesuré par l'activité minimale d'assujettissement (AMA), qui englobe trois critères. On considère que vous êtes affilié de droit si un des 3 critères est rempli.

- La surface minimale d'assujettissement (SMA). La superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à 1 SMA. Celle-ci est définie par arrêté pour chaque département et par type de culture. Le département de Paris n'a pas fixé de SMA ;
- Le temps de travail consacré à l'activité agricole. Il s'applique notamment lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence, ce qui est le cas à Paris. Le seuil national permettant l'affiliation à la MSA est de 1 200 heures de travail par an.

Si vous ne remplissez aucun des critères ci-dessus, vous pouvez être rattaché à la MSA en tant que cotisant de solidarité. Les seuils d'affiliation sont moins élevés, mais ce statut est moins protecteur. Pour y prétendre, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- La surface de votre exploitation est comprise entre ¼ de SMA et 1 SMA ; OU vous consacrez à votre activité agricole entre 150 h et 1 200 h par an ;
- Les revenus annuels générés par l'activité agricole sont supérieurs à 800 SMIC horaires bruts.

Ces dispositions semblent réserver l'accès à la MSA aux exploitations agricoles productives. Cependant, la réforme de 2015 qui a mis en place ces règles souligne que sont incluses, dans le calcul des heures travaillées, les activités « de prolongement de l'acte de production agricole » - à la condition que celles-ci soient menées sur site et sous la direction de la structure d'exploitation agricole.

Ces activités de prolongement incluent la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits mais également les activités « agro-touristiques », telles que les ferme-auberges, les chambres à louer en ferme, et aussi les activités pédagogiques, les animations autour de la production, etc.

Il est à signaler que les associations loi 1901, même si leur activité est agricole, ne permettent pas à leurs salariés ou leurs chefs d'exploitations de dépendre de la MSA. Ils seront rattachés au régime général de la Sécurité Sociale.

Sources à consulter

Guide pratique des démarches réglementaires en agriculture urbaine, *DRIAAF*
Site de la MSA Île-de-France
Les MSA d'Île-de-France, *MSA*
Code rural et de la pêche maritime, articles L.722-20 et L.722-1, définissant les populations pouvant être affiliées à la MSA, *Légifrance*
Décret n° 2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristique situées sur l'exploitation agricole, *Légifrance*

Plusieurs formes juridiques sont définies par la loi pour les structures de portage de projet. Que celle-ci relève de l'entreprise commerciale, de l'entreprise agricole ou de l'association, il est important que sa forme corresponde au(x) projet(s) mené(s). Aussi, le choix du type de structure est une étape importante.

La forme juridique d'une société

Le fonctionnement d'une structure, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une association, est cadré par deux types de textes. Tout d'abord par la loi : elle définit des formes juridiques, par exemple SAS (Société par actions simplifiée), SARL (Société à responsabilité limitée), SCEA (Société civile d'exploitation agricole), etc. En deuxième lieu par les statuts : ils sont propres à chaque structure et approfondissent le cadre donné par la loi.

Il faut distinguer la forme juridique de la structure, qui correspond à son mode de fonctionnement et qui implique des obligations de gouvernance, économiques, fiscales, etc. et le statut de l'activité (agricole, commerciale, ou autre). Certaines structures sont conçues pour ou exclusivement ouvertes à certains types d'activités.

Les statuts sont des documents obligatoires pour chaque société, qui viennent davantage détailler le fonctionnement de l'entreprise ou de l'association que le cadre de base donné par la loi. Ce texte donne son âme au quotidien de la structure et fait loi en son sein. Il est donc nécessaire de le rédiger en ayant en tête les futures relations entre les associés et/ou les salariés. Il est à noter que si les statuts peuvent être modifiés, cela prend du temps. On peut donc anticiper d'éventuels changements et prévoir des annexes aux statuts, par exemple un règlement intérieur, qui sera modifié plus aisément.

Les formes juridiques de structures sont très diverses : association, sociétés commerciales classiques, sociétés commerciales coopératives, sociétés civiles, sociétés civiles agricoles… ces dernières constituant en fait des catégories incluant plusieurs formes, chacune avec ses particularités. Cette variété implique une certaine complexité au stade de la création. Il est important, dès ce moment-là, de connaître les grandes lignes du fonctionnement du ou des projets que la structure mènera, car c'est la forme juridique qui doit être adaptée au projet et non l'inverse. Toutefois, il est à noter que la loi autorise certains changements de forme juridique.

Les différentes formes juridiques

On distingue plusieurs formes juridiques qui peuvent intéresser une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine : les sociétés commerciales, les sociétés civiles, et les associations.

Les sociétés civiles sont celles dont l'objet est de gérer un patrimoine. Parmi elles, les sociétés civiles agricoles se distinguent. Leur fonctionnement a été pensé pour la gestion et l'exploitation du foncier agricole. Il s'agit des SCEA (Société civile d'exploitation agricole), des EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée), des GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun) et des GFA (Groupements fonciers agricoles). Chacune de ces formes présente des avantages, mais elles ont été créées par le législateur pour les exploitations agricoles en milieu rural, si bien qu'elles ne correspondent pas toujours aux attentes des entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine en milieu urbain dense.

Les sociétés commerciales (SA, SAS, SARL…), sont celles ayant pour objet la réalisation d'actes de commerce, c'est-à-dire d'achat et de vente de biens et de services. Elles peuvent toutefois avoir une activité agricole. L'inverse n'est cependant pas vrai : les SCEA, GAEC, EARL et GFA doivent respecter leur objet exclusivement agricole (transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles quelle que soit leur importance, dès lors qu'elles se situent dans le prolongement de l'acte de production et activités d'accueil ayant pour support l'exploitation). Aussi, si vos projets incluent des activités ne répondant pas à ces critères, une autre forme sociétaire sera à envisager.

Les associations loi 1901 peuvent avoir une activité de vente de produits ou de services. Elles doivent cependant répondre au principe de gestion désintéressée, c'est-à-dire qu'elles agissent dans un but non lucratif. Aussi, dès que les activités commerciales représentent plus de 30% des revenus totaux, l'association ne sera plus exonérée d'impôts commerciaux ni ne sera défiscalisée sur les dons qui lui sont faits. Cette forme juridique est par conséquent peu adaptée à de nombreux projets d'agriculture urbaine. Toutefois, elle permet le bénévolat et d'envisager plus aisément des subventions de la part des collectivités publiques, car ce sont souvent des projets à but non lucratif.

La déclaration d'activité de ma structure

La déclaration d'activité est une démarche à réaliser lors de la création de toute entreprise ou association. Elle permet l'obtention du numéro SIRET. Elle s'effectue auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) de la chambre consulaire compétente.

La chambre consulaire à laquelle s'adresser dépend de l'activité principale de la structure, qu'il s'agisse d'une association ou d'une entreprise. Les activités industrielles et commerciales se déclarent à la chambre de commerce et d'industrie (CCI). Les activités agricoles se déclarent à la chambre d'agriculture (CA). Quant aux associations, elles doivent être déclarées à la préfecture du département.

Il ne peut y avoir qu'une seule activité principale par structure et d'elle dépend le CFE auquel s'adresser. Dans le cas des projets incluant plusieurs types d'activités, par exemple une ferme alimentant un restaurant en circuit direct, il est donc nécessaire de déterminer quelle est l'activité principale. Il n'existe pas de loi définissant les critères, cependant, les CFE seront attentifs aux chiffres d'affaires prévisionnels de chacune des activités et détermineront leur compétence à vous enregistrer, entre autres, sur cette base. De manière générale, en cas d'hésitation, l'enregistrement auprès de la chambre d'agriculture présente plusieurs avantages, parmi lesquels la possibilité d'être connu des services sanitaires, d'être affilié à la MSA si l'on est une entreprise, etc.

Enfin, il est à noter que si les démarches obligatoires auprès du CFE sont très peu chères, celui-ci est en capacité de réaliser d'autres prestations d'accompagnement à la création d'entreprise, à titre payant.

Quels critères pour choisir ma forme juridique ?

La forme juridique a des conséquences tant en termes de gouvernance que d'économie et de fiscalité. Elle conditionne en effet :

- la responsabilité financière des associés et, notamment, la protection de leur patrimoine en cas de faillite ;
- l'apport minimal initial, qui constitue une sorte de garantie car il correspond à la somme que les associés engagent définitivement dans leur entreprise. Cet apport est constitué par du capital en numéraire ou en nature ;
- le régime fiscal de l'entreprise et du chef d'entreprise ;
- le régime social du chef d'entreprise (cf. Fiche MJ2 – M'affilier à la Mutualité Sociale Agricole) ;
- les sources de financements possibles ;
- les activités que la société est en droit de réaliser.

Pour choisir la forme juridique correspondant le mieux aux projets d'agriculture urbaine que vous souhaitez mener, il faut avant tout bien connaître les projets eux-mêmes. A partir de vos propositions, le mieux est d'aller consulter les deux structures pouvant vous conseiller : la chambre d'agriculture et la chambre de commerce et d'industrie. L'association des PAI d'Île-de-France propose notamment des Points Accueil Installation pour conseiller les entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine.

Sources à consulter

Choisir la forme juridique adaptée à son projet, le guide des créateurs d'activité d'utilité sociale
PAI, *Association des PAI d'Île-de-France*
Aide à la création d'entreprises, *chambre de commerce et d'industrie*
La SARL en Agriculture, *Vienne Rurale*
La SAS en Agriculture, *Vienne Rurale*

Quelques formes juridiques sont détaillées en annexe A (cf. Annexe A – Quelques formes juridiques)

MONTAGE JURIDIQUE

Fiche MJ4 - Demander une autorisation d'exploiter

Une ferme urbaine relève de l'activité agricole, c'est-à-dire de la gestion du vivant et d'une mise sur le marché de denrées comestibles. De ce fait, son activité est donc cadrée par la loi, au travers de l'autorisation d'exploiter.

L'autorisation d'exploiter

L'autorisation d'exploiter a deux buts. Elle permet, d'une part, de donner ses chances à plusieurs agriculteurs souhaitant s'installer sur une parcelle, puisqu'elle consiste, lors d'une installation, en une mise en concurrence des potentielles structures d'exploitation pour l'usage de la surface. Chaque candidat pourra ainsi proposer son projet comme concurrent de la structure d'exploitation envisagée. Cela se traduit notamment par un affichage sur le site de la préfecture du département. Par ailleurs, elle permet à la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF) de connaître les agriculteurs et leurs projets, afin de leur fournir un appui lorsque nécessaire.

Pour savoir si vous êtes soumis, lors de la création ou de l'extension d'une exploitation ou d'une ferme, à une autorisation d'exploiter, la DRIAAF a élaboré un questionnaire préalable téléchargeable en ligne. Sans avoir de valeur juridique, ce document vous permettra d'anticiper sur la demande.

Il est à noter que l'un des principaux critères est la présence ou non d'un exploitant disposant de la capacité agricole. La liste des diplômes donnant cette capacité est disponible sur le site du ministère de l'Agriculture et sur celui de la DRIAAF.

Pour effectuer sa demande d'autorisation préalable d'exploiter, la future structure d'exploitation doit :

- soit suivre la procédure en ligne LOGICS ;
- soit remplir le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter et l'adresser avec toutes les annexes nécessaires à la DRIAAF – SREA (Service régional d'économie agricole).

À partir du moment où elle a reçu votre demande, l'administration dispose d'un délai de quatre mois pour vous faire connaître sa décision. Parfois une prolongation de délai peut être demandée par l'administration. Sans réponse, il s'agit d'un accord tacite.

Il est souligné que si vous avez participé à un autre dispositif de mise en concurrence, par exemple un appel à projets, cela ne vous dispense pas d'effectuer une demande d'autorisation d'exploiter. Il s'agit de démarches distinctes.

Comment appréhender cette autorisation ?

La démarche d'autorisation d'exploiter peut paraître lourde. Cependant il ne s'agit pas seulement d'une obligation, mais surtout d'un utile préalable à la production.

En effet, cet enregistrement auprès des autorités leur permet de connaître et de contrôler l'exploitation sur son respect des normes sanitaires. Or, la mise sur le marché de produits alimentaires comporte des risques sanitaires importants. Une contamination du consommateur dû à un manque de contrôle expose la structure d'exploitation à des risques judiciaires, pouvant aller jusqu'au pénal. De plus, si une récolte s'avère touchée par une maladie ou un nuisible et que cette menace n'est pas circonscrite à temps, les retombées peuvent toucher une zone d'une taille bien supérieure à celle de l'exploitation, pouvant aller jusqu'à l'ensemble d'une filière régionale. C'est donc dans le sens d'une baisse du risque et non d'une contrainte supplémentaire, que ces règles doivent être envisagées.

Pour davantage d'informations sur les normes sanitaires, voir la Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments dédiée au sujet.

Sources à consulter

Guide des démarches d'autorisation d'exploiter en agriculture urbaine, *DRIAAF*
Site de la DRIAAF, page dédiée à l'autorisation d'exploiter (questionnaire préalable compris)
Questionnaire préalable à la demande d'autorisation
Liste des diplômes donnant la capacité agricole

Le droit du travail des entreprises agricoles est réglementé par deux Codes : le Code du travail et le Code rural et de la pêche maritime. Ces deux textes sont complétés par les conventions collectives, dont les dispositions résultent des négociations de branche et diffèrent selon la zone géographique et la branche.

Droit du travail

Divers aspects du travail salarié en agriculture sont réglementés : relations individuelles et collectives, contrats, durée du travail et rémunération, santé et sécurité… Le cadre général est donné par le Code du travail. Le Code rural précise certaines dispositions propres aux entreprises agricoles (Titre Emploi Simplifié Agricole, durée de travail, stages…) Le Code du travail aborde beaucoup d'aspects du travail quotidien ainsi que des aménagements, détaillés aux articles R.4221-1 et suivants, qui sont sous la responsabilité de l'employeur.

Les installations sanitaires doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la conception d'un projet. Les articles R.4228-1 et suivants rendent obligatoires des vestiaires, lavabos, WC et, le cas échéant, douches. Ceux-ci doivent répondre à tous les critères applicables aux locaux de travail (éclairage, chauffage, etc.). La solution la plus simple passe par le partage des installations sanitaires du bâtiment support, en accord avec le propriétaire. Si cela n'est pas envisageable, le projet devra prévoir la création et le raccordement des locaux exigés.

Conventions collectives agricoles

Les conventions collectives agricoles définissent, pour un type d'activité et pour une zone géographique, les conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail des salariés, ainsi que les garanties sociales des employés agricoles. Elles se situent hiérarchiquement sous les Codes du travail et rural. En tant qu'accords de branches, elles ne peuvent pas s'éloigner des lois en vigueur dans un sens défavorable au salarié.

Les conventions agricoles définissent plus particulièrement les catégories de salariés, leurs rôles au sein de l'exploitation, et les rémunérations associées. Il est à noter que les conditions d'emploi et de travail de la main-d'œuvre non salariée, tels que les saisonniers, les apprentis ou les stagiaires, sont également cadrées par les conventions collectives. Il convient donc de les consulter dès que le recours à l'un de ces contrats est envisagé.

En Île-de-France, il existe quatre conventions collectives agricoles, chacune applicable à certains types de cultures et départements, Paris compris. Il s'agit de conventions étendues, ce qui implique que dès que l'activité de l'entreprise entre dans le cadre de l'une d'entre elle, le respect de ses dispositions est obligatoire, même si l'employeur n'est pas adhérent à une organisation patronale.

Sources à consulter

Code du travail, *Légifrance*
Code rural et de la pêche maritime, Livre VII Dispositions sociales, *Légifrance*
Les quatre conventions collectives agricoles en Île-de-France, *DIRECCTE*
Aide-mémoire juridique sur les Installations sanitaires des entreprises, *INRS*

Bien élevées au Monoprix Bièvre ©Sarah Langinieux

MONTAGE FINANCIER

Les activités d'agriculture urbaine sont diverses par leur vocation, leur localisation et leur production de biens et ou de services. Ainsi, il n'existe pas de modèle économique type d'un projet d'agriculture urbaine. C'est le rôle de l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine de penser son modèle économique.

Le business model - ou modèle économique - est le concept qui permet à une entreprise de gagner de l'argent. Il peut se formaliser dans un document de présentation de la logique globale de l'entreprise et d'explication de la création de valeur. Il s'agit d'un document de travail à partir duquel une entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine peut concevoir et élaborer son projet ainsi que d'un document de référence, un outil de communication auprès des partenaires. Dans l'ordre, l'entrepreneur commence un travail de réflexion, de diagnostic et de synthèse pour concevoir son business model. Il est ensuite amené à écrire son business plan qui viendra valider le business model grâce à des hypothèses et des données chiffrées. (cf. Fiche MF1 – Concevoir mon modèle économique ou business model)

Le business plan est à la fois un document de travail pour la conception de votre projet et un outil de communication auprès des partenaires. Avant tout, il permet de vérifier la viabilité de l'entreprise en manipulant les différentes hypothèses sur lesquelles se base le modèle économique. Communiqué à des partenaires extérieurs, il servira également pour permettre aux potentiels financeurs de comprendre le sens et la solidité de votre projet. (cf. Fiche MF2 – Concevoir mon business plan)

Le financement d'un projet agricole, notamment durant les premières années, est vital pour sa réalisation. La recherche d'aides et de partenariats est donc une phase clé de la constitution du projet. Elle doit autant que possible se faire en amont et alimenter la réflexion sur le plan de financement. Quelles sources de financements sont envisageables en agriculture urbaine ? (cf. Fiche MF3 – Trouver des financements).

MONTAGE FINANCIER

Fiche MF1 - Concevoir mon modèle économique ou business model

Nouvelle fiche

Le modèle économique ou business model est une représentation simplifiée du système économique de votre projet. Il s'agit d'un document de travail à partir duquel vous pourrez concevoir votre projet et d'un outil de communication auprès des partenaires. Une fois établi, vous pourrez utiliser votre modèle économique pour suivre votre activité : le modèle économique est évolutif.

Le modèle économique ou business model

Toute activité dispose d'un modèle économique. Les activités d'agriculture urbaine connues aujourd'hui sont diverses de par leur vocation, leur localisation, leur production de biens et/ou de services. Il existe des agricultures urbaines professionnelles ou non professionnelles, avec des productions de biens et de services divers, s'appuyant sur des techniques low-tech ou high-tech, et s'accompagnant d'activités connexes comme la transformation et la restauration ou la fabrication de compost à partir des déchets organiques urbains…

Ces activités sont également souvent hydrides : c'est-à-dire qu'elles proposent plusieurs valeurs comme la production alimentaire et l'animation d'ateliers pédagogiques par exemple. Il semblerait que la viabilité des projets d'agriculture urbaine repose sur la diversité des valeurs proposées. De nombreuses études en cours, ont pour objectif de dégager les modèles économiques principaux du secteur de l'agriculture urbaine.

D'un point de vue méthodologique, le modèle économique se construit à l'issue de la définition d'une stratégie générale pour votre projet. Il peut amorcer et accompagner la rédaction de votre plan d'affaire, ou business plan, et pourra s'insérer dans la partie stratégie marketing de ce document (cf. Fiche MF2 – Concevoir un business plan).

Le business model canvas

Plusieurs outils existent pour représenter le modèle économique d'un projet, comme le business model canvas par exemple. On peut aussi appeler cette représentation du modèle économique une matrice d'affaire. Cet outil de cartographie du business model est un tableau composé des 9 segments principaux d'un projet. L'ordre des rubriques n'est pas anodin : les clients sont au cœur de votre business model. Chaque module est donc à remplir dans l'ordre mais il est conseillé de faire des allers-retours entre chaque module étant donné leur interdépendance.

L'élaboration de ce business model permet de dégager les innovations apportées par le projet, d'identifier les points critiques considérant la faisabilité opérationnelle et économique du projet. C'est avant tout un document synthétique et logique qui expose d'un seul coup d'œil la stratégie du projet. Il est ainsi très pratique pour verbaliser facilement son projet et le présenter à des partenaires ou financeurs potentiels.

8- Partenaires clés
Quels partenariats avec les acteurs du territoire et de l'agriculture urbaine?
cf. Fiche ECO1 – Identifier ses partenaires clés

7- Activités clés : Quoi ?
Quelles activités sont nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner une ferme ? Quelle compétences ?
cf. Fiches Bâtiment B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9 et Urbanisme U1, U2, U3, U4, U5, U6)
Cf. Fiches Exploitation agricole EA1, EA2, EA3, EA4, EA5, EA6, EA7, EA8,

6- Ressources clés : Avec quoi ?
Quelles ressources sont nécessaires pour répondre à mon offre ? Humaines, matérielles, intellectuelles… Quelles sources d'économies ?
cf. Fiche MJ5 – Connaître le Code du Travail

2- Proposition de valeur : Quoi et pourquoi ?
Quelle est mon offre, pour répondre à quels besoins, quel est le message, quelles sont les valeurs véhiculées ? Comment se démarquer des concurrents, en innovant soit par l'offre proposée, soit par l'usage qui en est fait, les moyens mis en œuvre ou la stratégie commerciale ?
cf. Fiche EA4 – S'informer sur les produits phytosanitaires
cf. Fiche EA7 – Comment favoriser la biodiversité ?
cf. Fiche EA9 – Distribuer mes produits

4- Relations clients
Quelle mobilisation des habitants ? Comment assurer la fidélité des clients ?
cf. Fiche ECO2 – Faciliter l'intégration locale de son projet
cf. Fiche ECO3 – Agriculture en ville : quelles préoccupations ?
cf. Fiche U5 – S'informer sur le Règlement Local de Publicité

3- Canaux
Quels sont les différents débouchés et canaux de distribution ? Quels moyens de communication sont mis en place pour toucher les clients ?
cf. Fiche EA9 – Distribuer mes produits

1- Segments de clientèle : Pour qui ?
Quels sont mes clients et consommateurs potentiels ?

9- Structure des coûts - Dépenses
Quels sont les coûts les plus importants générés par le modèle économique ? Quelles sont les activités les plus coûteuses ? Quelles sources d'économies ?
cf. Fiche MF2 – Concevoir un business plan

5- Source de revenus – Recettes
Quel prix de ventes (produits et autres activités), quelle part de chaque source de revenus sur le total des revenus ? Quels financements possibles (publics, privés) ?
cf. Fiche MF3 – Trouver des financements

Schéma F: Exemple d'un business model canvas pour un projet d'agriculture urbaine, questions clés et renvoi vers les fiches de la Boîte à Outils.

Un business model canvas vierge est disponible en téléchargement dans le sous-onglet Boîte à Outils du site parisculteurs.paris.

Le modèle économique est appelé à évoluer au fil de l'avancée du projet. Il s'alimente des choix réalisés sur les autres champs du projet : les considérations techniques et réglementaires lors de l'installation et l'exploitation du site, les liens tissés avec l'écosystème d'acteurs de l'agriculture urbaine. Il permet de garder la mémoire des évolutions et décisions successives quant aux orientations données au projet.

Il est bon de s'entourer des bons organismes d'accompagnement lors de l'élaboration du modèle économique et du business plan. Cela permet d'assurer la construction d'un modèle réaliste n'omettant pas les coûts cachés ou ne surestimant pas les bénéfices. Les organismes qualifiés sont présentés dans la Fiche MF2 – Concevoir un business plan.

Sources à consulter

Boîte à outils du montage d'un projet, *L'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, ANRU, 2019*
Le Business Model Canvas, *BPI France, 2019*

MONTAGE FINANCIER

Fiche MF2 - Concevoir mon business plan

Fiche actualisée

Structure d'un business plan

Il n'existe pas de norme formalisant un business plan ; c'est l'usage des entreprises qui en a forgé la forme. Le plus souvent, il s'agit d'un document au format texte ; mais la partie financière est toujours établie sur un logiciel tableur.

Les éléments de cette fiche s'appliquent à un business plan de type « projet », c'est-à-dire concernant une exploitation. Le même document appliqué à une entreprise rassemblant plusieurs projets sera composé sur les mêmes bases, mais avec une approche plus large.

1. **Présentation du projet :** teaser (accroche), executive summary (résumé), genèse et composition de l'entreprise. Cette partie présente de manière synthétique l'objet et le sens de votre projet. Elle détaille également l'historique de votre entreprise, donnant à votre interlocuteur vos références précédentes.
2. **Description de la technique, des produits et du positionnement concurrentiel**. Cette partie permet de détailler votre maîtrise technique ainsi que vos choix stratégiques. Il s'agit de convaincre que vos choix sont les bons et que votre projet s'inscrit dans un contexte qui le rend durable.
3. **Ressources humaines, management et typologie de la structure**. Cette partie permet de comprendre la gouvernance de l'entreprise et de l'exploitation. A l'échelle d'une ferme, il n'est pas toujours nécessaire de beaucoup développer cette partie, mais elle s'avère importante dès qu'un certain degré de complexité est atteint. Elle détaille par ailleurs la forme juridique de la structure.
4. **Hypothèses :** hypothèses clés en termes de coûts, ventes, rendements, facteurs de risques et financements requis. Le cœur de la viabilité économique se trouve ici : cette partie permet d'objectiver vos orientations et votre maîtrise des processus. Elle est également l'occasion d'exposer chacune de vos hypothèses, qui pourront ensuite être manipulées facilement.
5. **Bilans économiques :** compte de résultat, plan de financement et bilan prévisionnel, plan de trésorerie, besoins en fond de roulement. Ces cinq éléments, directement reliés à vos hypothèses, mettent en avant la situation économique de votre entreprise à la fin de chaque année sur la durée considérée : son résultat (avez-vous gagné ou perdu de l'argent ?), l'état de la trésorerie (votre compte est-il positif ou négatif ?) et d'en déduire le besoin de financements extérieurs.

Les hypothèses économiques

Vos hypothèses doivent vous permettre, d'une part, d'afficher vos ambitions en termes de productivité et de vérifier aisément la viabilité de votre projet en les modulant une à une. Dans votre tableur, ces hypothèses fourniront la source des autres tableaux. Elles doivent donc être aisément manipulables.

Pour un projet agricole urbain, on peut diviser les hypothèses en plusieurs groupes comprenant plusieurs items. Par exemple, à titre non exhaustif :

Techniques	Economiques	Humaines
Produits (variétés, produits transformés, prestations, etc.)	Prix de vente (par produit et par prestation)	Nombre et types d'emplois
Productivité (par variété, fréquence des prestations,etc.)	Frais d'installation (achat du matériel, chantier, etc.)	Salaires (montant et charges associées)
	Frais de fonctionnement (fluides, intrants, graines, etc.)	

Tableau I – Exemples d'hypothèses sur lesquelles repose un business plan

Pour étayer vos hypothèses, plusieurs sources peuvent être mobilisées : bibliographie scientifique, expérience professionnelle ou personnelle, fiches techniques des chambres d'agriculture, devis… Se fonder sur une source fiable, et la citer comme telle, est gage de solidité pour votre hypothèse et de crédibilité vis-à-vis de vos interlocuteurs.

Les bilans économiques

Une fois vos hypothèses posées, vous pouvez établir vos bilans économiques.

Le compte de résultat

L'objet du compte de résultat est de mesurer la viabilité et la rentabilité de l'exploitation. Dans le monde agricole professionnel, l'indicateur principal utilisé à cet effet est l'excédent brut d'exploitation (EBE). Cet indicateur désigne le capital restant une fois qu'ont été mis en regard le chiffre d'affaire (CA), les taxes, et les frais de fonctionnement.

EBE = CA – (achats et approvisionnements + services extérieurs + taxes + charges de personnel)

L'EBE est donc directement fonction de vos hypothèses. L'exercice consiste donc à manipuler celles-ci de manière réaliste, pour parvenir à un EBE suffisant pour rembourser les prêts contractés, vivre de l'exploitation et constituer un fonds de sécurité ou d'autofinancement.

Directement lié au calcul de l'EBE est l'établissement du plan de financement.

Le plan de financement

Ce plan a pour objet d'identifier les sources de revenus complémentaires aux revenus commerciaux et qui doivent venir combler un déficit commercial, notamment les premières années de l'exploitation. Cela comprend, à titre non exhaustif : les capitaux, les subventions, les emprunts bancaires, les apports des investisseurs.

Etablir le plan de financement est un exercice qui amène à identifier précisément le montant et la nature des revenus complémentaires à obtenir, ainsi que les conditions à remplir pour cela. Il doit également entrer en compte dans l'établissement de plan de trésorerie, car l'obtention de financements prend souvent du temps et peut se faire par tranches.

Le plan de trésorerie

Le plan de trésorerie a pour objet d'établir pour chaque mois d'exploitation le solde de trésorerie, c'est-à-dire de prévoir si le compte bancaire de l'entreprise sera positif ou négatif. Pour l'établir, on prend évidemment en compte le résultat net établi dans le compte de résultat et les rentrées de capitaux prévues au plan de financement.

Mais l'analyse, plus fine car établie mois après mois, enregistre chaque rentrée et sortie d'argent à l'instant où elles prennent effet et est donc parfois en décalage d'un mois ou plusieurs par rapport au moment où la transaction a été réalisée. Par exemple, un chantier d'installation faisant appel à un prestataire pour un engin de levage pourra être réalisé mais facturé deux mois plus tard. Ce décalage crée régulièrement des difficultés de trésorerie dans les petites entreprises et est donc à prendre en compte. Elle amène la notion de besoin en fond de roulement, lequel besoin doit être défini et respecté dans le business plan.

De plus, le suivi mensuel permet de suivre très précisément les postes fonctionnant sur cette base : remboursement des emprunts, redevances, agios bancaires, etc.

Les expertises à mobiliser pour votre business plan

L'établissement du business plan, et notamment de sa partie financière, est par nature un exercice itératif : de nombreux allers et retours seront nécessaires pour établir précisément les interactions entre les investissements, les rendements, les emprunts et remboursements, la trésorerie… chaque élément économique pouvant amener à revoir le fonctionnement quotidien du projet.

La chambre d'agriculture d'Île-de-France propose plusieurs services d'aide à l'établissement d'un business plan. Les Points Accueil Installation (PAI) des chambres d'agriculture, dans le cadre de leur programme d'accompagnement, pourront également vous aider à concevoir votre business plan. De manière plus générale, les services d'un expert-comptable vous aideront à créer un business plan fiable.

Sources à consulter

Guide du futur agriculteur, *Crédit Agricole*

Centre de ressources du programme Small Farms, *Cornell University*

MONTAGE FINANCIER

Fiche MF3 - Trouver des financements

Nouvelle fiche

Écosystème du financement de projet

Il existe différents types de financements à mobiliser en fonction du statut juridique du projet, de son activité, de son potentiel et de son niveau d'avancement.

Le **statut juridique** d'un projet en agriculture urbaine peut ainsi influencer l'accès aux financements :

Associations
Le statut d'association peut permettre d'envisager certaines subventions de la part des collectivités publiques.

Sociétés commerciales
(SA, SAS, SARL…)

Sociétés civiles agricoles
(SCEA, EARL, GAEC, GFA)
Certaines aides sont dédiées spécifiquement aux entreprises agricoles.

Plus encore que le statut juridique, c'est l'objectif de la structure qui peut déterminer l'accès aux financements : à but lucratif ou non lucratif, entreprise coopérative, entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS)…

Certains financements sont accordés en fonction du **niveau de maturité du projet** (idée, étude de la faisabilité, test et prototypage, lancement, développement…).

…en fonction de la **mission du projet**…
Un projet d'agriculture peut être vu sous différents angles, déterminant ainsi les sources de financements accessibles à l'entreprise ou association portant le projet d'agriculture urbaine. On peut considérer le projet avant tout comme un projet agricole, offrant ainsi l'accès aux aides dédiées à l'agriculture. D'autres financements pourront également être mobilisés en fonction de son caractère expérimental (innovation) et/ou des impacts positifs du projet :

Environnement
Gestion de la ressource eau ; Éducation à l'environnement ; Résilience ; Gestion et valorisation des déchets ; Chaîne de conception, de fabrication et de transports des produits responsable

Social
Amélioration de la situation des personnes défavorisées
Produit ou service accessible aux personnes à faibles ressources ; Activités génératrices de création d'emplois locaux ; Initiatives qui contribuent à la dignité de la personne

Sociétal
Contribution au bien commun
Action sur les besoins fondamentaux qui contribuent à la qualité de vie (alimentation, santé, éducation) ; Intervention sur les enjeux de l'économie d'aujourd'hui et de demain : vieillissement, défi climatique, fracture territoriale, sous-développement…

Gouvernance
Modes de décisions plus solidaires
Ancrage de son projet dans l'économie sociale et solidaire (penser aux statuts spécifiques)

Territoire
Ancrage territorial du projet
Développement d'une activité absente sur son territoire ; Favorisation du lien social ; Action en circuits-courts ; Création d'emploi sur son territoire

Lutte contre les inégalités
Participation à la réduction des inégalités sociales ; Promotion de l'égalité homme/femme ; Encouragement de la diversité

… et en fonction de la **situation personnelle des membres de l'entreprise ou association portant le projet d'agriculture urbaine…**
Certains financements ou dispositifs d'accompagnement ciblent des publics spécifiques tels que les femmes (soutien à l'entreprenariat féminin), les jeunes professionnels (soutien aux jeunes entrepreneurs, jeunes agriculteurs…), les demandeurs d'emploi (insertion par l'activité économique…). Des critères géographiques peuvent s'appliquer en fonction du lieu d'habitation ou d'activité (quartier Politique de la Ville).

De nombreux acteurs du financement gravitent autour des entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine. Ci-dessous est présenté un aperçu non exhaustif de ce système d'acteurs. Les financements délivrés par chaque acteur sont ensuite détaillés dans le tableau en annexe de cette fiche (Annexe B – Quelques aides économiques).

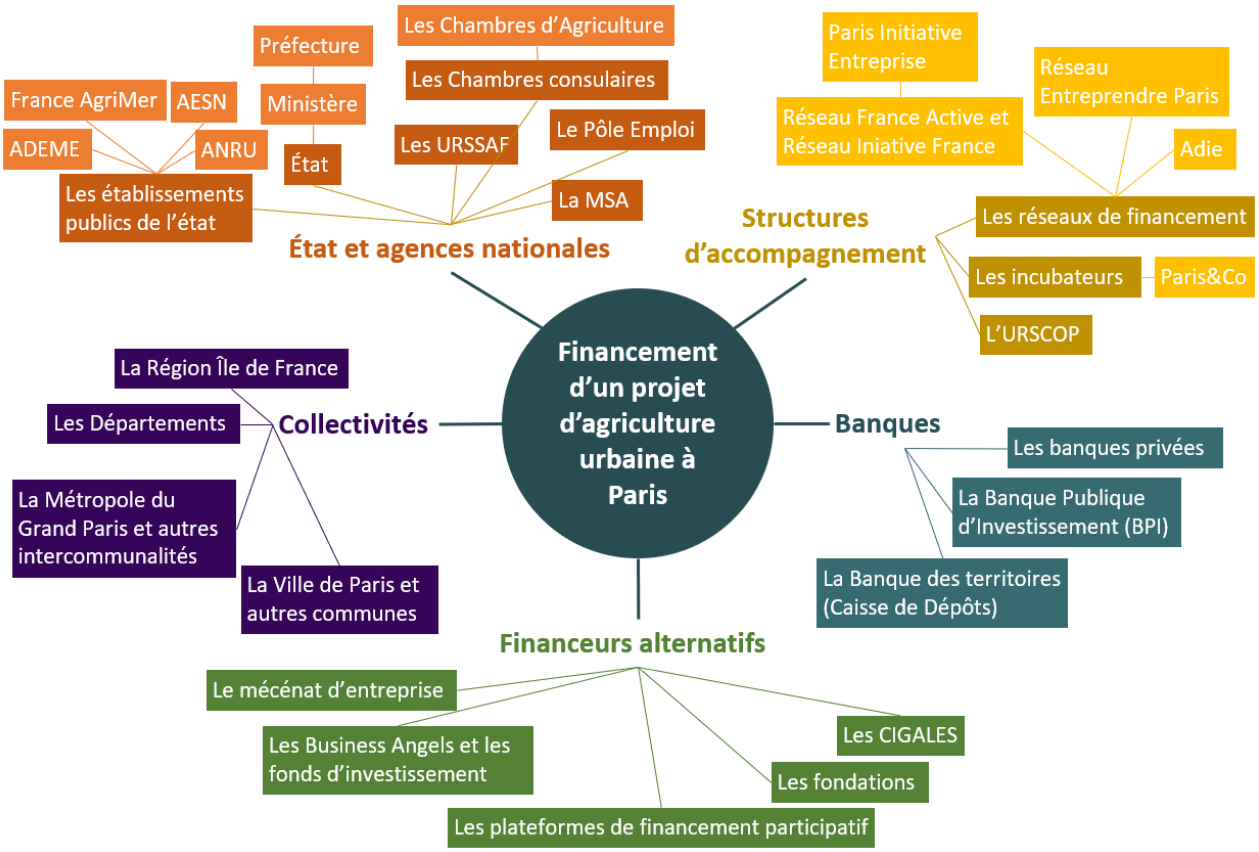

Schéma G: Cartographie des acteurs du financement en agriculture urbaine

Les différents types de financements

Certaines sources de financement permettent d'apporter des fonds propres à l'entreprise, qui n'auront pas besoin d'être remboursés. C'est le cas par exemple des apports des investisseurs (business angels, fonds d'investissement, etc.) : ils deviennent alors associés et entrent dans la gouvernance de la structure. L'apport de fonds propres suite à l'obtention d'une subvention est quant à lui soumis à reconnaissance de la réalisation d'une action.

D'autres sources se caractérisent plutôt sous la forme d'emprunts. On y retrouve par exemple : les prêts bancaires, les prêts d'honneur (prêts personnels à taux zéro accordés par des organismes non financiers - réseaux associatifs, universités - qui ne nécessitent aucune garantie), le micro-crédit (prêts extra-bancaires qui s'adressent à des personnes ayant des difficultés d'accès au crédit classique en raison d'une situation personnelle fragile).

Un point de vigilance à noter : une structure ne peut pas être financée à 100% par des subventions publiques. L'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine devra toujours présenter des fonds privés justifiant de la pérennité de son activité.

Méthodologie de la recherche de financements

Faire de la veille

Une veille sur les sites internet de la chambre d'agriculture, de FranceAgriMer, de la BPI, de la Région, de l'ADEME, de Pousses.paris, de Yes association, de Devenir Agriculteur en Île-de-France, la page dédiée aux AAP (appels à projet) de la Ville de Paris, le site d'information sur les aides publiques subventions.fr, etc. sera utile pour prendre connaissance des dispositifs d'aide en vigueur.

Les questions à se poser

Afin d'identifier les sources de financement adaptées à un projet, plusieurs questions doivent être posées :

- A qui est destiné l'aide ? Quels sont les critères d'éligibilité du demandeur de l'aide (association, agriculteur, demandeur d'emploi, etc.) ?
- A quelles conditions ? Quel est l'objet du financement ? Quels sont les critères d'éligibilité pour l'obtenir ?
- Quelle est la nature de l'aide ? (apport en capital, subvention, prêt, etc.)
- Quelle est sa durée ?
- Existe-t-il des points de vigilance comme le cumul des aides ? En effet sur un champ concurrentiel, comme c'est le cas pour l'agriculture, une structure n'a pas le droit de cumuler trop d'apports d'argent public.

Fiche MF3 Trouver des financements

Dans l'ensemble, le sujet de l'agriculture urbaine n'est pas encore bien connu et peut susciter des interrogations auprès des financeurs. Il s'agira donc de mettre en avant les points forts de votre projet (compétences des travailleurs, maîtrise technique, solidité du business plan, assurance de débouchés…).

Facteur graine au bâtiment Poste Immo ©Jean-Pierre Viguier

MONTAGE DE PROJET

La planification d'un projet est une étape clé du montage de projet. Établir un rétro planning permettra aux entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine d'anticiper sur les délais intervenant lors des demandes d'autorisations d'urbanisme mais aussi lors du montage juridique du projet (cf. Fiche MP2 – Exemple de calendrier de projet).

La phase d'installation du projet en particulier est cruciale en deux aspects. D'une part, elle doit rassurer le propriétaire et les usagers quant à la capacité de l'entreprises ou de l'association portant le projet d'agriculture urbaine à garantir le bon état du bâtiment support. D'autre part, il s'agit d'un moment où les frais engagés sont particulièrement lourds alors que les revenus d'exploitation sont inexistants (cf. Fiche MP1 – Prévoir mon chantier d'installation).

MONTAGE DE PROJET

Fiche MP1 - Prévoir mon chantier d'installation

Fiche actualisée

La phase d'installation du projet est cruciale en deux aspects. D'une part, elle doit rassurer le propriétaire et les usagers quant à la capacité de l'entreprise ou association portant un projet d'agriculture urbaine à garantir le bon état du bâtiment support. D'autre part, il s'agit d'un moment où les frais engagés sont particulièrement lourds alors que les revenus d'exploitation sont inexistants.

Les préalables au chantier

En amont du chantier, il est particulièrement important de se coordonner avec le propriétaire du bâtiment et ses usagers. Chaque partie prenante doit être assurée qu'il n'y aura pas de dégradation, et que le chantier pourra se tenir de la meilleure manière possible. Aussi, plusieurs questions sont à poser.

- Quelles sont les entreprises concernées par le chantier ? Comment sont-elles identifiées ? Qui sont les contacts pour chaque acteur ?
- Quels sont les matériels à acheminer jusqu'au site, par exemple en toiture ? Quel est leur format, et, pour chacun, comment sont-ils acheminés ?
- Quelles sont les mesures prises le long des cheminements pour éviter toute dégradation, particulièrement dans les ascenseurs ?
- Quelles sont les garanties de nettoyage après chaque étape du chantier ?
- La taille du chantier justifie-t-elle de faire appel à des assurances particulières ?

Déclarations complémentaires aux permis de construire

Si votre projet nécessite un permis de construire, deux démarches sont nécessaires pour préparer le chantier.

- Déclaration d'ouverture du chantier : Cerfa N° 13407*03 ;
- Déclaration d'achèvement des travaux : Cerfa n°13408*05.

La demande est à envoyer par voie postale, de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer directement à la Direction de l'Urbanisme de votre commune. A Paris, l'adresse de référence est la suivante : Mairie de paris, Direction de l'Urbanisme, SPCPR –BASU, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 paris.

Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez déposer votre dossier par voie numérique sur le guichet électronique en ligne mis en place par la Ville de Paris (cette démarche nécessite une authentification via le dispositif FRANCE CONNECT).

Le plan de prévention des risques

Dans les cas où la taille du projet ou la complexité du site en termes d'accès, de co-activités, de matériel, etc. exigent une attention particulière, il peut être utile de rédiger un plan de prévention des risques. Ce document vise à identifier en amont l'ensemble des questions posées par le chantier afin de cadrer les responsabilités. Il comprend habituellement cinq parties :

- Une présentation des travaux et entreprises qui interviennent, avec les contacts des responsables joignables sur place ;
- L'organisation des secours en cas d'incident ; la liste et description des équipements mis à disposition des intervenants (vestiaires, sanitaires, locaux de restauration…) ;
- Une analyse de chaque élément du chantier créant un risque (palans, passage par un ascenseur, etc.), la nature de ce risque et la mesure de prévention mise en place ;
- Si la durée du chantier le justifie, les moyens de suivi du plan de prévention et le cas échéant, de sa réactualisation ;
- Ainsi que tout autre élément jugé nécessaire par les parties prenantes.

Pour une aide à la rédaction, de nombreux modèles de plans de prévention sont disponibles sur Internet.

Il peut, de plus, être utile d'effectuer un état des lieux préalable et un constat d'après-chantier avec le propriétaire ou le responsable de site.

Il est à noter que s'installer le week-end est souvent judicieux, notamment sur les bâtiments tertiaires, afin de ne pas gêner les usagers. De plus, dans une ville aussi dense que Paris, anticiper la réservation des stationnements de voierie pour la livraison est essentielle. Cette demande s'effectue, à Paris, grâce au logiciel CITE

MONTAGE DE PROJET

Fiche MP2 - Créer le calendrier d'installation de mon projet

Il est à noter que les délais de chaque étape varient selon le projet et peuvent donc différer de ceux indiqués ici.

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Relations avec le propriétaire															
Accord de principe avec le propriétaire	I														
Rédaction de la Convention															
Signature de la Convention						I									
Etudes et conception du projet															
Rassemblement des informations techniques															
Rédaction du projet esquisse															
Validation du projet esquisse avec propriétaire			I												
Rédaction APD (Avant-Projet Détaillé)															
Réunion avec la préfecture de Police					I										
Validation APD avec propriétaire															
Rédaction PRO (Etude de Projet)															
Réunion validation PRO								I							
Dépôt du PC (Permis de Construire)								I							
Instruction PC															
Réception PC											I				
Délai de recours															
Rédaction Dossier de Consultation des Entreprises															
Consultation des entreprises															
Réalisation des travaux															
Démarrage exploitation														I	
Création de la structure et démarches associées															
Création structure															
Consolidation Business Plan															
Déclaration initiale CFE (Centre de Formalité des Entreprises)															
Affiliation MSA (Mutualité Sociale Agricole)															
Dépôt demande d'autorisation d'exploiter								I							
Instruction demande d'autorisation d'exploiter															

Topager à l'Opéra Bastille ©Sarah Langinieux

TABLE DES TABLEAUX ET SCHEMAS

Tableaux

Tableau A – Fiche B1 : Groupes, catégories d'établissements et leurs effectifs maximum
Tableau B – Fiche B1 : Types d'établissements selon leur activité, et seuils de la 5e catégorie
Tableau C – Fiche B3 : Dégagements et effectifs en ERT, obligations de l'employeur
Tableau D – Fiche B3 : Dégagements et effectifs en ERT, obligations du maître d'ouvrage
Tableau E – Fiche B3 : Dégagements, effectifs et surfaces accessibles en ERP
Tableau F – Fiche B4 : Hauteurs de garde-corps
Tableau G – Fiche B9 : Tableau de synthèse des systèmes d'émission de chaleur
Tableau H – Fiche B9 : Avantages comparatifs de quelques matériaux pour la construction de serres
Tableau I – Fiche MF2 : Exemples d'hypothèses sur lesquelles repose un business plan

Schémas

Schéma A – Fiche B3 : Exemple d'aménagement ERP ne respectant pas les dispositions du Code de la construction et celles de la préfecture de Police
Schéma B – Fiche B3 : Exemple d'aménagement ERP respectant les dispositions du Code de la construction et celles de la préfecture de Police
Schéma C – Fiche U1 : Cas d'un retrait de pente 2/1, dans le cas d'une voie de 8 à 12 m de large en zone UG de Paris
Schéma D – Fiche U1 : Gabarit-enveloppe en limite séparative – immeuble voisin implanté sur la limite séparative (zone UG de Paris)
Schéma E – Fiche EA2 : Schéma des différentes voies d'exposition associées aux espaces verts et potagers urbains
Schéma F – Fiche MF1 : Exemple d'un business model canvas pour un projet d'agriculture urbaine, questions clés et renvoi vers les fiches de la Boîte à Outils.
Schéma G – Fiche MF3 : Cartographie des acteurs du financement en agriculture urbaine

Annexes

Annexe A – Fiche MJ3 : Quelques formes juridiques
Annexe B – Fiche MF3 : Quelques aides économiques

GUIDE DE QUESTIONNEMENT

J'ai une question, quelles fiches consulter ?

Je veux choisir ma toiture

Fiche B1 – Définir le statut d'un bâtiment
Fiche B3 – Connaître l'effectif maximum de mon établissement
Fiche U1 – Comprendre les gabarits de constructibilité
Fiche U2 – Vérifier les servitudes d'utilité publique applicables à mon terrain

Je veux recevoir du public

Fiche B1 – Définir le statut d'un bâtiment
Fiche B2 – Circuler au quotidien
Fiche B3 – Connaître l'effectif maximum de mon établissement
Fiche B4 – Assurer la sécurité sur une toiture
Fiche B5 – Vérifier le statut IGH du bâtiment support
Fiche B6 – Déposer un dossier pour recevoir du public

Je veux lancer ma structure

Fiche MJ3 – Choisir la forme juridique de ma structure
Fiche MJ5 – Connaître le Code du travail
Fiche MF2 – Concevoir mon business plan

Je veux vivre de mon exploitation

Fiche MJ1 – Définir l'agriculture
Fiche MJ2 – M'affilier à la Mutualité Sociale Agricole
Fiche MF1 – Choisir mon modèle économique ou business model
Fiche MF2 – Concevoir mon business plan
Fiche MF3 – Trouver des financements

Je veux construire un abri ou une serre

Fiche B7 – Connaître la nature du complexe d'étanchéité
Fiche B9 – Construire une serre en toiture
Fiche U1 – Comprendre les gabarits de constructibilité
Fiche U2 – Vérifier les servitudes d'utilité publique applicables à mon terrain
Fiche U3 – Connaître les servitudes privées qui peuvent s'appliquer à mon projet
Fiche U4 – Respecter les règles du zonage pluvial à Paris
Fiche U5 – Prévoir les autorisations d'urbanisme dont j'aurai besoin

GUIDE DE QUESTIONNEMENT

J'ai une question, quelles fiches consulter ?

Je veux donner ou vendre ma production

Fiche MJ4 – Demander une autorisation d'exploiter
Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments
Fiche EA2 – Identifier et gérer la pollution des sols
Fiche EA3 – Identifier et gérer la pollution de l'eau
Fiche EA6 – Élever des animaux
Fiche EA5 – Produire en aquaponie
Fiche EA9 – Distribuer mes produits

Je veux installer du matériel de culture

Fiche B7 – Connaître la nature du complexe d'étanchéité
Fiche B8 – Avoir accès à l'eau et l'électricité
Fiche MP1 – Prévoir mon chantier d'installation

Je veux anticiper sur les autorisations dont j'aurai besoin

Fiche B6 – Déposer un dossier pour recevoir du public
Fiche U6 – Prévoir les autorisations d'urbanisme dont j'aurai besoin
Fiche MJ4 – Demander une autorisation d'exploiter
Fiche MP1 – Prévoir mon chantier d'installation
Fiche MP2 – Créer le calendrier d'installation de mon projet
Fiche EA6 – Élever des animaux

Je veux communiquer sur mon projet

Fiche U5 – S'informer sur le Règlement Local de Publicité
Fiche ECO2 – Faciliter l'intégration locale de mon projet
Fiche ECO3 – Agriculture en ville : quelles préoccupations ?
Fiche MF1 – Choisir mon modèle économique ou business model
Fiche MF2 – Concevoir mon business plan

Je veux créer un projet respectueux de l'environnement

Fiche EA4 – S'informer sur les produits phytosanitaires
Fiche EA7 – Comment favoriser la biodiversité ?
Fiche EA8 – Gérer mes déchets

LEXIQUE

AAP : Appel à projet

ACAM : Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

ADEME : Agence de la transition écologique (anciennement ADEME - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)

ADIVET : Association française des toitures et façades végétales

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

AFAUP : Association française d'agriculture urbaine professionnelle

AMA : Activité minimale d'assujettissement

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

AMM : Autorisation de mise sur le marché

APCA : Assemblée permanente des chambres d'agriculture

APD : Avant-projet détaillé

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

AREP : Autorisation de rejet des eaux pluviales

ARS : Agence régionale de santé

BASU : Bureau accueil et service à l'usager

BET : Bureau d'études techniques

BPI : Banque publique d'investissement

BRF : Bois raméal fragmenté

CA : Chambre d'agriculture

CCDSA : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CFE : Centre de formalité des entreprises

CIGALES : Club d'investisseurs pour la gestion alternative et locale de l'épargne solidaire

COV : Composés organiques volatiles

DAE : Déchets d'activités économiques

DDCSPP : Direction départementale de la cohésion des territoires et de la protection des populations

DDPP : Direction départementale de protection des populations

DEVE : Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris

DGAL : Direction générale de l'alimentation

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGS : Direction générale de la santé

DMA : Déchets ménagers et assimilés

DP : Déclaration préalable de travaux

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DRIAAF : Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

DRIEA : Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

EAJ : Emploi autorisé au jardin

EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée

EBE : Excédent brut d'exploitation

EEE : Espèces exotiques envahissantes

EQRS : Étude quantitative des risques sanitaires

ERE : Établissement régional de l'élevage

ERP : Établissement recevant du public

ERS : Évaluation des risques sanitaires

ERT : Établissement recevant des travailleurs

LEXIQUE

ESS : Économie sociale et solidaire

ETFE : Éthylène tétrafluoroéthylène

ETM : Éléments trace métalliques

EVPP : Emballages vides de produits phytosanitaires

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FSF : Fédération des spiruliniers de France

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

GBPH : Guide de bonnes pratiques d'hygiène

GFA : Groupement foncier agricole

HACCP : Hazard analysis critical control point - Analyse des dangers et points critiques à maîtriser

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

HCT : Hydrocarbures totaux

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IGH : Immeuble de grande hauteur

INRS : Institut national de recherche et de sécurité

IOP : Installation ouverte au public

IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités

ITAB : Institut technique de l'agriculture biologique

ITAVI : Institut technique de l'aviculture

LNE : laboratoire national de métrologie et d'essais

MSA : Mutualité sociale agricole

PAI : Point accueil installation

PC : Permis de construire

PCB : Polychlorobiphényles

PMR : Personne à mobilité réduite

PRO : Étude de projet

PLU : Plan local d'urbanisme

PPR : Plan de prévention des risques

PPRI : Plan de prévention du risque d'inondation

PPNU : Produits phytosanitaires non utilisables

RLP : Règlement local de publicité

RSD : Règlement sanitaire départemental

SA : Société anonyme

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SARL : Société à responsabilité limitée

SAS : Société par actions simplifiée

SCEA : Société civile d'exploitation agricole

SMA : Surface minimale d'assujettissement

SPAn : Sous-produits animaux

SPSE : Service parisien de santé environnementale

SRAL : Service régional de l'alimentation

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SREA : Service régional d'économie agricole

STAP : Service territorial de l'architecture et du patrimoine

STEA : Service technique de l'eau et de l'assainissement

UP : Unité de passage

URSCOP : Union régionale des sociétés coopérative et participative

URSSAF : Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

ZNT : Zone de non-traitement

BIBLIOGRAPHIE

Bâtiment

Fiche B2 – Circuler au quotidien

- PREFECTURE DE POLICE DE PARIS. Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses. 2017. 6 p.
- *Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement*, JORF n°0098 du 26 avril 2017.
- *Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.* JORF n°0246 du 23 octobre 2009 page 17725.
- LE BLOAS, Carole. *Guide Accessibilité des Bâtiments aux personnes handicapées.* Editions le Moniteur, 2017. 256 p.

Fiche B3 – Connaître l'effectif maximum de mon établissement

- PREFECTURE DE POLICE DE PARIS. Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses. 2017. 6 p.
- CODE DU TRAVAIL. *Article R.4227-5*. Version en vigueur au 1 mai 2018.
- CODE DU TRAVAIL. Article R 4216-8. Version en vigueur 1 mai 2018.
- BATISS. *Règlement sécurité incendie. Arrêté du 25 juin 1980. Article « CO » Construction Section IX.* 2016. 8 p.

Fiche B4 – Assurer la sécurité sur une toiture

- AFNOR. *NF E85-015 Éléments d'installations industrielles - Moyens d'accès permanents - Escaliers, échelles à marches et garde-corps*. Juillet 2019.
- AFNOR. *NF P01-012 Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.* Juillet 1988.
- INRS. *Conception des lieux et des situations de travail – Santé et sécurité : démarches, méthodes et connaissances techniques.* 09/2011. 152 p.

Fiche B5 – Vérifier le statut IGH du bâtiment support

- *Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.* JORF n°0015 du 18 janvier 2012 page 946.
- *Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).* JORF du 14 août 1980, numéro complémentaire page 2009. Version consolidée au 26 août 2020.
- PREFECTURE DE POLICE DE PARIS. Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses. 2017. 6 p.

Fiche B6 – Déposer un dossier pour recevoir du public

- PREFECTURE DE POLICE. Préparer un dossier d'aménagement, [en ligne] 12/03/2020. Disponible sur : https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Securite-et-accessibilite-des-batiments/Accessibilite/Preparer-un-dossier-d-amenagement. (consulté le 30/07/2020)
- PREFECTURE DE POLICE DE PARIS. Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses. 2017. 6 p.

Conseil à la mise à jour de la fiche par : Nadia Namsaoui (DU)

Fiche B7 – Connaître la nature du complexe d'étanchéité

- VILLE DE PARIS. *Guide des toitures végétalisées et cultivées – toutes les étapes pour un projet de qualité*. 2017. 102 p.
- AFNOR. *DTU 43.1 — Travaux de bâtiment : Étanchéité des toitures-terrasses et toitures inclinées avec éléments porteurs en maçonnerie en climat de plaine*. 2004. 119 p.

Fiche B9 – Construire une serre en toiture

- ADEME. *Utilisation rationnelle de l'énergie dans les serres. Situation technico-économique en 2005 et leviers d'action actuels et futurs*, Mars 2007.
- LE QUILLEC, Serge. *Les serres urbaines en toiture, un défi technique et économique*. CTIFL. Info Ctifl n°337, Décembre 2017.
- SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUEBEC. *La serriculture sur les toits en milieu urbain : perspectives de développement dans le contexte québécois.* 31 mai 2013. 139 p.

BIBLIOGRAPHIE

- E. BRAJEUL, A. GRISEY, Y. TROTTIN-CAUDAL, S. LE QUILLEC, D. GRASSELLY, ET AL. *Viabilité des systèmes de cultures protégées dans un contexte d'agriculture durable : Eco-serre.* Innovations Agronomiques, INRA, 2011, 17, pp.49-65.
- ASTREDHOR. *Maîtrise de l'énergie en culture sous abri : la gestion de la température sous serre.* Synthèse technique n°08. 2013. 12 p.
- KHAOUA OULD SID-ALI. Modélisation de l'aération naturelle et du microclimat des serres en verre de grande portée sous climat tempéré océanique. Sciences de l'ingénieur. Université d'Angers, 2006. 372p.

Urbanisme

Fiche U1 – Comprendre les gabarits de constructibilité

- VILLE DE PARIS. *Plan Local d'Urbanisme de Paris*. [en ligne] 26/02/2020. Disponible sur : http://pluenligne.paris.fr/plu/sites-plu/site_statique_46/index_plu.html. (consulté le : 20/07/2020)
- VILLE DE PARIS. *PLU numérique*. [en ligne] Disponible sur : http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/. (consulté le : 20/07/2020)
- VILLE DE PARIS. *Document « Figures » du PLU de Paris*. [en ligne] 2016. Disponible sur : http://pluenligne.paris.fr/plu/sites-plu/site_statique_37/documents/772_Plan_Local_d_Urbanisme_de_P/778_Reglement/781_Tome_1___Figures/C_REG1FIGV6-V05.pdf. (consulté le : 20/07/2020)

Fiche U2 – Vérifier les servitudes d'utilité publique applicables à mon terrain

- VILLE DE PARIS. *Plan Local d'Urbanisme de Paris*. [en ligne] 26/02/2020. Disponible sur : http://pluenligne.paris.fr/plu/sites-plu/site_statique_46/index_plu.html. (consulté le : 20/07/2020)
- VILLE DE PARIS. *PLU numérique*. [en ligne] Disponible sur : http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/. (consulté le : 20/07/2020)

Fiche U3 – Connaître les servitudes privées qui peuvent s'appliquer à mon projet

- VILLE DE PARIS. *Plan Local d'Urbanisme de Paris.* [en ligne] 26/02/2020. Disponible sur : http://pluenligne.paris.fr/plu/sites-plu/site_statique_46/index_plu.html. (consulté le : 20/07/2020)
- VILLE DE PARIS. *PLU numérique*. [en ligne] Disponible sur : http://capgeo.sig.paris.fr/Apps/ParisPLU/. (consulté le : 20/07/2020)
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT HAUTE-SAVOIE. *Les Servitudes Civiles*. Juin 2005. 10 p.

Fiche U4 – Respecter les règles du zonage pluvial à Paris

- VILLE DE PARIS. *Les eaux pluviales : Parispluie.* [en ligne] 27/09/2019 Disponible sur : https://www.paris.fr/pages/le-plan-parispluie-5618 (consulté le 03/07/2020)
- VILLE DE PARIS. *Règlement du zonage d'assainissement de la ville de Paris*. Mars 2018. 17 p.
- VILLE DE PARIS. *Annexes au règlement de zonage d'assainissement de la Ville de Paris.* Mars 2018. 51 p.

Fiche U5 – S'informer sur le règlement local de publicité

- SERVICE-PUBLIC. Qu'est-ce qu'un règlement local de publicité (RLP) ? [en ligne] 09/04/2019 Disponible sur : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24478. (consulté le 07/08/2020).
- VILLE DE PARIS. Enseignes et publicité. [en ligne] 31/01/2020. Disponible sur : https://www.paris.fr/pages/enseignes-et-publicites-3514. (consulté le 07/08/2020).
- VILLE DE PARIS. *Règlement local de la Publicité, des Enseignes et Préenseignes Tome 1 et 2.* Février 2011. 64 p. et 267 p.

Fiche U6 – Prévoir les autorisations d'urbanisme dont j'aurai besoin

- CODE DE L'URBANISME. *Travaux soumis à permis de construire sur une construction existante : articles R*421-14 et suivants.* Version en vigueur au 27 août 2020.
- CODE DE L'URBANISME. *Travaux soumis à déclaration préalable sur une construction existante : article R*421-17*. Version en vigueur au 27 août 2020.
- VILLE DE PARIS. *Informations sur les demandes d'urbanisme à Paris.* [en ligne] 30/06/2020. Disponible sur : https://www.paris.fr/pages/demarches-2094. (consulté le : 30/06/2020)
- VILLE DE PARIS. *Démarches d'urbanisme en ligne.* [en ligne] 27/01/2020. Disponible sur : https://www.paris.fr/pages/les-demarches-d-urbanisme-4458. (consulté le : 30/06/2020)

Conseil à la mise à jour de la fiche par : Nadia Namsaoui (DU)

BIBLIOGRAPHIE

Exploitation agricole

Fiche EA1 – Garantir la sécurité sanitaire des aliments

- CTIFL. *Guide de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP pour les fruits et légumes frais non transformés*. Les éditions des Journaux Officiels, octobre 2010. 152p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION. *La réglementation sur l'hygiène des aliments* [en ligne]. 2020. Disponible sur : https://agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-lhygiene-des-aliments (consulté le 05/06/2020)
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION. *Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène* [en ligne]. 2016. Disponible sur : https://agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-gbph (consulté le 05/06/2020)
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION. *Circuits courts : exigences sanitaires et flexibilité pour les petites entreprises* [en ligne]. 2020. Disponible sur : https://agriculture.gouv.fr/circuits-courts-exigences-sanitaires-et-flexibilite-pour-les-petites-entreprises (consulté le 05/06/2020)
- PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE. *Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*. Journal Officiel de l'Union Européenne, 01/02/2002, p. 1–24.
- PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE. *Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires*. Journal Officiel de l'Union Européenne, 30/04/2004, p. 1–54.
- SRAL – DRIAAF D'ÎLE-DE-FRANCE. Réunion Parisculteurs : l*iste des adresses et liens consultables* [en ligne]. 2019. Disponible sur : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2019_Reunion_Parisculteurs_Liste_des_liens_adresses_consultables_DRIAAF-SRAL_vdef_cle4bc511.pdf (consulté le 05/06/2020)

Relecture de la fiche par : DRIAAF Île-de-France, DDPP75

Fiche EA2 – Identifier et gérer la pollution des sols

- COMMISSION EUROPEENNE. *Règlement (CE) n° 1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.* Journal Officiel de l'Union Européenne, 20/12/2006, p. 5–24.
- COMMISSION EUROPEENNE. *Règlement (UE) n°2015/1005 de la Commission du 25 juin 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en plomb dans certaines denrées alimentaires*. Journal Officiel de l'Union Européenne, 26/06/2015. 9-13p.
- DAMAS O., BRANCHU P., DOUAY F., SCHWARTZ C., GRAND C., MAROT F. *Présomption de pollution d'un sol – Des clés pour comprendre et agir*. Plante & Cité, Angers, 2018, 36 p.
- MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE. *Sites et sols pollués* [en ligne]. 2020. Disponible sur : https://www.ecologie.gouv.fr/sites-et-sols-pollues (consulté le 10/07/2020)
- OSUNA (OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE NANTES ATLANTIQUE). *Guide : Qualité des sols urbains : points de vigilance*. Nantes, 2019. 18p.
- VILLE DE PARIS. *Doctrine Ville de Paris pour les projets Parisculteurs*. Paris, 2020. 2p.

Relecture de la fiche par : François Nold, Patricia Gianfermi, Ronald Charvet (DEVE)

Fiche EA3 – Identifier et gérer la pollution de l'eau

- AGROPARISTECH, INRAE. *Plan de Maîtrise Sanitaire - Agricultures Urbaines.* 2020. 171 p.
- CTIFL. *Guide de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP pour les fruits et légumes frais non transformés*. Les éditions des Journaux Officiels, octobre 2010. 152p.
- PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE. *Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires*. Journal Officiel de l'Union Européenne, 30/04/2004, p. 1–54.
- SRAL – DRIAAF D'ÎLE-DE-FRANCE. *Note d'information du 23/05/2017 : « PAQUET HYGIENE en production primaire végétale ».* Paris, 2017. 2p.

BIBLIOGRAPHIE

Fiche EA4 – S'informer sur les produits phytosanitaires

- DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE. *Produits phytosanitaires et Paquet Hygiène en production végétale - Principales notions réglementaires*. - Réunion d'information « Agriculture urbaine », 27/09/2019, 37p.
- DRIAAF. *Produits phytopharmaceutiques* [en ligne]. 2019. Disponible sur : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Produits-phytopharmaceutiques (consulté le 16/04/2020)
- ITAB, INAO. *Guide des produits de protection des cultures utilisables en AB en France*. Mai 2018. 19p.
- GUERIN M. Les produits de protection des plantes utilisables dans les JEVI. Plante&Cité, Juin 2016. 1p.
- MAIRE DE PARIS. Arrêté du 11 septembre 2019. *Interdiction de l'utilisation de tout produit phytosanitaire chimique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris.* Bulletin Officiel de la Ville de Paris n°75, 20/09/2019. 44p.

Relecture de la fiche par : Malorie Clair, Erika Gan (DEVE)

Fiche EA5 – Produire en aquaponie

- APIVA. *Qu'est-ce que l'aquaponie ?* [en ligne] Disponible sur : https://projetapiva.wordpress.com/quest-ce-que-laquaponie/.
- ITAVI. *Base de données sur la pisciculture*. [en ligne] Disponible sur : https://www.itavi.asso.fr/recherche?especes=39.
- *Arrêté du 01/04/08 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration.* JO n° 93 du 19 avril 2008.
- *Arrêté du 01/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation.* Version du 16 juin 2017.

Fiche EA6 – Élever des animaux

- DRIAAF. *Mon projet d'agriculture urbaine en Île-de-France - Guide pratique des démarches réglementaires en agriculture urbaine.* Île-de-France, 2016. 27 p.
- VILLE DE PARIS. *L'installation de ruches à Paris*. Maison Paris Nature, Janvier 2017. 7 p.
- *Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.* Version du 24 mai 2020.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION. *Note de service DGAL/SDSSA/2014-823 – Dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire pour les commerces de détail.* Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 2014. 13 p.
- *Arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris.* Version consolidée au 23 février 2012.
- *Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire. Version consolidée au 1er septembre 2017.*

Fiche EA7 – Comment favoriser la biodiversité ?

- ANRU. *L'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, Boîte à outils du montage d'un projet*. Les cahiers de l'innovation, Décembre 2019. 104 p.
- FLANDIN, J. *Plantons local en Île-de-France*. ARB îdF, 2019. 102 p.
- IVAN LOGVENOFF, CARINE MORIN. *Gérer les espaces verts en faveur de la biodiversité.* Noé Conservation, 2011. 84p.
- VILLE DE PARIS. *Le Vivant dans le bâti*. Cahier Habiter Durable Edition n°1, Septembre 2014. 20 p.
- VILLE DE PARIS. Plan Biodiversité 2018-2024. 2018. 130 p.

Relecture de la fiche par : Anne Du Plessis (Agence d'Écologie Urbaine - DEVE)

Fiche EA8 – Gérer mes déchets

- ADEME. *Types de déchets* [en ligne]. Disponible sur : https://www.ademe.fr/expertises/dechets/quoi-parle-t/types-dechets (consulté le 23/07/2020)
- AGROPARISTECH, INRAE. *Plan de Maîtrise Sanitaire - Agricultures Urbaines.* 2020. 171 p.
- VILLE DE PARIS. *Règlement d'assainissement de Paris*. Edition 2018. 72p.
- VILLE DE PARIS. *Professionnels : Eau et assainissement* [en ligne]. 28/10/2019. Disponible sur : https://www.paris.fr/pages/evacuation-des-eaux-usees-non-domestiques-3547 (consulté le 23/07/2020)
- VILLE DE PARIS. *Gestion des déchets pour les professionnels* [en ligne]. 20/12/2018. Disponible sur : https://www.paris.fr/pages/gestion-des-dechets-3545 (consulté le 23/07/2020)

Relecture de la fiche par : DRIAAF Île-de-France

BIBLIOGRAPHIE

Fiche EA9 – Distribuer mes produits

- DANIEL A.C. *Aperçu de l'agriculture urbaine, en Europe et en Amérique du Nord*. AgroParisTech, Vinci, Mai 2013. 79 p.
- DANIEL A.C. *Fonctionnement et durabilité des micro-fermes urbaines : une observation participative sur le cas des fermes franciliennes*. 2017. 77 p.
- DRIAAF. *Mon projet d'agriculture urbaine en Île-de-France – Guide pratique d'information et d'orientation*. 2013. 44 p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION. *Circuits courts : exigences sanitaires et flexibilité pour les petites entreprises* [en ligne]. 2020. Disponible sur : https://agriculture.gouv.fr/circuits-courts-exigences-sanitaires-et-flexibilite-pour-les-petites-entreprises (consulté le 29/07/2020)
- MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE. *Etiquetage des denrées alimentaires* [en ligne]. 2020. Disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-des-denrees-alimentaires (consulté le 29/07/2020)

Relecture de la fiche par : DRIAAF Île-de-France, DDPP75

Écosystème d'acteurs de l'agriculture urbaine

Fiche ECO1 – Identifier ses partenaires clés

- ANRU. *L'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, Boîte à outils du montage d'un projet*. Les cahiers de l'innovation, Décembre 2019. 104 p.
- CEREMA. *L'agriculture urbaine dans les EcoQuartiers.* Mars 2019. 123 p.

Fiche ECO2 – Faciliter l'intégration locale de son projet

- CORNELL SMALL FARM PROGRAMS - CORNELL COLLEGE OF AGRICULTURE AND LIFE SCIENCES. *Urban Guide to Farming in NY.* 2016. 104 p.
- VILLE DE PARIS. *Toutes les instances représentatives de la Ville* [en ligne]. 05/07/2019. Disponible sur : https://www.paris.fr/pages/devenir-un-acteur-de-la-participation-3934 (consulté le 20/07/2020)

Fiche ECO3 – Agriculture en ville : quelles préoccupations ?

- BRUXELLES ENVIRONNEMENT. *Y a-t -il des risques pour ma santé à cultiver en ville ?* [en ligne]. 21/05/2019. Disponible sur : https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/produire-mes-aliments/des-conseils-pour-produire-en-ville/y-t-il-des (consulté le 12/07/2020)
- CORNELL SMALL FARM PROGRAMS - CORNELL COLLEGE OF AGRICULTURE AND LIFE SCIENCES. *Urban Guide to Farming in NY.* 2016.
- GREENLOOP. *L'incidence des pollutions urbaines sur les productions alimentaires en ville*. Avril 2013. 35 p.

Montage juridique

Fiche MJ1 – Définir l'agriculture

- DRIAAF. *Mon projet d'agriculture urbaine en Île-de-France - Guide pratique des démarches réglementaires en agriculture urbaine.* Île-de-France, 2016. 27 p.

Fiche MJ2 – M'affilier à la Mutualité Sociale Agricole

- CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME. *Articles L.722-20 et L.722-1*. Version en vigueur au 28 Décembre 2019.
- *Décret n° 2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristique situées sur l'exploitation agricole.* JORF n°172 du 27 juillet 2003 [en ligne] Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2003/7/24/AGRF0301070D/jo/texte.
- DRIAAF. *Mon projet d'agriculture urbaine en Île-de-France - Guide pratique des démarches réglementaires en agriculture urbaine.* Île-de-France, 2016. 27 p.
- MSA. *Liste des catégories de culture en Île-de-France*. 2016. 2 p.

Fiche MJ3 – Choisir la forme juridique de ma structure

- AVISE. *Choisir la forme juridique adaptée à son projet - Le guide des créateurs d'activité d'utilité sociale.* Octobre 2015. 52 p.

Fiche MJ4 – Demander une autorisation d'exploiter

- DRIAAF. La procédure de contrôle des structures - Autorisation d'exploiter et reprise des biens de famille [en ligne]. 30/06/2016. Disponible sur : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/La-procedure-de-controle-des

BIBLIOGRAPHIE

Fiche MJ5 – Connaître le Code du travail

- CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME. Livre VII Dispositions sociales. Titre Ier : Réglementation du travail salarié. Champion II : Titre emploi simplifié agricole. Version en vigueur au 20 août 2020. 2019.
- DIRECCTE. Conventions collectives agricoles conclues au niveau régional. [en ligne] 21/06/2019. Disponible sur : http://idf.direccte.gouv.fr/Conventions-collectives-agricoles-conclues-au-niveau-regional.
- INRS. Aide-mémoire juridique. [en ligne] 23/05/2018. Disponible sur : http://www.inrs.fr/publications/juridique/aide-memoire-juridique.html.

Montage financier

Fiche MF1 – Concevoir son modèle économique ou business model

- ANRU. *L'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, Boîte à outils du montage d'un projet*. Les cahiers de l'innovation, Décembre 2019. 104 p.
- BPI France. *Le Business Model Canvas*. [en ligne] Décembre 2019. Disponible sur : https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/business-model-canvas-outil-incontournable-createur. (consulté le 21/05/2020)
- POLLING Bernd, PRADOS Maria-José, TORQUATI Bianca Maria, GIACCHE Giulia, RECASENS Xavier, PAFFARINI Chiare, ALFRANCA Oscar, LORLEBERG Wolf. *Business models in urban farming: A comparative analysis of case studies from Spain, Italy and Germany*. Moravian Geographical Reports, 2017. n°25, p. 166–180.
- SAINT-GES, Véronique. *Les projets d'agriculture urbaine peuvent-ils être viables ?* The Conversation, 27 novembre 2018. [en ligne] Disponible sur : http://theconversation.com/les-projets-dagriculture-urbaine-peuvent-ils-etre-viables-107385. (consulté le 21/05/2020)

Fiche MF2 – Concevoir un business plan

- CORNELL SMALL FARM PROGRAMS - CORNELL COLLEGE OF AGRICULTURE AND LIFE SCIENCES. *Urban Guide to Farming in NY.* 2016. 104 p.
- CREDIT AGRICOLE. *Le guide de votre installation – Futurs agriculteurs*. 2007. 32 p.

Fiche MF3 – Trouver des financements

- DEVENIR AGRICULTEUR EN ÎLE-DE-FRANCE. *Financer son projet*. [en ligne] 15/03/2019. Disponible sur : https://www.deveniragriculteuridf.fr/financer-son-projet. (consulté le 07/05/2020).
- POUSSES.PARIS. *Le financement – Conseil des pros*. [en ligne] 2018. Disponible sur : https://pousses.paris/node/1454. (consulté le 07/05/2020).

Relecture de la fiche par : Claire Cayla (DAE), Sophie Le Grand (DFA), Thomas Radvocic (DFA)

Montage de projet

Fiche MP1 – Prévoir mon chantier d'installation

- INRS. *Intervention d'entreprises extérieures – Aide-mémoire pour la prévention des risques.* Octobre 2009. 87 p.
- PREFECTURE DE POLICE. *Autorisation pour un déménagement*. [en ligne] 18/04/2018. Disponible sur : https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Autres-demarches/Autorisation-pour-un-demenagement.

Conseil à la mise à jour de la fiche par : Nadia Namsaoui (DU)

ANNNEXES

ANNEXES

Annexe A - Quelques formes juridiques

Forme	Description	Nbre Associés	Participation des associés	Responsabilité financière	Capital social	Gérance	Fiscalité
Association loi 1901	Gestion désintéressée, but non lucratif	2 ou plus	Définie par les statuts	Responsabilité financière personnelle du dirigeant dans le cas d'une faute	Libre	Déterminée par les statuts	Selon la lucrativité. Si revenus commerciaux < 30 % des revenus totaux, exonération des impôts commerciaux
SA (Société anonyme)	Société de capitaux protégeant l'identité des actionnaires.	2 ou plus	Fondée sur les capitaux investis dans l'entreprise	Responsabilité des associés limitée à leurs apports	Minimum 37 000 €	Président et PDG ou directoire et président du conseil de surveillance	Impôt sur les Sociétés de plein droit Impôt sur le Revenu possible sous conditions
SAS (Société par actions simplifiée)	Société de capitaux et de personnes permettant une grande souplesse, car son fonctionnement est essentiellement défini par ses statuts et non par la loi.	2 ou plus Possibilité d'un seul associé (SASU)	Fondée sur les capitaux investis dans l'entreprise, sauf disposition contraire des statuts	Responsabilité des associés limitée à leurs apports	Librement fixé par les associés	Président et autres organes définis par les associés	Impôt sur les Sociétés de plein droit Impôt sur le Revenu possible si détenue majoritairement par des personnes physiques
SARL (Société à responsabilité limitée)	La SARL est la société commerciale la plus répandue car elle limite la responsabilité des associés.	Entre 2 et 100 Possibilité d'un seul associé (EURL)	Fondée sur les capitaux investis dans l'entreprise	Responsabilité des associés limitée à leurs apports	Librement fixé par les associés	Un ou plusieurs gérants	Impôt sur les Sociétés de plein droit Impôt sur le Revenu possible sous conditions

Forme	Description	Nbre Associés	Participation des associés	Responsabilité financière	Capital social	Gérance	Fiscalité
SCEA (Société civile d'exploitation agricole)	Société ayant pour but soit la gestion, soit la gestion et l'exploitation d'un domaine agricole, de forêts, la gestion de terres bâties ou non bâties. Généralement constituée de personnes proches ou d'une même famille, mais pas obligatoirement.	2 ou plus Associé non exploitant possible	Fondée sur les capitaux investis dans l'entreprise sauf disposition contraire des statuts	Indéfinie au prorata des parts sociales	Librement fixé par les associés	Gestion par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommé par une décision des associés majoritaires	Impôt sur le revenu obligatoire ; chaque associé est imposé sur sa quote-part de revenus. Choix de l'impôt sur les sociétés possibles et irrévocable.
GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)	Les GAEC ont pour objet la valorisation en commun de plusieurs exploitations, ainsi que la vente en commun des productions des associés.	Entre 2 et 10, tous agriculteurs à titre principal	Principe "une personne, une voix"	Responsabilité des associés limitée au double de leurs apports	Minimum 1 500 €	Le GAEC doit être doté d'un agrément de la part du comité départemental d'agrément GAEC. Obligation de travail pour l'ensemble des associés	Impôt sur le revenu obligatoire ; chaque associé est imposé sur sa quote-part de revenus. Choix de l'impôt sur les sociétés possibles et irrévocable.
EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)	L'EARL peut avoir deux types d'associés : les exploitants et ceux qui sont de simples apporteurs de capitaux	Entre 1 et 10	Fondée sur les capitaux investis dans l'entreprise sauf disposition contraire des statuts	Responsabilité des associés limitée à leurs apports, sauf si caution personnelle	Minimum 7 500 € dont 50% détenu par les exploitants associés	Gestion par un ou plusieurs des associés exploitants	Impôt sur le revenu obligatoire ; chaque associé est imposé sur sa quote-part de revenus. Choix de l'impôt sur les sociétés possibles et irrévocable.

Forme	Description	Nbre Associés	Participation des associés	Responsabilité financière	Capital social	Gérance	Fiscalité
SCOP (Société coopérative et participative)	Société commerciale (SARL, SA, SAS) appliquant les principes coopératifs et redistribuant fortement ses revenus.	2 ou plus	Principe "une personne, une voix"	Responsabilité des associés limitée à leurs apports	30 € pour une SARL ou une SAS et 18500 € pour une SA Divisé en parts sociales fixes et nominatives	Elus par les salariés. Organes de gestion dépendent de la forme (SARL, SA, SAS)	Impôt sur les sociétés Non assujettie à la Cotisation Economique territoriale si au moins 50 % du capital appartient aux associés salariés
SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif)	Société commerciale (SARL, SA, SAS) permettant d'associer salariés, bénéficiaires, bénévoles, collectivités territoriales…	2 ou plus	Principe "une personne, une voix"	Responsabilité des associés limitée à leurs apports	Libre pour une SARL ou une SAS et 18500 € pour une SA Peut augmenter ou diminuer sans formalité d'enregistrement	Choisis soit parmi les associés, soit à l'extérieur de la SCIC	Impôt sur les sociétés Les sommes affectées aux réserves impartageables sont déductibles de l'assiette de calcul de l'impôt sur les sociétés

ANNEXES

Annexe B - Quelques aides économiques

Nouvelle fiche

Etat et agences nationales				
Financeur			**Financement**	**Missions du projet**
Etat/ Ministère/ Préfecture				
Etat		Impôts	Des aides fiscales sont disponibles en faveur des créateurs d'entreprise, des jeunes entreprises innovantes, des entreprises pour dépenses de recherche ou d'innovation, des jeunes agriculteurs. La création d'entreprises en quartier prioritaire de la politique de la ville peut bénéficier d'exonérations de charges. Les embauches de demandeurs d'emplois ou jeunes suivis par une mission locale et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent permettre de bénéficier d'aides financières au recrutement.	Création d'entreprise, Innovation
Etat	La préfecture de région et les préfectures de département sont les échelons déconcentrés de l'Etat dans les territoires. Elles sont en charge de la déclinaison au niveau local des politiques publiques nationales	Préfecture de région Île-de-France, préfecture de département	Les aides financières disponibles peuvent porter sur les thématiques qui sont portées et coordonnées par les directions des préfectures ; - Emploi, aide à l'embauche et formation pour la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) - Biodiversité et environnement pour la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) - Aménagement durable pour la DRIEA (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) - Vie associative et cohésion sociale :DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)	Création d'entreprise, emploi, environnement, aménagement, vie associative

Agences publiques et parapubliques				
Chambres consulaires	Les chambres consulaires sont des établissements publics missionés pour accompagner les entrepreneurs, veiller aux intérêts des entreprises et contribuer au développement économique des territoires en favorisant les synergies entre les entreprises. On parle de chambres consulaires pour désigner : - La chambre de commerce et d'industrie (CCI) pour les entreprises commerciales et industrielles - La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) pour les entreprises artisanales - La chambre d'agriculture Les chambres consulaires apportent aux entrepreneurs : - De l'accompagnement pour formaliser son projet et réaliser un business plan argumenté ; - Des renseignements sur la création d'entreprise, les démarches d'immatriculation et les réglementations ; - De nombreuses formations qui s'adressent à tous (créateurs, repreneurs, ..) ; - Un service public de centre de formalités des entreprises ; - Des clubs d'entreprises (réseaux PLATO pour les PME-PMI). Par la suite, les chambres consulaires peuvent être un moyen d'entretenir votre réseau, et de rester informé sur le développement économique de votre région par la veille qu'elles effectuent sur le territoire.	Chambre d'agriculture de la région Île-de-France	La chambre d'agriculture de la région Île-de-France référencie sur son site et peut orienter les entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine vers les aides à l'investissement disponibles pour les projets agricoles. Le Pacte agricole de la Région Île-de-France a développé 3 appels à projets ouverts en fin d'année 2018, cofinancés par le FEADER Île-de-France : Appel à Projets BÂTIMENTS AGRICOLES - PCAE, Appel à Projets DIVERSIFICATION - PCAE, Appel à projet INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX – PCAE.	Agriculture, Environnement
MSA	La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitant.e.s, salarié.e.s (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.		La MSA accorde une exonération partielle ou totale des cotisations aux jeunes agriculteurs et aux créateurs et repreneurs d'entreprises agricoles (ACRE).	Agriculture
Pôle Emploi	Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif (EPA), chargé de l'emploi en France. Il s'occupe de l'accompagnement au retour à l'emploi, de l'indemnisation des demandeurs d'emploi, de la mise en relation des entreprises et des candidats. demandeurs d'emploi.		Le Pôle Emploi offre des aides aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE et ARCE).	Création d'entreprise
URSSAF	Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) sont des organismes privés chargés d'une mission de service public, relevant de la branche « recouvrement » du régime général de la sécurité sociale.	Pour les indépendants	Les URSSAF propose des aides accessibles aux créateurs ou repreneurs d'entreprise qui relèvent du régime des travailleurs indépendants ou du régime micro-social.	Création d'entreprise
		Pour les employeurs	Les URSSAF ont mis en place divers dispositifs destinés à favoriser l'embauche de salariés. Ils	Social (Création

			ouvrent droit selon les cas à des exonérations de cotisations et/ou au versement d'aides spécifiques. Certaines exonérations sont donc à caractère géographique, liées à la personne (apprentissage, professionnalisation, insertion, génération), pour les jeunes entreprises innovantes ou les jeunes entreprises universitaires, liées au secteur d'activité (structures de réinsertion).	d'emplois), Territoire, Création d'entreprise, Innovation
Agence de la transition écologique	L'Agence de la transition écologique (anciennement ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement aussi bien en matière de recherche que de diffusion d'information et d'accompagnement de l'innovation.	Agence de la transition écologique	L'Agence de la transition écologique aide en outre au financement de projets dans ses domaines d'intervention que sont les Déchets, Sols pollués et friches, Énergie et climat, Air et bruit, Actions transversales (production et consommation durable, villes et territoires durables). https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/financer-projet/aides-lademe	Environnement
AESN	L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) est l'une des six agences françaises chargées de la lutte contre la pollution et de la protection des milieux aquatiques. Les Agences de l'eau sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle du ministère chargé de l'Environnement. Elles établissent et perçoivent des redevances pour les prélèvements d'eau et pour la détérioration de la qualité des milieux qu'elles redistribuent par l'attribution de subventions ou d'avances remboursables (aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs) pour l'exécution de travaux d'intérêt commun.	AESN	Des aides peuvent être accordées à un projet pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et garantir la qualité et la disponibilité de l'eau.	Environnement
ANRU	L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine accompagne et finance les projets urbains globaux permettant de transformer en profondeur certains quartiers prioritaires de la politique de la ville.	ANRU	Des appels à projets spécifiques relatifs à l'agriculture urbaine et permettant le cofinancement de dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été lancée en 2020 et pourraient éventuellement être renouvelés. L'ANRU peut également intervenir sur l'occupation transitoire de certains sites en attente de réaménagement. L'agriculture urbaine est l'une des occupations possibles.	Agriculture Urbanisme transitoire
FranceAgriMer	L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, également appelé FranceAgriMer, est un office agricole français ayant pour mission d'appliquer, en France, certaines mesures prévues par la Politique agricole commune, et de réaliser certaines actions nationales en faveur des différentes filières agricoles.	FranceAgriMer	Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement qui dispose d'un volet agricole, FranceAgriMer met en place des appels à projets agricoles et agroalimentaires d'avenir.	Agriculture

Collectivités				
Financeur			**Financement**	**Missions du projet**
Région Île-de-France	La Région Île-de-France agit dans la plupart des domaines qui concernent l'action des Franciliens : les transports, les lycées, l'apprentissage, le développement économique, l'environnement…		A travers de nombreux plans différents (Plan Vert, Stratégie régionale pour la biodiversité, Plan friches, Mesures en faveur de l'économie sociale et solidaire), la Région a mis en place des appels à projets et aides régionales accessibles aux entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine sur les thématiques agriculture, environnement, innovation, ESS, création d'entreprise, etc.	Agriculture, Environnement, Biodiversité, Urbanisme transitoire, Innovation, Territoire, Gouvernance (ESS), Création d'entreprise, Social
Départements	Les Départements sont chefs de file sur les thématiques de l'action sociale, de la solidarité territoriale	Départements	Les départements peuvent apporter des cofinancements sur les thématiques pour lesquels ils sont compétents notamment en matière d'inclusion sociale, soutien à l'emploi, parfois économie sociale et solidaire	Social
Métropole du Grand Paris	La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, dense et urbaine, qui regroupe la ville de Paris, 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes de l'Essonne et du Val d'Oise.	Intercommunalité à fiscalité propre	La Métropole du Grand Paris a adopté un Plan Climat et est en train d'élaborer un Plan Alimentation Durable Métropolitain. A ce jour, aucun dispositif spécifique n'existe. Les établissements publiques territoriaux (Territoires) qui sont un échelon déconcentré de la Métropole du Grand Paris, disposent de compétences en matière d'aménagement durable, d'écologie urbaine, de renouvellement urbain, de développement économique, d'insertion et d'emploi. A ce titre, chaque territoire peut élaborer des dispositifs de soutien sur ces compétences.	Agriculture, Environnement, Biodiversité, Economie sociale et solidaire, Emploi, Insertion sociale
Intercommunalités	Une intercommunalité est un regroupement de communes ou de municipalités dans une structure légale en vue de coopérer dans un ou plusieurs domaines	Intercommunalité à fiscalité propre	Les autres intercommunalités, hors Métropole du Grand Paris, disposent de compétences en matière d'aménagement durable, d'écologie urbaine, de renouvellement urbain, de développement économique, d'insertion et d'emploi	Agriculture, Environnement, Biodiversité, Economie sociale et solidaire, Emploi, Insertion sociale
La Ville de Paris	La Ville de Paris dispose à la fois de compétences des Départements (action sociale), des Territoires de la Métropole du Grand Paris et des Communes. L'ensemble des champs des politiques publiques est ainsi couvert	Ville de Paris	La Ville de Paris a développé de nombreux plans et stratégie auxquels des projets d'agriculture urbaine peuvent contribuer : Stratégie de développement de l'agriculture urbaine, Plan Alimentation durable, Plan de l'économie circulaire, Paris Ville intelligente et durable, Stratégie d'Adaptation au Changement climatique, Stratégie de Résilience, Plan Biodiversité, Plan Paris-Pluie, etc.	Agriculture, Environnement, Biodiversité, Economie sociale et solidaire, Emploi, Inclusion sociale, Vie associative, etc.
Autres communes	Les communes disposent de compétences en matière de développement locale et de soutien aux associations	Autres communes	Des dispositifs spécifiques peuvent exister dans les communes. Il convient de contacter directement la collectivité sur laquelle est territorialisé le projet pour connaître les éventuelles aides disponibles.	Développement local, Vie associative

Financeurs alternatifs				
Financeur			**Financement**	**Missions du projet**
CIGALES	Un club CIGALES – Club d'Investisseurs pour la Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire – est un club de financement citoyen qui investit dans de petites et moyennes entreprises, coopératives, associations de son quartier, de sa ville, de son département ou de sa région. Outre l'aide financière, les membres du club apportent leurs compétences, expertises et réseaux.	CIGALES	Les CIGALES apporte un soutien financier sous la forme d'un apport financier au capital, d'un soutien humain et de conseils adaptés. Le soutien est dédié spécialement à la création d'activités développeuses d'emploi, créatrices d'une économie locale éthique.	Territoire, Gouvernance, Création d'entreprise
Fondations	Les fondations sont des organismes privés à but non lucratif créée par un ou plusieurs donateur pour accomplir des missions d'intérêt général	Fondations	Certaines fondations lancent des appels à projets sur les missions d'intérêt général qu'elles poursuivent. Il est également possible de les solliciter directement sur la base d'un descriptif du projet. Le cofinancement demandé doit être en lien avec la mission d'intérêt général poursuivie par la Fondation. Par exemple, la Fondation d'entreprise Carrefour s'est donnée pour objectif de soutenir la production durable et locale et le développement de l'agriculture urbaine	Agriculture, environnement, biodiversité, économie sociale et solidaire, emploi, formation, inclusion sociale, etc.
Plateformes de financement participatif	Le financement participatif est un outil de collecte de fonds fonctionnant sur une plateforme internet et permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. Les entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine souhaitant collecter des fonds pour une initiative personnelle ou professionnelle peuvent être des entreprises, des associations, des particuliers, etc.	Miimosa	Lancée fin 2014, MiiMOSA est la 1ère plateforme de financement participatif exclusivement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation.	Agriculture
		Bluebees	BlueBees propose des projets d'entrepreneurs agricoles ou alimentaires en phase d'amorçage qui n'ont pas ou peu accès au crédit bancaire, ou pour lesquels le recours à l'emprunt est trop risqué.	Agriculture
		Agrilend	AgriLend est la 1ère plateforme de financement participatif par le prêt dédiée à l'univers agricole.	Agriculture
Les plateformes présentées ici le sont à titre indicatif. Il existe de nombreuses autres plateformes de financement participatif, spécialisées dans l'agriculture ou non, qui peuvent aider des entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine.				
Business Angels	Un Business Angel est une personne physique qui investit une part de son patrimoine dans une entreprise innovante à potentiel et qui, en plus de son argent, met gratuitement à disposition de l'entrepreneur, ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps.	France Angels		
Mécénat d'entreprise	Le mécénat d'entreprise permet de mobiliser des fonds privés en contrepartie généralement de visibilité du mécène dans le cadre des communications sur le projet. Il n'est possible que dans le cadre de missions d'intérêt général	Entreprises	Le mécénat d'entreprise peut prendre la forme de don en numéraire, en nature mais aussi de compétences.	Toute mission d'intérêt général

Banques

Financeur			Financement	Missions du projet
Banques privées				
Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)	La Banque des territoires est une direction de la Caisse des dépôts et consignations. Elle regroupe les offres de la Caisse des dépôts et de ses filiales (SCET, CDC Habitat) au service des territoires.	Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)	La Banque des Territoires vous accompagne et finance des projets de territoires innovants à fort impact environnemental et social.	Environnement, Gouvernance (ESS), Innovation
Banque Publique d'Investissement (BPI)	Bpifrance est une banque publique d'investissement, un organisme français de financement et de développement des entreprises. Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions.	BPI France		Création d'entreprise

Structures d'accompagnement

Financeur			Financement	Missions du projet
URSCOP	L'Union régionale des Scop et Scic crée, accompagne et fédère les entreprises coopératives en Scop et Scic	URSCOP	Elle propose une véritable plateforme de services et se positionne comme co-investisseur de vos projets grâce aux nombreux outils mutualisés à l'ensemble des coopératives et futures coopératives de son réseau.	Gouvernance
Incubateur	Un incubateur d'entreprises ou un accélérateur de startup est une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprise. L'incubateur peut apporter un appui en ce qui concerne l'hébergement, la formation, le conseil et le financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.	Paris&Co - Incubateur Smart Food Paris	Paris&Co est l'agence de développement économique et d'innovation de Paris et de la métropole. C'est un réseau d'incubateur consacrés à divers secteurs d'activités : numérique, tourisme, logiciels, éco-activités, jeux vidéo, édition, médias, social…	
		Paris&Co -Incubateur Ville Durable		
		Paris&Co -Arc de l'innovation		Innovation
Réseaux de financement	Il existe plusieurs réseaux associatifs qui proposent aux entreprises en création et en développement des solutions pour passer avec succès l'étape du financement : des outils de financement	Adie	L'association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est une association française reconnue d'utilité publique, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (allocataires des minima sociaux et chômeurs) de créer leur propre entreprise grâce au microcrédit accompagné.	Création d'entreprise

	adaptés à vos besoins pour renforcer vos fonds propres, l'intégration à un réseau d'entrepreneurs, un accompagnement avant et après le financement par des bénévoles et des entrepreneurs expérimentés pour vous aider à structurer votre projet et développer votre activité.	Réseau Entreprendre Paris	Association a but non lucratif, Réseau Entreprendre Paris est un réseau privé de chefs d'entreprise qui accompagne de jeunes entrepreneurs à fort potentiel de création d'emplois.	Création d'entreprise, Innovation, Gouvernance (ESS)
		Réseau France Active - Paris Iniative Entreprise (PIE)	PIE est une plate-forme de financement à vocation d'impact social unique à Paris. Association à but non lucratif d'intérêt général, PIE agit depuis 2000 pour favoriser la création d'entreprises et le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire. PIE donne la possibilité d'obtenir un premier financement des banques grâce au levier des prêts à la personne ou à l'entreprise. Nous limitons la prise de risque en apportant des prêts sans caution et des garanties sur prêt bancaire. Enfin, nous accompagnons les entreprises et associations portant des projets d'agriculture urbaine financés sur une durée de 1 à 5 ans et donnons accès à des réseaux diversifiés (institutionnels, financiers et entrepreneuriaux).	Création d'entreprise, Environnement, Social, Territoire
		Réseau Initiative France	Réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise.	Création d'entreprise
		Réseau France Active	De l'émergence au développement, France Active accompagne les entrepreneurs dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau unique d'acteurs économiques et sociaux.	Création d'entreprise, Environnement, Social, Territoire

Auteur : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Publication : 2021

VILLE DE
PARIS